



**2022**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Septembre**

RAA 2022 - n° 9



# **SOMMAIRE**

1 – Délibérations du Conseil Communautaire



**1 - Délibérations du Conseil  
Communautaire**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

5 - Institutions et Vie Politique

5.2 - Fonctionnement des Assemblées

**Objet : Modification de la composition de la commission thématique « Urbanisme/Habitat »**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			53		

**Mme Catherine GOURNEY LÉCONTE** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par mail en date du 6 septembre 2022, les services de la commune de Soulevre-en-Bocage ont informé les services de l'Intercom de la Vire au Noireau du fait que M. Didier VINCENT ne souhaitait plus siéger au sein de la commission thématique « Urbanisme et Habitat » de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**La commune de Soulevre-en-Bocage propose ainsi la candidature de M. Jean-Marc LAFOSSE, conseiller municipal, pour siéger au sein de ladite commission en lieu et place de M. Didier VINCENT.**

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la composition de la commission « Urbanisme/Habitat » et d'élire le remplaçant de M. Didier VINCENT au sein de ladite commission.**

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... .....	/
Nombre de votants :	<b>53</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>53</b>
Majorité absolue :	<b>27</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAFOSSE Jean-Marc	<b>53</b>	<b>Cinquante-Trois</b>

- La composition de la commission « Urbanisme/Habitat » s'établit donc comme suit :

<u>Territoires</u>	<u>Membres</u>
Pôle de Proximité de Condé-en-Normandie	M. Xavier ANCKAERT
	M. Aurélien GIBET
	M. Gilbert JOUENNE
	Mme Najat LEMERAY
Pôle de Proximité de Noues-de-Sienne	M. Bernard CLOUARD
	M. Jacques FAUTRARD
	M. Denis JOUAULT
	M. Georges RAVENEL
Souleuvre-en-Bocage	M. Marc GUILLAUMIN
	M. Jean-Marc LAFOSSE
	M. Eric MARTIN
	M. Michel VINCENT
Valdallière	M. Didier ALLAVENA
	Mme Marie-Françoise DAUPRAT
	M. Sébastien LEGER
	M. Laurent THERIN
Vire Normandie	M. Lucien BAZIN
	M. Serge COUASNON
	Mme Nicole DESMOTTES
	M. Corentin GOETHALS

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre, suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022  
et affichage le :

11 OCT. 2022

**4 - Fonction Publique**

**4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)**

**Objet : Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL	X					
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	48	0	5	1	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	48				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	53				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel du service « déchets/déchèteries », une visite médicale régulière d'aptitude.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement du service, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux. Par ailleurs, les permis entrent dans le champs d'application de la formation continue des agents.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la prise en charge de ces frais par l'Intercom de la Vire au Noireau.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres absents : 7

**Date de convocation :**  
**23 septembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**11 OCT. 2022**

**et affichage le :**

**11 OCT. 2022**

**7 - Finances Locales**  
**7.10 - Divers**

**Objet : Créances éteintes**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>48</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>53</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par courrier adressé à l'Intercom de la Vire au Noireau le 27 juillet 2022, la Direction Générale des Finances Publiques de Vire informait l'Intercom de la Vire au Noireau des créances pour lesquelles le recouvrement n'avait pas abouti. Il s'agit de titres des Budgets annexes TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

**Budget REOM** : Compte 6542

Il s'agit de 7 titres pour une valeur de 325,36 €

Exercice 2018 pour une valeur de 62,50 €  
 Exercice 2019 pour une valeur de 139,86 €  
 Exercice 2020 pour une valeur de 123,00 €

**Budget TEOM** : Compte 6542

Il s'agit de 5 titres pour une valeur de 125,12 €

Exercice 2015 pour une valeur de 89,12 €  
 Exercice 2016 pour une valeur de 36,00 €

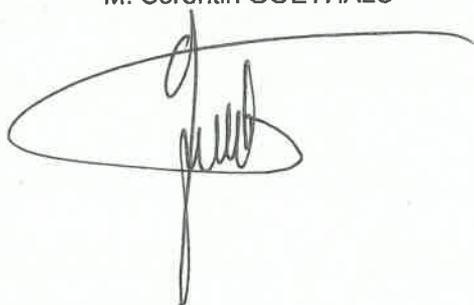
Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'admission en créances éteintes de ces produits qui seront annulés par mandats, étant précisé que les crédits nécessaires à ces écritures sont disponibles au chapitre 65.

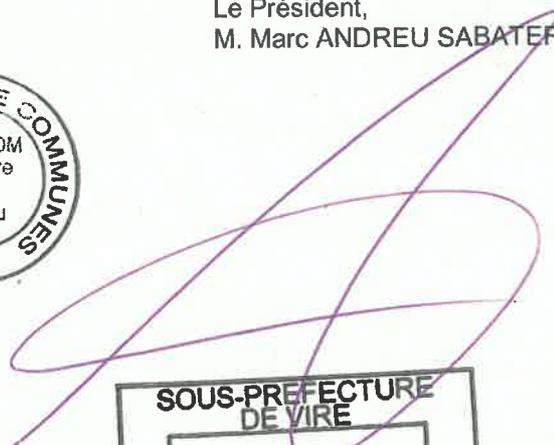
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
 M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
 M. Marc ANDREU SABATER








REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

**Objet : Transfert des terrains du parc d'activité PIPA II entre la commune de Vire et l'Intercom de la Vire au Noireau**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X		X : M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	48	0	5	1	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	48				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	53				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé les modalités concernant le périmètre économique communautaire et les modalités de transfert des zones d'activités Economiques.

Compte tenu du transfert de l'emprunt de cette opération sur le Budget Annexe Pipa II vers l'Intercom de la Vire au Noireau, il convient de corriger la valeur de transfert entre les deux collectivités :

Les valeurs de transfert proposés sont les suivants :

	Surfaces (délibération 2017)	Valeurs de transferts au m <sup>2</sup> (délibération 2017)	Surfaces retenues	Valeurs de transferts au m <sup>2</sup> corrigés
Tranche 1	71 651 M <sup>2</sup>	7,54 €	70 363 M <sup>2</sup>	2,90 €
Tranche 2	174 086 M <sup>2</sup>	5,00 €	160 500 M <sup>2</sup>	2,06 €
Zone humides + VRD et espaces verts	317 053 M <sup>2</sup> en attente		364 053 m <sup>2</sup>	1,00 €

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de valider les valeurs de transfert ci-dessus détaillées.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>53</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 1  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée, aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Compétence Habitat exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 juin 2022**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINÉ	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>48</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>53</b>				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les transferts de charges de la compétence habitat transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> septembre 2022, validé lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 24 juin 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

**Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de la CLECT du 24 juin 2022 et en valider les conclusions.**

*Ce rapport sera notifié aux Maires des communs membres de l'Intercom auxquels il appartiendra de soumettre ce document à l'approbation de leurs Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification faite par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau.*

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER




## **REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vendredi 24 juin 2022 à 11h 00

Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours – Vire Normandie

### **RAPPORT**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Transfert de charges liées à la compétence Habitat au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et plus particulièrement le volet virois.
- 2) Questions diverses

#### **En prélude,**

La CLECT de l'intercom de la Vire au Noireau créée par délibération, s'est réunie et a été préalablement installée le 4 décembre 2020. Madame Annie Rossi en sa qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la commission d'évaluation des charges, préside cette réunion en l'absence du Président.

Pour mémoire :

*En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.*

*Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.*

*C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.*

*Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.*

*De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.*

*Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :*

- *soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.*

- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

La CLECT doit retenir sa méthode d'évaluation.

#### Champs et périmètre de compétence

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, la modification des statuts de l'Intercom a été votée, confirmant ainsi la volonté communautaire d'étendre la compétence logement-habitat à l'intégralité du territoire intercommunal.

Rappel des statuts communautaires au 1 septembre 2022 :

#### **« 2° Politique du logement et du cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire :

- Pilotage, gestion et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, PIG ou autres programmes) ainsi que tous dispositifs et actions d'accompagnement qui s'y rapportent.
- Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale. »

La commune de Vire en Normandie a déjà une OPAH RU sur le centre-ville élargi et une OPAH de droit commun sur le reste du territoire de Vire Normandie jusqu'en 2025.

Dans une volonté d'harmonisation de la politique habitat, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale sur l'ensemble des communes membres.

Il est rappelé que l'ensemble de cette compétence va être financée par le nouveau pacte fiscal approuvé par délibération de mars 2022.

Suivant ce nouveau pacte fiscal présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2022, la mise en place d'une fiscalité additionnelle dont le produit collecté a pour objectifs de favoriser le développement de notre territoire par la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Cette politique s'adresse aux propriétaires occupants et/ou aux propriétaires bailleurs. Une offre de services (ingénierie, aide au montage de dossiers, aides financières...) en appui d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera contractualisée entre l'Etat, l'ANAH et l'Intercom de la Vire au Noireau, pour une durée de 3 à 5 ans.

Cette convention devra exposer le diagnostic, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le programmé local d'actions et les engagements financiers de chacun des signataires.

Dès 2022, une étude pré-opérationnelle sera menée à l'échelle intercommunale (hors Vire Normandie en cours d'OPAH) afin de lancer cette politique dans les meilleurs délais.

**Les taux additionnels suivants seront appliqués pour l'année 2022 :**

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 0.85 %**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.84 %**

Les recettes prévisionnelles pour ces deux taxes additionnelles avoisineront les 400 K€ par an.

Compte tenu de l'exercice actuel de la compétence Habitat sur la commune de Vire Normandie qui réalise son second programme de rénovation de l'habitat, il y a lieu d'évaluer les charges transférées par la commune au regard des recettes perçues actuelles et futures.

Ces charges se calculent donc en matière de **fonctionnement** comprenant l'animation des OPAH (classique et RU) confiée à un prestataire et le transfert du poste de chargé de mission Habitat qui assure le suivi de la politique publique et de son financement à l'échelle de Vire Normandie.

Elles s'estiment également au niveau des coûts globaux de travaux engagés et plus particulièrement des **subventions et aides** versées aux propriétaires par la commune de Vire Normandie .

#### **Section de FONCTIONNEMENT du service Habitat de Vire Normandie**

**Dépenses liées à l'étude /animation OPAH et le poste de chargé de mission à transférer**

Période	Intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Coût Agent (1 ETP)					12 367,58	39 498,69	39 938,05	41 921,31	42 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
2017-2020	POPAC CDHAT & Remy consultant			66 800,40		88 660,00	30 672,00	21 444,00					
2014-2019	OPAH 2014-2019	38 049,60	76 676,40	67 792,80	75 903,60	66 091,20	65 674,30						
2019-2020	OPAH RU						47 520,00						
2019-2020	Étude approfondie du marché immo & évaluation d'OPAH						35 550,00						
2020-2025	OPAH Classique						31 537,09	60 981,00	68 445,00	68 445,00	68 445,00	68 025,00	36 619,91
2020-2025	OPAH RU						35 027,62	80 295,00	80 667,00	80 667,00	81 243,00	81 663,00	44 895,38
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>38 049,60</b>	<b>76 676,40</b>	<b>67 792,80</b>	<b>142 704,00</b>	<b>167 118,78</b>	<b>135 844,99</b>	<b>211 016,76</b>	<b>183 197,31</b>	<b>191 112,00</b>	<b>191 688,00</b>	<b>191 688,00</b>	<b>123 515,29</b>

	Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	POPAC CDHAT & Remy consultant												
POPAC	Subv Anah				27 834,00	36 942,00	12 729,00	8 560,00					
2017-2020	Subv Caisse des dépôts				7 462,00	8 263,00	4 258,00						
	OPAH 2014-2019												
2014-2019	Subvention ingénierie Anah	21 806,00	46 218,00	35 274,00	43 103,00	38 297,00	36 635,00						
	OPAH RU												
OPAH-RU	Subv Anah							19 800,00					
2019-2020	Subv Banque des territoires (caisse des dépôts)							10 650,00					
	Étude approfondie du marché immo & évaluation d'OPAH												
2019-2020	Subv Anah							14 813,00					
	Subv Banque des territoires (caisse des dépôts)							7 406,25					
	OPAH Classique												
OPAH	Subv Anah												
2020-2025	OPAH RU							16 058,00	29 546,13	44 343,00	44 343,00	43 921,00	23 121,00
	Subv Anah							19 975,00	43 956,25	45 771,00	46 851,00	47 326,00	25 506,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 806,00</b>	<b>46 218,00</b>	<b>35 274,00</b>	<b>78 399,00</b>	<b>83 502,00</b>	<b>53 622,00</b>	<b>97 262,25</b>	<b>73 502,38</b>	<b>90 114,00</b>	<b>91 194,00</b>	<b>91 247,00</b>	<b>48 627,00</b>
	<b>Solde</b>	<b>16 243,60</b>	<b>30 458,40</b>	<b>32 518,80</b>	<b>64 305,00</b>	<b>83 616,78</b>	<b>82 222,99</b>	<b>113 754,51</b>	<b>109 694,93</b>	<b>100 998,00</b>	<b>100 494,00</b>	<b>100 441,00</b>	<b>74 888,29</b>
							<b>Moyenne 2019-2021</b>	<b>101 890,81</b>					

La moyenne des charges sur trois années (2019-2021) comprenant les études et animations ainsi que le poste , moins

La moyenne des recettes perçues sur cette même période laisse apparaître un solde de 101 891 euros .

## SYNTHESE DEPUIS LE DEBUT DU NOUVEAU PROGRAMME EN MATIERE DE TRAVAUX ET AIDES

### OPAH Classique / OPAH RU Bilan/synthèse (travaux & subventions)

⇒ En 2021, au total 75 dossiers déposés :

- 60 dossiers OPAH (45 propriétaires occupants / 15 propriétaires bailleurs) dont 21 en OPAH RU, ce qui représentent 141 774 € de subventions engagées pour Vire Normandie
- 2 dossiers opération façades : 6 210,50 € de subventions engagées / il y avait un 3<sup>ème</sup> dossier mais la subvention a été annulée suite au non-respect des prescriptions émises par l'ABF
- 11 dossiers accession dans l'ancien : 52 000 € subventions engagées
- 1 dossier locatif en zone rurale : 3391 € subventions engagées

Soit un montant global d'aides engagées par Vire Normandie qui s'élève à **208 146,50 €**

Un coût global des travaux engendrés qui s'élève à **2 984 627 €**

- o Dont 2 669 814,45 € pour les aides « classiques » de l'Opah et l'Opah RU,
- o Dont 28 508,86 € pour l'aide spécifique opération façade
- o Dont 47 828 € pour l'aide spécifique Locatif en zone rurale
- o Et 560 819,70 € de travaux pour l'aide à l'accession dans l'ancien (aide qui peut être cumulative avec les aides Opah « classiques » - une partie du coût des travaux déjà comptée)

⇒ Depuis le 22 juillet 2020 (lancement), au total 123 dossiers déposés (dernières données en date du 22/06/2022)

- 111 dossiers OPAH (87 PO / 24 PB) dont 37 en OPAH RU soit 251 147 € de subventions versées et engagées
- 6 dossiers opération façades (18 971,82 €)
- 17 dossiers accession dans l'ancien (79 000 €)
- 1 dossier transformation d'usage (1500 €)
- 1 dossier locatif en zone rurale (3391 €)

Soit un montant global d'aides versées/engagées par **Vire Normandie** qui s'élève à **354 009,82 €**

**+ Partenaires/financeurs** – aides financières obtenues par les propriétaires en complément de Vire Normandie :

- o Plus d'1,1 millions de financement Anah/Etat (Habiter Mieux)
- o 558 269 € d'Action Logement
- o 233 510 € de la Région Normandie
- o Autres : 125 615 € (Caisses de retraite, Fondation Abbé Pierre...)

Un coût global des travaux engendrés qui s'élève à **4 587 238,70 €**

- o Dont 4 203 540,84 € pour les aides « classiques » de l'Opah et l'Opah RU,
- o Dont 82 394,12 € pour l'aide spécifique opération façade

- 43 logements vacants avant travaux remis sur le marché dont 32 sur le périmètre RU
- 32 logements en Dégradation importante
- 67 logements pour des travaux d'adaptation
- 27 logements pour des travaux d'économie d'énergie

### En Conclusion :

Après analyse de cette synthèse, il est précisé que les **subventions et aides spécifiques** versées par la Commune de Vire Normandie à savoir :

1. L'aide spécifique « **opération façade** » patrimoine ancien et de La reconstruction ( enveloppe de 130 K€ sur les 5 années de programme)
  2. L'aide spécifique « **Accession dans l'ancien** » (enveloppe pour 5 ans de 190 K€)
  3. L'aide spécifique « **Transformation d'usage** » (aide expérimentale de 15 k€ sur 5 ans)
  4. L'aide spécifique « **Locatif en zone rurale** » (soit 14 K€ pour 5 ans)
  5. L'aide spécifique « **étude de faisabilité en cœur d'ilot** » en OPAH RU (10 k€)
  6. L'aide spécifique « **accession dans le neuf** » (40 k€)
- Seront prises en charge financièrement par la commune .**

Le budget prévisionnel des deux OPAH classique et rurale, **hors aides spécifiques**, pour le territoire de Vire NORMANDIE sur 5 années de programme est de 681 250 euros d'aides .  
Il reste donc à ce jour, un solde de 400 000 euros d'aides à verser par l'intercom de la VIRE au NOIREAU pour finaliser ces deux programmes (OPAH Classique et OPAH RU) .

**Avis de la CLECT : Favorable à l'unanimité des membres présents (quorum atteint avec 29 présents, cf. feuille d'émargement)**

• **Décisions de la commission :**

**Il a été retenu pour le calcul de transfert des charges :**

- Nombre d'années de fonctionnement retenu pour la compétence étudiée : 3 dernières années de programme ( 2019-2020-2021)
- Transfert de personnel concerné de Vire Normandie vers l'intercom en ETP soit 1 agent à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 .
- Les subventions aux propriétaires seront financées par la mise en place de la fiscalité additionnelle.

**Il n'y a pas d'emprunt à transférer.**

**A l'instar de la compétence mobilité, une clause de revoyure est envisagée d'ici 1 à 2 ans.**

**L'attribution de compensation annuelle de Vire Normandie sera revue par conséquent à hauteur de 101 891 euros.**

**Mme Annie ROSSI**

Représentante du Président de la Commission  
Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
(CLECT)







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 48  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 1  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

Objet : Compétence Habitat exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> septembre 2022 –  
Révision de l'attribution de compensation de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Viré, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X		X : M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	48	0	5	1	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	48				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	53				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Compte-tenu du rapport d'évaluation des charges transférées liées à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau concernant la compétence habitat, il est proposé de réviser l'attribution de compensation de la commune de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit :

- Attribution de compensation 2021 : 5 287 638 €
- Attribution de compensation 2022 : 5 185 747 €

Le Conseil communautaire est invité à valider la modification de l'attribution de compensation de la commune de Vire Normandie au 1<sup>er</sup> septembre 2022 liée à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau en matière de compétence Habitat.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>52</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>1</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 46  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 7

**Date de convocation :**  
**23 septembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**11 OCT. 2022**  
**et affichage le :**

**11 OCT. 2022**

**7 - Finances Locales**  
**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Compétence Habitat exercée par l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> septembre 2022 –  
Budget Principal – Décision modificative n°3**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni, en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON*				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL*					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	46	0	5	3	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	46				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	51				

\*Mmes Sandrine SAMSON (commune de Souleuvre-en-Bocage) et Marie-Odile MOREL (commune de Vire Normandie) ont quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°5b.

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter la décision modificative n°3 à intervenir sur le budget principal et d'autoriser les inscriptions proposées ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-70 : Contrats de prestations de services	0.00 €	49 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-70 : Etudes et recherches	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>84 000.00 €</b>	<b>49 820.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-70 : Rémunérations	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-70 : Autres	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 000.00 €</b>	<b>64 520.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-20422-70 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 520.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### VOTE

#### Vote ordinaire à main levée :

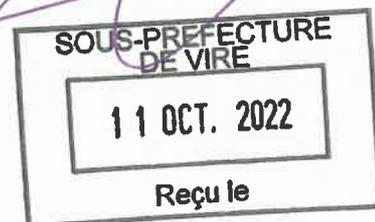
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 46  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022  
et affichage le :

11 OCT. 2022

1 - Commande Publique  
1.1 - Marchés Publics

**Objet :** Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre – Location, achat et maintenance des photocopieurs et systèmes d'impression

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	46	0	5	3	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	46				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	51				

**Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques. Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la location, l'achat, et la maintenance de leurs équipements de photocopie et d'impression gros volumes. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Le groupement de commande regroupe :

- La commune de Vire Normandie
- L'Intercom de la Vire au Noireau
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et sera donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que de l'exécution de l'accord-cadre.

Les équipements acquis dans le cadre de l'accord-cadre sont utilisés individuellement par chaque collectivité qui rémunérera donc le titulaire de l'accord-cadre en conséquence. La solution de gestion centrale sera utilisée et acquise par le coordinateur, à savoir la commune de Vire Normandie. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme 4 ans.

Les frais de publication de l'accord-cadre sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées également entre chaque collectivité. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vire Normandie.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :**

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- D'autoriser le lancement de procédure d'appel d'offre ouvert
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente (cf. projet joint en annexe) et l'accord-cadre après attribution ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>51</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement :

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire : Mme Annie ROSSI
- Membre suppléant : M. Gilles FAUCON

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

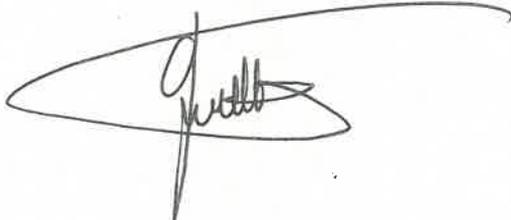
A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.

➤ LISTE DES CANDIDATS :

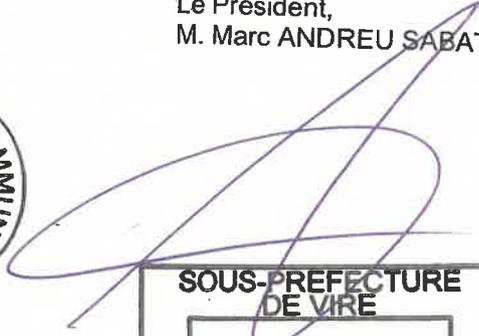
Titulaires	Mme Annie ROSSI
Suppléants	M. Gilles FAUCON
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... .....	
Nombre de votants :	51
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26
NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
51	Cinquante et un

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER








Direction des systèmes d'information

## Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre

---

Location, achat et maintenance des photocopieurs et  
systèmes d'impression

---

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la location, l'achat, et la maintenance de leurs équipements de photocopie et d'impression gros volumes. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Entre :

- La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du .....

et

- L'Intercom de la Vire au Noireau (Ci-après dénommée IVN), représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du .....

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS) représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## 1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre avec maximum relatif à la location et l'achat de photocopieurs et systèmes d'impression.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales. Il répond à la définition de l'article L.2123-6 du Code de la commande publique.

## 2 Nature de l'accord-cadre

L'accord-cadre faisant l'objet du présent groupement de commandes est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots distincts :

- lot 1 : location et maintenance des photocopieurs et système d'impression
- lot 2 : achat et maintenance des photocopieurs et système d'impression

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

## 3 Coordinateur du groupement

La commune de Vire Normandie, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation. La personne habilitée à représenter le coordinateur signera l'accord-cadre pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordinateur sera chargé de l'exécution de l'accord-cadre.

## 4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure formalisée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats ;

- D'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

## 5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (I) du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

La Commission chargée de l'attribution de cet accord-cadre est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordinatrice du groupement de commandes, la commune de Vire Normandie est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- ..... , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vire Normandie ;
- ..... , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- ..... , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ;

Ces membres sont suppléés par :

- ..... , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- ..... , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- ..... , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (III) du Code général des collectivités territoriales, « Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. »

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de la commune de Vire Normandie ;

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## 6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire de l'accord-cadre conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif de l'accord-cadre.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation de l'accord-cadre, à savoir les frais de publication ;

Elles seront supportées par le coordinateur du groupement.

Chaque collectivité établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

## 7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre. Elle sera automatiquement caduque après la fin de l'accord-cadre.

## 8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN  
3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14000 CAEN  
Tél. 02.3170.72.72  
Fax. 02.31.52.42.17

## 9 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à ..... Le .....

<p>Pour la commune de Vire Normandie          Le .....</p>    <p>Monsieur .....</p>	<p>Pour l’Intercom de la Viré au Noireau          Le .....</p>    <p>Monsieur .....</p>
<p>Pour le CCAS de Vire Normandie          Le .....</p>    <p>Monsieur .....</p>	



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 46  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 3  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

1 - Commande Publique  
 1.1 - Marchés Publics

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre – Fourniture de services de liaisons permanentes haut débit**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X			X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	46	0	5	3	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	46				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	51				

**Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques. Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager les ressources informatiques au travers d'un réseau inter bâtiments performant.

Le groupement de commande regroupe :

- La commune de Vire Normandie
- L'Intercom de la Vire au Noireau
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et sera donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que de l'exécution de l'accord-cadre.

Les équipements acquis dans le cadre de l'accord-cadre sont utilisés individuellement par chaque collectivité qui rémunérera donc le titulaire de l'accord-cadre en conséquence. Les liens partagés seront acquis par le coordinateur, à savoir la commune de Vire Normandie. Leur utilisation partielle par les collectivités partenaires sera rémunérée à la commune de Vire Normandie au travers des conventions de mise à disposition de moyens. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

Les frais de publication de l'accord-cadre sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées également entre chaque collectivité. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vire Normandie.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :**

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- D'autoriser le lancement de procédure d'appel d'offre ouvert
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente (cf. projet joint en annexe) et l'accord-cadre après attribution ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>51</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement :

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire : Mme Annie ROSSI
- Membre suppléant : M. Gilles FAUCON

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.**

➤ **LISTE DES CANDIDATS :**

Titulaires	Mme Annie ROSSI
Suppléants	M. Gilles FAUCON

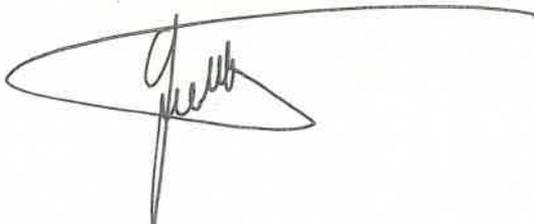
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... .....	/
Nombre de votants :	51
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
51	Cinquante et un

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER








Direction des systèmes d'information

## Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre

---

### FOURNITURE DE SERVICES DE LIAISONS PERMANENTES HAUT DEBIT

---

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager les ressources informatiques au travers d'un réseau inter bâtiments performant.

Entre :

- La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du .....

et

- L'Intercom de la Vire au Noireau (Ci-après dénommée IVN), représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du.....,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS) représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## 1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre avec maximum relatif à la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales. Il répond à la définition de l'article L.2123-6 du Code de la commande publique.

## 2 Nature de l'accord-cadre

L'accord-cadre faisant l'objet du présent groupement de commandes est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est non alloti et est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an. La durée totale de cet accord-cadre ne pouvant excéder 4 ans.

## 3 Coordinateur du groupement

La commune de Vire Normandie, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation. La personne habilitée à représenter le coordinateur signera l'accord-cadre pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordinateur sera chargé de l'exécution de l'accord-cadre.

## 4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure formalisée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats ;
- D'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

## 5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (I) du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

La Commission chargée de l'attribution de cet accord-cadre est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordinatrice du groupement de commandes, la ville de Vire Normandie est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- ..... , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vire Normandie ;
- ..... , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- ..... , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ;

Ces membres sont suppléés par :

- ..... , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- ..... , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- ..... , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (III) du Code général des collectivités territoriales, « Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. »

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de Vire Normandie ;
- Eric Aubry, consultant Expert.

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## 6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire de l'accord-cadre conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif de l'accord-cadre.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation de l'accord-cadre, à savoir les frais de publication ;  
Elles seront prises en charge par le coordinateur du groupement.

Chaque collectivité établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

## 7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre. Elle sera automatiquement caduque après la fin de l'accord-cadre.

## 8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN  
3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14000 CAEN  
Tél. 02.3170.72.72  
Fax. 02.31.52.42.17

## 9 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à ..... Le .....

<p>Pour la commune de Vire Normandie Le .....</p> <p>Monsieur .....</p>	<p>Pour l'Intercom de la Vire au Noireau Le .....</p> <p>Monsieur .....</p>
<p>Pour le CCAS de Vire Normandie Le .....</p> <p>Monsieur .....</p>	





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 46  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 7

**Date de convocation :**  
23 septembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

11 OCT. 2022

**et affichage le :**

11 OCT. 2022

7 - Finances Locales  
7.5 - Subventions

**Objet :** Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM) : Attribution d'une subvention

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL				X	
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL		

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>46</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>51</b>		

**Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En avril dernier, l'association Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM) s'est constituée en vue de porter le projet de création de cette structure de formation destinée à un public de jeunes de 15 à 18 ans.

L'ouverture projetée de cette école à la rentrée 2023 nécessite, en amont, la conduite d'une étude de faisabilité pour laquelle l'association vient de recruter une Cheffe de projet.

Or, si les coûts induits par cette étude vont être accompagnés par la subvention de la Banque des Territoires, dans le cadre de l'Appel à Projet Ecole de production pour lequel l'Intercom de la Vire au Noireau est lauréate, un décalage existe entre les échéances de versement de la subvention et l'immédiateté des besoins liés à l'enclenchement du travail d'analyse de la faisabilité du projet et à l'échéance proche d'ouverture.

Aussi, afin d'aider l'association dans cette période transitoire, une subvention exceptionnelle de 2 000 € pourrait être versée à l'EPN.ITM.

**Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association EPN.ITM.**

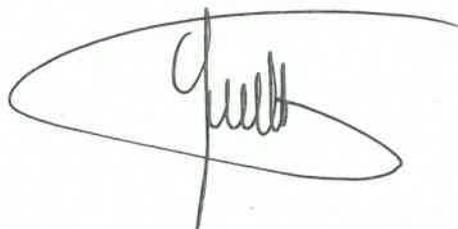
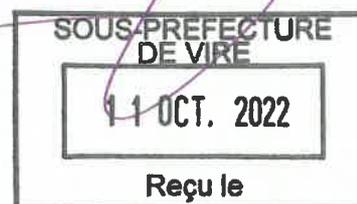
**NB :** Pour l'examen de ce point, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », M. Marc ANDREU SABATER, Mme Annie ROSSI, et M. Lucien BAZIN, siégeant au sein des diverses instances de l'association en qualité de membres titulaires ou suppléants, indiquent ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :

23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

25 OCT. 2022

et affichage le :

25 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

**Objet :** Convention d'entente territoriale portant sur des personnels et des moyens entre  
l'Intercom de la Vire au Noireau et le syndicat SIAEP Clécy-Druance

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	46	0	5	3	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	46				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	51				

**M. Gilles FAUCON** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Une convention d'entente liait la communauté de communes au SIAEP Clécy-Druance jusqu'à fin 2021 pour la mise à disposition de personnel.

Aujourd'hui, il convient de renouveler une convention pour l'année 2022 sachant que l'agent concerné par la mutualisation quittera l'intercom pour rejoindre le syndicat au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il y a donc lieu de signer une convention pour la refacturation au syndicat des charges salariales des 9 premiers mois de l'année 2022.

Puis, dans un second temps, de conclure à partir du 1<sup>er</sup> octobre une nouvelle convention permettant la mise à disposition de l'agent salarié par le syndicat auprès de l'intercom (convention de refacturation inverse) à raison d'une quotité de travail de 0,40 ETP (Equivalent Temps Plein) pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

Par conséquent il convient de procéder à la rédaction de deux conventions afin d'assurer la continuité de service à la station du Val mérienne.

- Une convention du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022 à l'initiative de l'Intercom de la Vire au Noireau (quotité de temps de travail de l'agent 50% syndicat Clécy-Druance et 50 % Intercom de la Vire au Noireau)
- Une convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre, pour la période 2022-2027, à l'initiative du syndicat (quotité de temps de travail 60 % syndicat Clécy-Druance et 40 % Intercom de la Vire au Noireau).

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant signer les conventions d'ententes territoriales avec le syndicat d'eau Suisse Normande pour l'année 2022 et à suivre (cf. projets joints en annexe) ; étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>51</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





**Convention d'entente territoriale portant sur des personnels et des moyens  
entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le syndicat SIAEP Clécy-Druance**

Entre

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, M. Marc ANDREU SABATER, dûment habilité par délibération n°.....du conseil communautaire en date du .....

D'une part

Et

Entre

Le syndicat SIAEP Clécy-Druance, représentée par son Président, M. Michel BAR, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du .....

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Le service de production d'eau de la station de pompage a nécessité le recrutement d'un technicien eau, et que ces compétences techniques peuvent faire l'objet d'une mutualisation auprès du service de production et adduction d'eau potable du syndicat SIAEP Clécy-Druance.

### Préambule

Dans le cadre de la mutualisation des moyens des deux collectivités en application de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une entente entre le syndicat SIAEP Clécy-Druance et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Considérant que toute personne morale de droit public visée par les dispositions de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques.

Selon les modalités prévues par le législateur; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique sur le fondement de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Il a été convenu ce qui suit

#### Article 1 :

La présente convention d'entente a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives de la mutualisation des moyens des deux structures.

De même cette mutualisation permettra également le prêt de matériels nécessaire à l'exercice des missions.

#### Article 2 :

La présente convention d'entente au sens de l'article L5221-1 du CGCT précise que :

Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs

attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

**Article 3 :**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un préavis de 1 mois avant l'échéance de la convention.

Pendant la période de préavis, les parties s'obligent à la continuité du service public dans les conditions de la présente convention afin d'éviter toute risque de rupture du service public.

Cette convention est susceptible d'être renouvelée par accord des deux parties.

**Article 4 :**

Le Président de l'intercommunalité ou le Président du syndicat peuvent adresser directement au responsable du service toutes instructions nécessaires à l'exécution de ces tâches.

**Article 5 :**

L'agent concerné est mutualisé à raison d'une quotité annuelle équivalent à 50% d'un temps complet au profit du syndicat SIAEP Clécy-Druance.

L'agent demeure statutairement employé par l'Intercom de la Vire au Noireau dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il effectue les services pour le compte du syndicat Suisse bénéficiaire de la mutualisation par entente selon les modalités prévues par cette convention.

**Article 6 :**

Le syndicat SIAEP Clécy-Druance rembourse à l'Intercom de la Vire au Noireau la rémunération de l'agent pour la quotité de temps de travail correspondant à 50% de son emploi à temps complet ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire l'établissement d'accueil saisi l'organisme d'origine de l'agent.

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

En l'absence de l'agent et aux fins d'assurer la continuité de service public, un agent du syndicat d'eau SIAEP Clécy-Druance effectuera les missions et sera remboursé en fonction du temps passé. Le remboursement sera celui correspondant au coût unitaire horaire de cet agent rapporté au nombre d'heures effectuées.

**Article 7 :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, en deux exemplaires originaux, le .....

**L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

M. Marc ANDREU SABATER  
Président

**Le Syndicat SIAEP Clécy-Druance**

M. Michel BAR  
Président

**Convention d'entente territoriale portant sur des personnels et des moyens  
entre l'Intercom de la Vire au Noireau et le syndicat SIAEP Clécy-Druance**

Entre

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président M. Marc ANDREU SABATER, dûment habilité par délibération n°..... du conseil communautaire en date du .....

D'une part

Et

Entre

Le syndicat SIAEP Clécy-Druance, représentée par son Président M. Michel BAR, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du .....

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Le service de production d'eau de la station de pompage a nécessité le recrutement d'un technicien eau, et que ces compétences techniques peuvent faire l'objet d'une mutualisation auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau par le syndicat SIAEP Clécy-Druance.

**Preamble**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens des deux collectivités en application de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, il est constitué une entente entre le syndicat SIAEP Clécy-Druance et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Considérant que toute personne morale de droit public visée par les dispositions de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques.

Selon les modalités prévues par le législateur; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique sur le fondement de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1 :**

La présente convention d'entente a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives de la mutualisation des moyens des deux structures.

De même cette mutualisation permettra également le prêt de matériels nécessaire à l'exercice des missions.

**Article 2 :**

La présente convention d'entente au sens de l'article L5221-1 du CGCT précise que :

Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs

attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

**Article 3 :**

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un préavis de 4 mois avant l'échéance de la convention.

Pendant la période de préavis, les parties s'obligent à la continuité du service public dans les conditions de la présente convention afin d'éviter toute risque de rupture du service public.

Cette convention est susceptible d'être renouvelée par accord des deux parties.

Cette mutualisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 4 :**

Le Président de l'intercommunalité ou le Président du syndicat peuvent adresser directement au responsable du service toutes instructions nécessaires à l'exécution de ces tâches.

**Article 5 :**

L'agent concerné est mutualisé à raison d'une quotité annuelle équivalent à 40% d'un temps complet au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'agent demeure statutairement employé par le syndicat dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il effectue les services pour le compte du syndicat bénéficiaire de la mutualisation par entente selon les modalités prévues par cette convention.

**Article 6 :**

L'Intercom de la Vire au Noireau rembourse au syndicat SIAEP Clécy-Druance la rémunération de l'agent pour la quotité de temps de travail correspondant à 40% de son emploi à temps complet ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire l'établissement d'accueil saisi l'organisme d'origine de l'agent.

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

En l'absence de l'agent et aux fins d'assurer la continuité de service public, un agent du syndicat SIAEP Clécy-Druance effectuera les missions. Le syndicat SIAEP Clécy-Druance sera remboursé en fonction du temps passé par l'agent effectuant le remplacement. Le remboursement correspondra au coût unitaire horaire de cet agent rapporté au nombre d'heures effectuées pour effectuer les missions en remplacement.

**Article 7 :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, en deux exemplaires originaux, le .....

**L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

M. Marc ANDREU SABATER  
Président

**Le Syndicat SIAEP Clécy-Druance**

M. Michel BAR  
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 46  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 3  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

4 - Fonction Publique  
 4.2 - Personnel contractuel

**Objet** : Création de trois emplois d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>46</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>51</b>				

**M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'Intercom de la Vire au Noireau fait évoluer l'organisation du service de la collecte des ordures ménagères en changeant de périmètre dans sa collecte et en modifiant la facturation en passant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la redevance enlèvement des ordures ménagères incitatives (REOMI).

Pour permettre d'accompagner ces changements une période de mise en place pratique est nécessaire pour bien envisager les incidences en terme organisationnel en matière de gestion des ressources humaines.

Ainsi, jusqu'alors l'établissement public disposait dans ses effectifs de trois emplois aidés en parcours emplois compétences qui étaient recrutés à temps non complet à 30 heures par semaine. Pour permettre de bien évaluer les nouvelles tournées, il est proposé de conserver ces agents qui connaissent le métier et de les recruter de manière non permanente pour une durée d'une année.

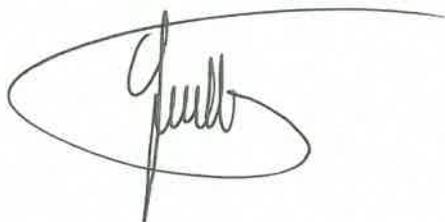
Il est proposé aux élus communautaire de délibérer sur la création de trois emplois d'adjoint technique à temps complet en s'appuyant sur l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de procéder à la création de 3 emplois d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'une année au motif d'un accroissement temporaire d'activité ; étant précisé que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.**

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>51</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 46  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 7

**Date de convocation :**  
**23 septembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**11 OCT. 2022**

**et affichage le :**

**11 OCT. 2022**

**4 - Fonction Publique**

**4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)**

**4.2 - Personnel contractuel**

**Objet : Frais de déplacement – Modification de la délibération n°13 du 23 mai 2019**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant. et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>46</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>51</b>				

**M. Gilles FAUCON** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°13 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un règlement précisant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de l'établissement public, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission.

Ces principes résultent des décrets et autres textes applicables visés en références et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission et vise à affirmer, pour ces éléments, la volonté politique en matière de déplacement.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

Suite à la non prise en charge des frais de restauration et de déplacement par le CNFPT sur le volet préparation des concours, il est proposé au Conseil communautaire, suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, de bien vouloir autoriser la modification de la délibération n°13 du 23 mai 2019 pour que l'Intercom de la Vire au Noireau puisse prendre à sa charge les frais de restauration et de déplacements des agents, tels qu'inscrits dans le règlement joint en annexe.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



## Règlement en matière de frais de déplacement

### Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté ministériel du 26 août 2008
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

### Article 1 : Principes généraux

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de l'établissement public, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission.

Ces principes résultent des décrets et autres textes applicables visés en références et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum règlementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission et vise à affirmer, pour ces éléments, la volonté politique en matière de déplacement.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

Les barèmes des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement constituent un frein à l'accès à la formation, notamment, en raison des prix du marché de ces zones géographiques. Ce règlement des remboursements des frais d'hébergements favoriserait la montée de compétences des agents.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

### Article 2 : Missions

L'agent ou l'élu envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée définie, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

#### **2.1 Missions en métropole**

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié.

### 2.1.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer un régime dérogatoire au regard des montants prévus réglementairement, autorisant le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes :

- Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

\* *l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 10h00.*

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

\* *l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 10H00.*

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement déboursés.

### 2.1.2 Frais de transport

#### **SNCF**

Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire, en 2<sup>ème</sup> classe. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

#### **Véhicule de formation et Covoiturage**

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'agent doit privilégier l'utilisation du véhicule de formation aux autres moyens de transport (véhicule de service ou personnel). L'agent doit donc se rapprocher du responsable de formation pour procéder à la réservation de celui-ci et connaître les éventuels covoitureurs possibles.

Dans le cadre de sa politique environnementale volontariste, l'Intercom de la Vire au Noireau incite au covoiturage. Aussi, l'établissement public promeut l'utilisation du portail de covoiturage du CNFPT ([mobistage.fr](http://mobistage.fr)) et invite les agents à covoiturer en interne (Intercom de la Vire au Noireau) ou avec d'autres collectivités (Commune de Vire Normandie, CCAS de Vire Normandie, ...).

En cas de covoiturage, l'agent devra fournir un justificatif des coûts engagés sous réserve de l'acceptation des services de la Trésorerie.

#### **Véhicule de service**

L'utilisation d'un véhicule de service dans le cadre de formations peut être autorisée lorsqu'aucun des moyens de transport collectif n'a pu être mis en œuvre ou que le véhicule de formation est indisponible. L'utilisation du véhicule de service se fait sur appréciation du service formation et en concertation avec le chef de service.

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés. Les frais de carburant des véhicules de la commune sont remboursés sur présentation des justificatifs en cas de besoin.

#### **Véhicule personnel**

Si la localité, hors résidence administrative, n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun et que les solutions évoquées ci-dessus ne peuvent être mises en place, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Pour ce faire, la validation par le responsable de la formation ou la direction des ressources humaines est nécessaire.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. L'agent doit informer au préalable sa compagnie d'assurance de l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles. Si supplément d'assurance il y a, ces frais ne seront pas remboursés par la collectivité. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

## **2.2 Missions à l'étranger**

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013, fixant le taux et indemnité de mission.

### **Article 3 : Formations et stages**

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 (cf. article 2. alinéa 1.1 du présent règlement).

Les agents permanents et non permanents, les collaborateurs occasionnels et les élus en formation (hors CNFPT) doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration dans les limites suivantes :

- Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

\* l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 10h00.

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

L'établissement public prendra en charge les dépenses ci-dessus (hébergement, repas, transport) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Pour les formations CNFPT la convocation vaut ordre de mission. Les remboursements se font par l'organisme en fonction de ses barèmes. Seules les formations continues obligatoires non prises en charge par le CNFPT seront compensées par la collectivité.

### **Article 4 : Concours et examens**

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport dans les conditions de l'article 2-1-2 à la condition que le concours ou l'examen ne soit pas organisé par les Centres de Gestion de la Normandie ou que les épreuves se déroulent en dehors de la résidence administrative.

Le remboursement pour la présentation à un concours ou à un examen, ne peut être effectué que si celui-ci se déroule hors résidence administrative. Dans le cas où le concours ou l'examen envisagé est organisé par plusieurs structures, le remboursement sera réalisé pour la structure organisatrice la plus proche de la résidence administrative.

Une seule présentation par année civile par concours ou examen du même type (cadre d'emplois, intitulé identique) est acceptée. Le remboursement se fait au choix de l'agent, soit pour l'écrit, soit pour l'oral. Le remboursement des frais ne peut être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Aucun ordre de mission n'est établi sur ce motif, la convocation suffit mais est nécessairement communiquée à la DRH.

L'utilisation des véhicules de service peut être autorisée.

### **Article 5 : Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de la mission,
- d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie,
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque l'agent est dans le cadre des indemnités kilométriques.

#### **Article 6 : Dispositions communes missions/formation**

Afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances via la régie d'avance peuvent être consenties aux personnes qui en font la demande écrite sous forme d'un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes). Elles correspondent à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement qui seront versés par la régie d'avance directement auprès de l'agent.

Pour mémoire, ces avances doivent correspondre aux limites fixées :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

*\* l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 10h00.*

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivront l'évolution de la réglementation en vigueur



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeu**di 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

**Objet** : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie – Remise sur loyer

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			46		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			51		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite au départ de deux associés, la SCM PIMOLEC sollicite une réduction de loyer dans l'attente de trouver de nouveaux associés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le loyer actuel de 1 643,39 € (provisions sur charges comprises) devient trop important à supporter pour les deux praticiens. La SCM PIMOLEC a déjà entrepris des démarches pour trouver de nouveaux collaborateurs.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser une réduction de loyer à hauteur de 1 000 € mensuel hors charges à LA SCM PIMOLEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce jusqu'à l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

• • • • •

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

1 - Commande Publique  
1.1 - Marchés Publics

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M: Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA*				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY					
Mme Marie-Odile MOREL				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Valérie OLLIVIER	X				X
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

\*Mme Sabrina SCOLA (commune de Valdallière) a quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°11.

**M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la création de l'Intercom de la Vire au Noireau par fusion-extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que ses statuts

Vu la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 € la tonne (enfouissement)

Vu l'article 218 de la Loi de Finances pour 2021 prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné, pour harmoniser le mode de financement du service public des déchets soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération n°7 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, sur le choix du mode de financement du service Déchets/Déchèteries, à savoir la redevance incitative (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Au regard du montant estimatif du marché, la procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La forme de contrat est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le marché est non alloti car l'allotissement ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leur capacités professionnelles et techniques.

Les offres seront quant à elles évaluées sur les critères suivants :

Critère d'analyse	Pourcentage critère	Pourcentage sous critère
1 – Prix des prestations	50 %	
2 – Valeur technique	35 %	
2-1 : méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : méthode d'installation des abris auprès de la collectivité, conditions d'application de la garantie proposée, disponibilité pour maintenance, conformité du système d'identification électronique		25 %
2-2 : Délais de livraison		10 %
3 – Critère de performance environnementale évalué en fonction de matériaux issus de recyclage et/ou de circuit court, de la réduction de l'empreinte carbone, de la veille au déploiement des gammes écologiques	15 %	

Les critères seront additionnés afin d'obtenir la note finale de l'entreprise. L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présentée l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer une consultation
- d'approuver les modalités de passation du marché de fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de fourniture et installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

**Objet : Pôle territorial de Vire Normandie – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X	
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie a été approuvé par délibération en date du 3 novembre 2016.

Une première mise à jour du PLU a été effectuée par arrêté en date du 20 juin 2017.

Une première modification de droit commun a été approuvée par la délibération « D2020-10-5-4 » du jeudi 15 octobre 2020 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

De plus l'arrêté A2020-20 a permis la mise à jours des cartes de l'annexe 6-2 « Annexes graphiques » concernant les zones de risques technologiques.

En vue d'améliorer la qualité urbaine du parc Commercial le Maupas, l'Intercom de la Vire au Noireau a réalisé, en 2018-2019, d'importants travaux de requalification du site parallèlement au redéploiement du nouvel Intermarché et en partenariat avec les groupe Les Mousquetaires.

Après réalisation du nouvel hypermarché, du drive et du nouveau Roady, reste désormais à aménager la nouvelle station-service prévue en lieu et place de l'ancienne station et du magasin Roady voisin de l'enseigne Bricomarché. Or, le site du projet s'avère grevé d'une marge de recul.

Or, cette marge de recul a été modifiée par erreur, dans le cadre de la modification du PLU de Vire Normandie adopté le 15 octobre 2020. La marge de recul ainsi modifiée sur les parcs d'activités économiques compromet ainsi la constructibilité de l'ensemble des terrains d'activités bordant la RD 407 (parc de la Douitée, le Maupas, avenue de Bischwiller, la Ruaudière). Cette modification de marges de recul impact également des zones d'urbanisation à vocation d'habitat et a fait disparaître des marges de reculs inscrites sur d'autres axes de circulation.

Il convenait donc de modifier cette erreur matérielle.

**VU** le PLU de Vire Normandie qui a été approuvé par délibération en date du 3 novembre 2016,

**VU** les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération D2022-6-5-22 du 23 juin 2022 fixant autorisant M. le Président à mettre en œuvre les démarches et définissant les modalités de mise à disposition ;

**VU** l'arrêté du A-2022-8 en date du 11 juillet 2022 prescrivant mise en œuvre des démarches dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ;

Conformément à la délibération du 23 juin 2022, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie de Vire Normandie ;
- consultation du dossier, avec les avis émis, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie de Vire Normandie du 26/08/2022 au 26/09/2022 inclus aux jours et heures d'ouverture du public;

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition :

- d'un affichage au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie de Vire Normandie à partir du 16/08/2022 ;
- d'une information parue dans le journal LA VOIX LE BOCAGE le 28/07/2022.

Il est indiqué à l'Assemblée que les observations/avis suivants ont été formulés :

- Avis favorable sans réserve de Soulevre-en-Bocage.
- Avis favorable du département du Calvados, accompagné de remarques portant sur des erreurs relevées et sur des modifications de tracés de voirie impliquant une modification des marges :  
« Enfin, le département a récemment finalisé les travaux de suppression des virages de la RD 524 sur les communes déléguées de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit, en créant par endroits de nouveaux tracés. Si tant est que cela soit compatible avec la prescription de cette modification simplifiée, il serait utile, dans ces secteurs, que les marges de recul soient établies par rapport à l'axe actuel de RD 524 et non plus par rapport à son ancien tracé »
- Avis favorable de la ARS, sous réserve que :
  - En cas de construction de nouvelles habitations dans des secteurs sous influence sonore d'axes routiers bruyants, les aménagements devront être conçus de manière à limiter au maximum l'impact du bruit (écran, merlon, mur...). En effet je considère que la seule isolation phonique des logements est insuffisante et inopérante (ex : lorsque les fenêtres sont ouvertes).

- dans les secteurs où des habitations sont proches, les activités économiques futures soient compatibles avec cette proximité (secteur Maupas et secteur de l'Oisonnière notamment) ;
- l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économiques soit conditionnée à une analyse chiffrée montrant la disponibilité de la ressource en eau potable en situation actuelle et future, prenant en compte les périodes étiages (secteur en très forte tension sur la ressource en eau potable particulièrement en 2022) ;
- Avis favorable de la Chambre de commerce de d'industrie de région Normandie.

Un avis du public a été porté sur les registres mis à disposition.

Ces observations/avis ont été pris en compte de la façon suivante :

Concernant les remarques du Département du Calvados, les erreurs relevées ont été corrigées. Les modifications de tracés de voies entraînant une évolution des marges de reculs ne relevant pas de la correction de l'erreur matériel objet de la présente modification, seront traitées dans le cadre de la modification n°2.

Concernant les remarques de l'ARS, les réserves ne pouvant être intégrées à la présente modification simplifiée, il est proposé de les intégrer aux sujets traités dans la modification n°2 en cours d'élaboration.

Concernant les remarques portées au registre, celles relatives à la lecture des documents ont été intégrées et les autres remarques ne relevant pas de l'erreur matérielle, il est proposé de les intégrer aux sujets traités dans la modification n°2 du PLU de Vire Normandie.

**Après avoir entendu cet exposé, et suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme & Habitat » réunie le 6 septembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vire Normandie telle qu'annexée à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et en mairie de Vire Normandie durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

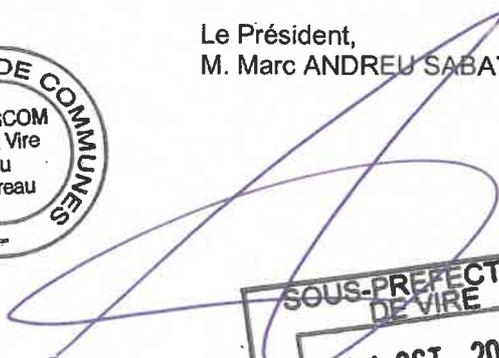
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER










## Intercom de la Vire au Noireau

# Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vire Normandie

## Rapport de présentation

Dossier pour « Approbation », vu  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en  
date du 29 septembre 2022

## SOMMAIRE

1. Historique du PLU.....	1
2. Contexte et problématique.....	2
2.1. Circonstances de la mise en lumière de l'erreur matérielle.....	2
2.2. Analyse de l'erreur matérielle.....	2
3. Justification du choix de la procédure de modification.....	6
4. Description détaillée des modifications conséquences de la correction de l'erreur matérielle.....	7
5. Liste des pièces modifiées.....	11
6. Avis des Personnes Publiques Associées.....	12
7. Requêtes recensées lors de la mise à disposition.....	19
8. Corrections apportées suite aux avis PPA.....	21

# 1. HISTORIQUE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie a été approuvé par délibération en date du 3 novembre 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune fixe quatre orientations majeures, avec différents objectifs :

- 1) Redynamiser la démographie et tendre vers un meilleur équilibre entre l'agglomération et les territoires périphériques
  - Bâtir le développement sur la base d'une politique de pôles de services complémentaires
  - Stopper l'érosion démographique, puis relancer la croissance
  - Conforter le dynamisme des pôles de services
  - Environnement : Inscrire le développement des pôles de services en harmonie avec l'environnement naturel
- 2) Mettre en place une politique dynamique, diversifiée et qualitative (volet habitat)
  - Prévoir un développement de l'habitat par pôles de services
  - Requalifier le parc privé
  - Mettre en œuvre une politique de gestion du foncier
  - Favoriser la mixité dans les nouveaux programmes de logements
  - Répondre aux besoins des populations spécifiques
  - Faire vivre la politique de l'habitat
  - Environnement : Inscrire le développement de l'habitat dans une démarche durable
- 3) Affirmer le pôle économique virois
  - Soutenir le développement de l'industrie, de la logistique et de l'artisanat
  - Conforter l'offre commerciale et de services en tenant compte des centralités
  - Favoriser le maintien d'une agriculture viable et sa diversification
  - Soutenir le développement de l'offre de tourisme-loisirs en s'appuyant sur le patrimoine local
  - Environnement : Concilier l'activité économique et la prise en compte de l'environnement
- 4) Maintenir et conforter l'activité économique du territoire
  - Assurer une meilleure desserte du territoire de Vire Normandie en confortant la Diagonale Normande
  - Améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des principales centralités
  - Gérer harmonieusement le stationnement dans les différents pôles de services
  - Environnement : minimiser les déplacements carbonés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Une première mise à jour du PLU a été effectuée par arrêté en date du 20 juin 2017.

Ensuite, il est apparu la nécessité de mettre à jour certaines annexes, de corriger certaines erreurs ou certains oublis et de revoir certains points du règlement (écrit et graphique).

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Vire Normandie ne changeront pas les orientations du PADD, ni ne réduiront la surface agricole et naturelle prévue dans le PLU, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de procéder à une modification du document d'urbanisme par arrêté en date du

25 avril 2019.

Cette modification a été approuvée par la délibération « D2020-10-5-4 » du jeudi 15 octobre 2020 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

De plus l'arrêté A2020-20 a permis la mise à jours des cartes de l'annexe 6-2 « Annexes graphiques » concernant les zones de risques technologiques, des sociétés Agrigaz et les Messageries Laitières....

## 2. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

### 2.1. CIRCONSTANCES DE LA MISE EN LUMIERE DE L'ERREUR MATERIELLE

En vue d'améliorer la qualité urbaine du parc Commercial le Maupas, l'Intercom de la Vire au Noireau a réalisé, en 2018-2019, d'importants travaux de requalification du site parallèlement au redéploiement du nouvel Intermarché et en partenariat avec les groupe Les Mousquetaires.

Après réalisation du nouvel hypermarché, du drive et du nouveau Roady, reste désormais à aménager la nouvelle station-service prévue en lieu et place de l'ancienne station et du magasin Roady voisin de l'enseigne Bricomarché. Or, le site du projet s'avère grevé d'une marge de recul alors que le Parc d'Activités Le Maupas est classé au PLU de Vire Normandie, adopté en novembre 2016, en zone Ux dédiée aux implantations économiques. En cohérence avec la vocation urbaine du parc, la marge de recul prévue au PLU le long de la RD 407 et empêchant toute urbanisation des sols agricoles et naturels s'interrompt au niveau des zones urbanisées dans le document d'urbanisme de 2016.

Or, cette marge de recul a été modifiée par erreur, dans le cadre de la modification du PLU de Vire Normandie adopté le 15 octobre 2020. La marge de recul ainsi modifiée sur les parcs d'activités économiques compromet ainsi la constructibilité de l'ensemble des terrains d'activités bordant la RD 407 (parc de la Douitée, le Maupas, avenue de Bischwiller, la Ruaudière). Il y a donc lieu de modifier cette erreur matérielle.

### 2.2. ANALYSE DE L'ERREUR MATERIELLE

Les marges de recul de la carte des prescriptions et par conséquent des cartes d'assemblages du règlement graphique ont été modifiées alors que celle-ci ne constituaient pas un des sujets de la Modification n°1 du PLU. Par conséquent, il s'agit d'une erreur matérielle introduite par la Modification n°1 du PLU.

De plus, les marges de reculs justifiées dans le rapport de présentation sont cohérentes avec les marges du PLU précédent la modification et non avec celles résultant de la Modification n°1.

Extrait du rapport de présentation sur les marges de recul par rapport aux voies :

Seules y sont autorisées la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes, sous réserve qu'elles n'entraînent pas un aggravement du risque d'inondation ou un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés à ce risque.

En plus de cette réglementation, et afin de limiter au maximum les risques liés aux inondations, la plupart des zones inondables ont été classées en zone N « pure », où les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes. Bien que quelques secteurs bâtis soient soumis à la présence de zones inondables (notamment à Martilly), celles-ci restent limitées aux cours d'eau et à leurs abords immédiats, et concernent donc de la zone naturelle.

Les zones inondables affichées dans le règlement graphique sont celles répertoriées par la DREAL de Basse-Normandie (version de janvier 2015).

### **3.3. Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol**

En application de l'article R123-11 c du Code de l'Urbanisme, la commune nouvelle de Vire Normandie a défini un secteur où sont possibles les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce secteur fait l'objet dans le règlement graphique du figuré suivant : 

Il correspond à la carrière située à Saint-Martin de Tallevende et vise à permettre la poursuite de son exploitation et son éventuelle adaptation à des besoins nouveaux de fonctionnement.

### **3.4. Les marges de recul par rapport aux voies**

Le règlement de voirie départementale (établi par le Conseil Départemental du Calvados), préconise des marges de recul, en dehors des espaces agglomérés, concernant l'édification de constructions.

Ces marges de recul étant des préconisations non obligatoires (à l'exception de celles le long des voies à grande circulation au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme), la commune nouvelle de Vire Normandie peut déroger à cette règle si elle le souhaite. Mais, si elle réduit ces marges, elle doit avertir les futurs habitants de la présence des routes départementales passant à proximité de leur parcelle et des nuisances qu'elles pourraient occasionner.

Hormis pour la RD 109 qui pourrait à terme accueillir un trafic plus important et nécessiter un élargissement et pour laquelle une marge de 10 mètres a été fixée, la commune nouvelle de Vire Normandie a décidé de suivre les préconisations du règlement de la voirie départementale (cf. tableau ci-dessous).

Le principe retenu par Vire Normandie pour l'application de ces préconisations est qu'elles ne doivent pas concerner les zones d'urbanisation future en continuité directe du tissu bâti existant. En effet, afin de lier au mieux les futurs quartiers aux anciens, il n'est pas souhaité d'appliquer une trame urbaine différente. En outre, ce principe vise également à réduire la consommation de terres agricoles et naturelles pour l'urbanisation future. Néanmoins, au cas par cas, un retrait a pu être intégré dans les projets d'aménagement, comme à La Martinière (bourg de Vaudry) où le retrait sera occupé par un cheminement doux.

Détail par RD du recul imposé correspondant au choix fait par la commune nouvelle (les préconisations du règlement de voirie départementale sont indiquées à titre d'information):

Catégorie		Nom de la voirie	Marge de recul pour les constructions préconisée par le règlement de voirie départementale	Marge de recul pour les constructions retenue par Vire Normandie, en dehors des zones U et AU et du sous-secteur Ah
Réseau principal	1 <sup>ère</sup> catégorie	RD 407	75m (loi Barnier)	75m
		RD 524, au Nord de l'intersection avec la RD 407	35m	35m
		RD 524, au Sud de l'intersection avec la RD 407	75m (loi Barnier)	75m
		RD 674	75m (loi Barnier)	75m
	2 <sup>ème</sup> catégorie	RD 512	35m	35m
		RD 577 au Nord de l'intersection avec la RD 674	35m	35m
Réseau secondaire	D'intérêt intercantonal	RD 577 au Sud de l'intersection avec la RD 674	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 52	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 55	Pas de préconisation	Pas de préconisation
	D'intérêt local	RD 55A	Pas de préconisation	Pas de préconisation.
		RD 55B	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 76	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 86	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 109	Pas de préconisation	10m
		RD 150	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 175	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 185A	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 215	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 218	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 282	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 295	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 296	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 302	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 305	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 309	Pas de préconisation	Pas de préconisation
		RD 577A	Pas de préconisation	Pas de préconisation

Le règlement graphique comporte des bandes de recul en pointillés imposant un recul le long des voies routières départementales.

Les marges sont calculées à partir de l'axe de la voie. Selon le règlement de voirie départemental, ces zones sont non aedificandi, la construction y est donc interdite. Cependant, la commune nouvelle de Vire Normandie a décidé d'y interdire les constructions mais d'y autoriser les extensions de bâtiments existants si elles ne réduisent pas encore ces marges de recul.

Dans ces marges de recul toute construction nouvelle est interdite. Par contre, l'aménagement, la remise en état des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans ces espaces peuvent être autorisés.

Toutefois, une telle possibilité ne sera pas donnée dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur état de dégradation ou des dangers résultant de leur implantation.

Il en résulte qu'il ne sera pas nécessaire de modifier le rapport de présentation dans le cadre de cette modification simplifiée.

De plus, le projet de modification simplifiée n°1, consistant à réintégrer des règles établies au moment de l'arrêt du 20 juin 2017, il ne remet pas en cause l'évaluation environnementale établie dans le cadre du PLU.

Après analyse, il est apparu que l'ensemble de la couche de données constituant les marges de recul a été substituée par une autre couche de données.

### 3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie a pour objet de corriger une erreur matérielle relevée dans les plans de zonages :

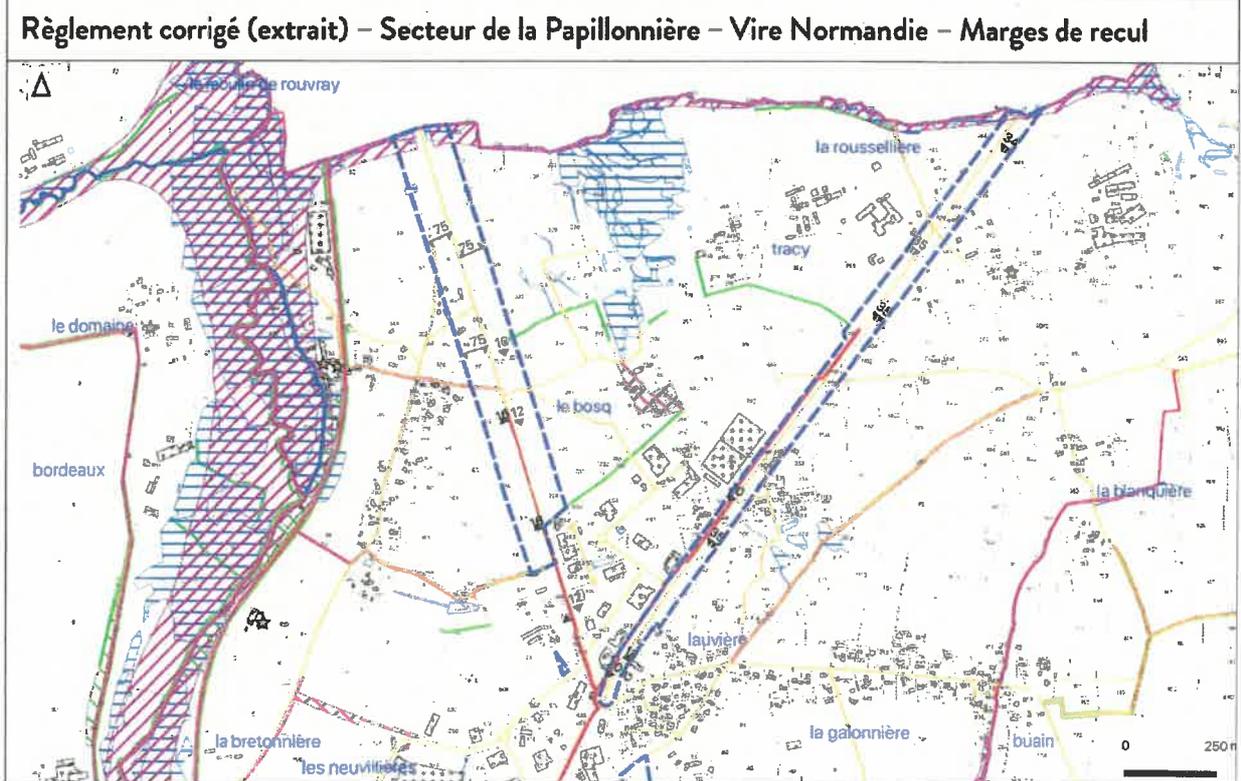
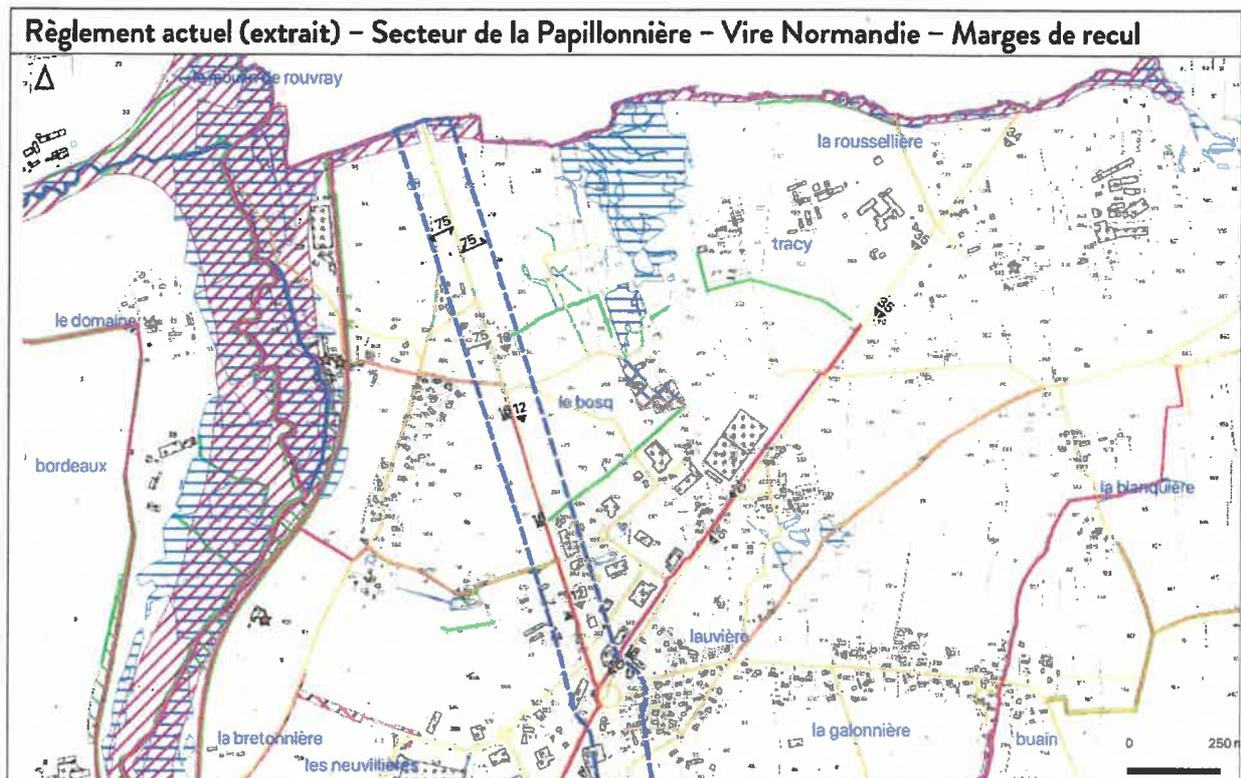
- hors champs de la révision générale définie à l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme :  
« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :  
1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.  
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.  
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »
- hors champs de la modification définie par l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme :  
« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :  
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;  
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;  
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;  
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

L'objectif poursuivi visant à corriger une erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée a été retenue en application de l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme :

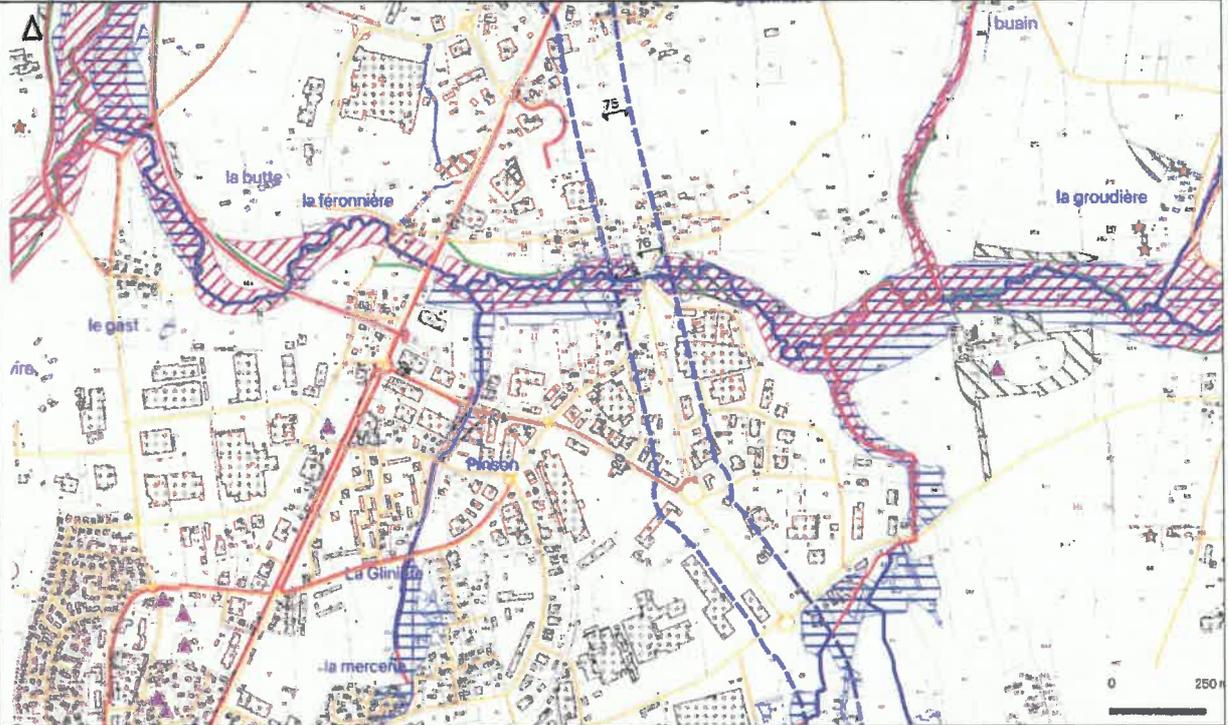
- « La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :  
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;  
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;  
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

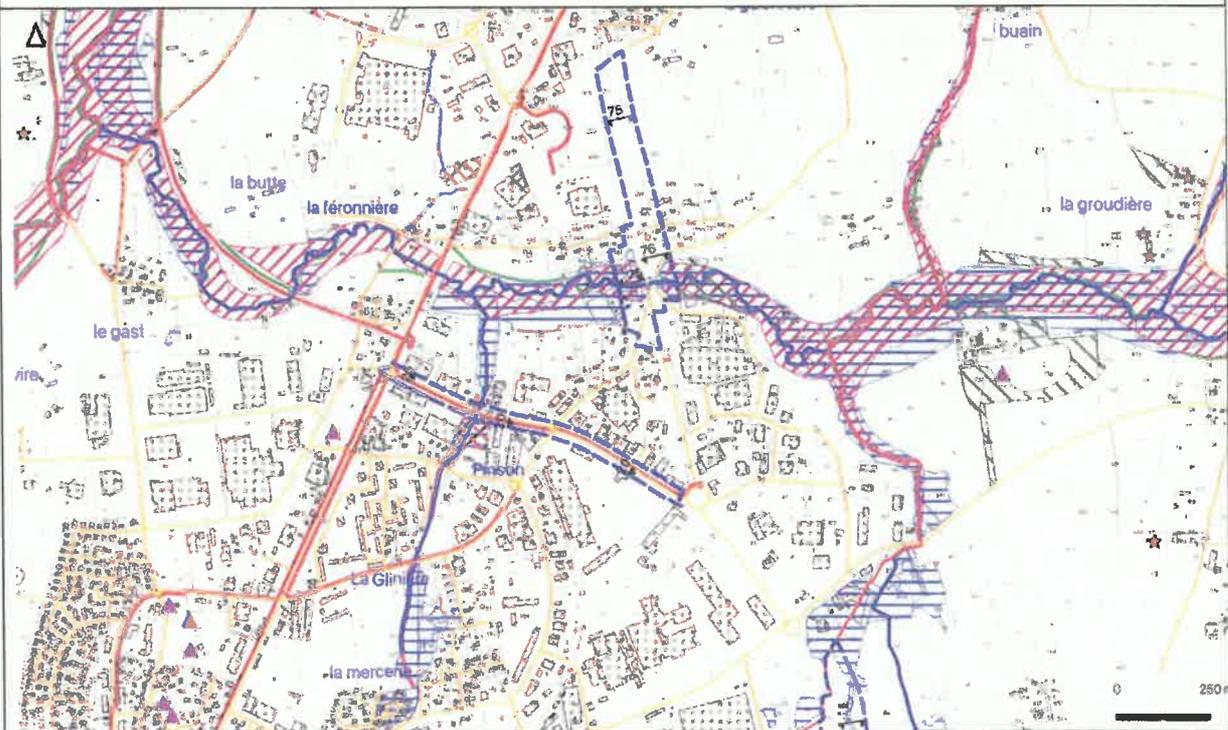
## 4. DESCRIPTION DETAILEE DES MODIFICATIONS CONSEQUENCES DE LA CORRECTION DE L'ERREUR MATERIELLE



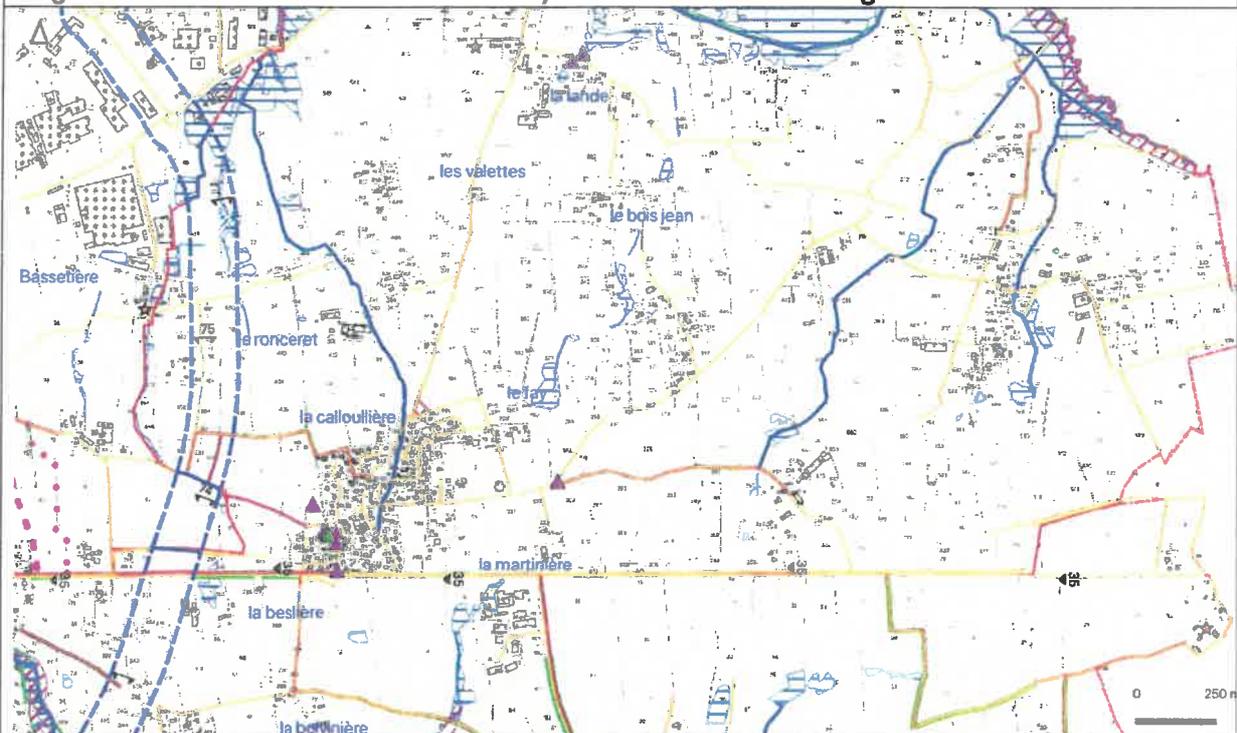
**Règlement actuel (extrait) – Secteur du Maupas – Vire Normandie – Marges de recul**



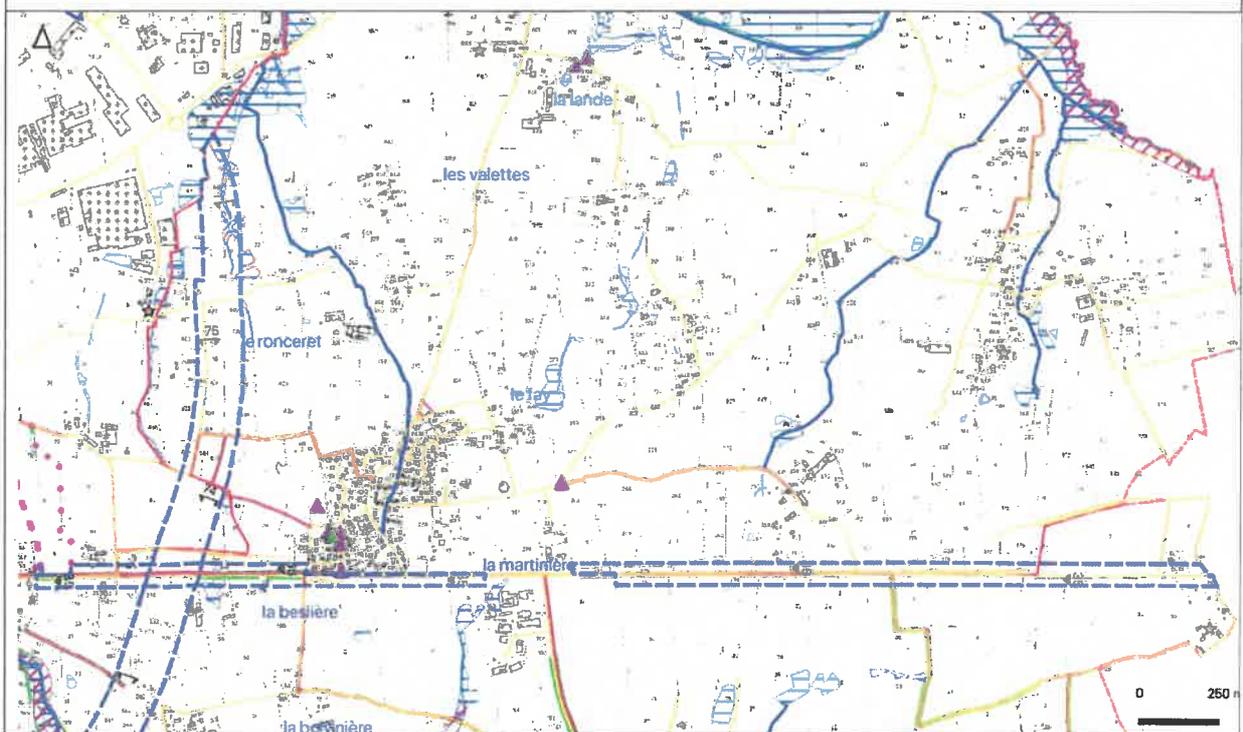
**Règlement corrigé (extrait) – Secteur du Maupas – Vire Normandie – Marges de recul**



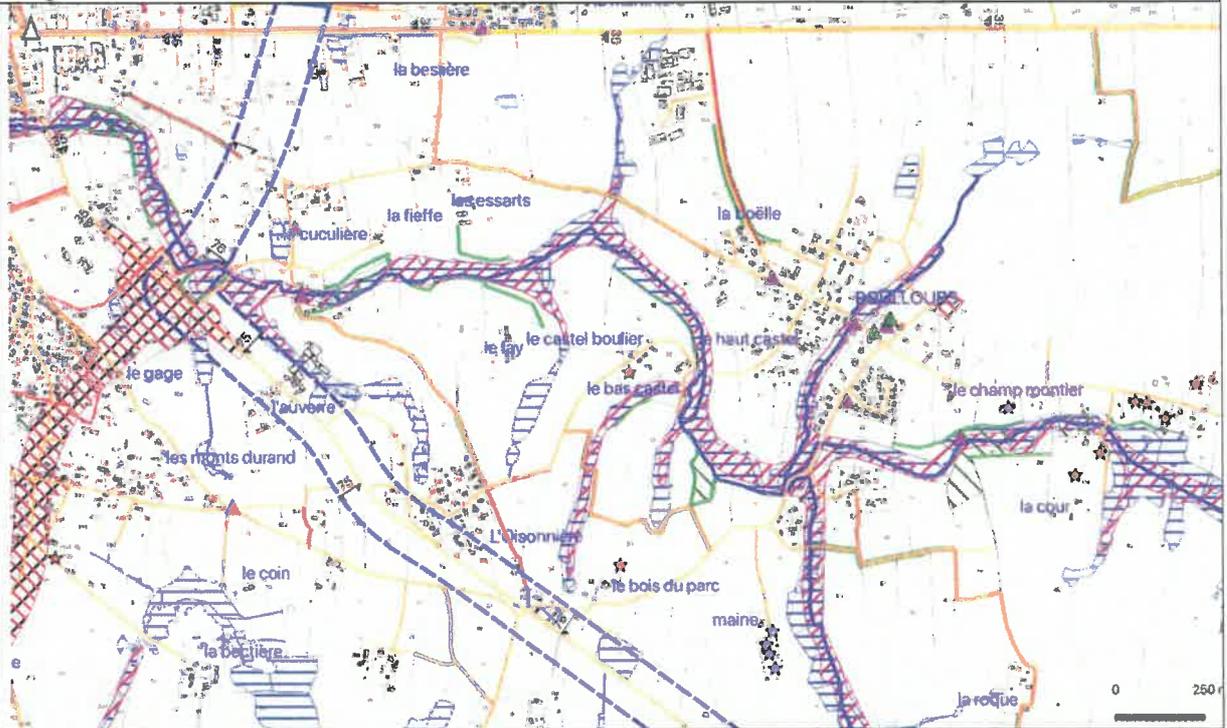
**Règlement actuel (extrait) – Secteur Vaudry – Vire Normandie – Marges de recul**



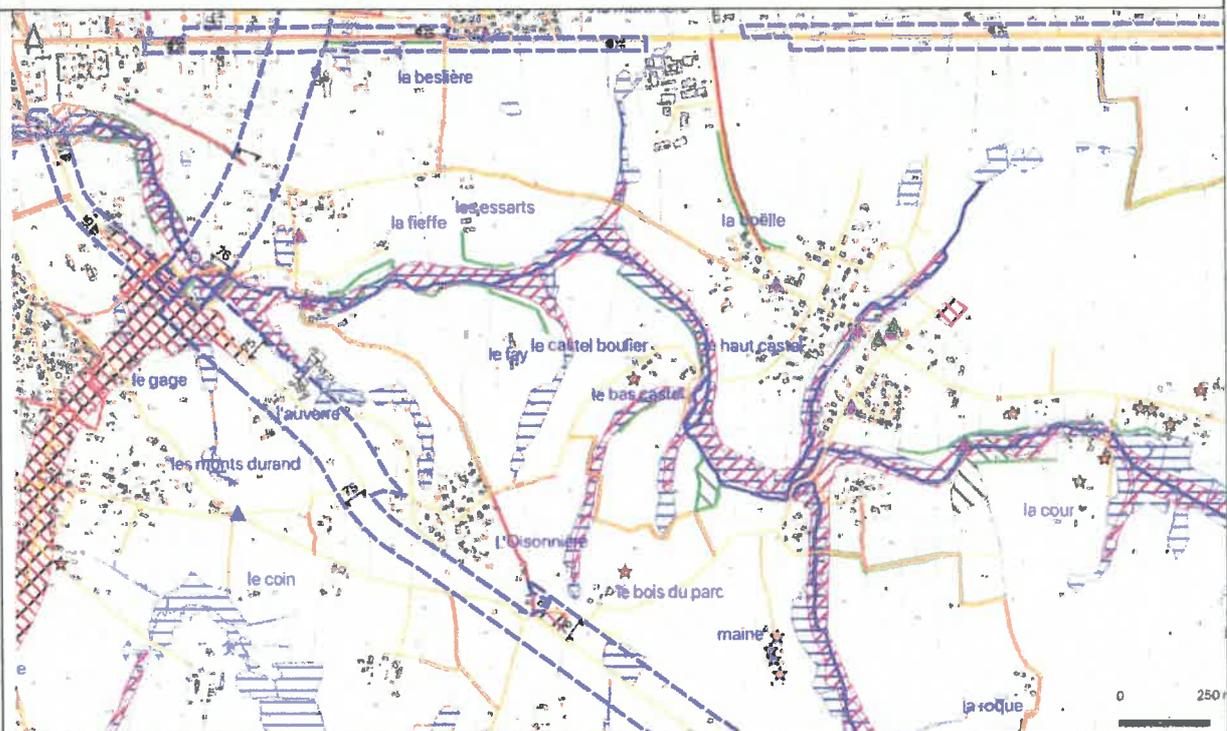
**Règlement corrigé (extrait) – Secteur Vaudry – Vire Normandie – Marges de recul**



Règlement actuel (extrait) – Secteur de l'Oisonnière – Vire Normandie – Marges de recul



Règlement corrigé (extrait) – Secteur de l'Oisonnière – Vire Normandie – Marges de recul



Au-delà de cette vue, les marges de recul sont identiques.

## 5. LISTE DES PIÈCES MODIFIÉES

<b>Rapport de présentation</b>	inchangé
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>	inchangé
<b>Orientations d'Aménagement et de Programmation</b>	inchangées
<b>Règlement Écrit</b>	inchangé
<b>Règlement Graphique</b>	Modification des plans de Prescriptions et d'Assemblages
<b>Annexes</b>	inchangées

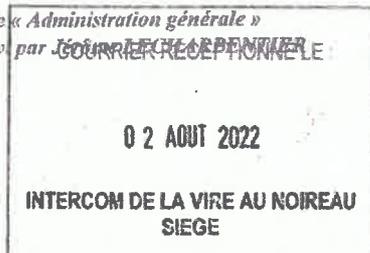
## 6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



### Commune de Souleuvre en Bocage

Beaulieu · Bures-les-Monts · Campeaux · Carville · Étouvy · La Ferrière-Harang  
La Graverie · Le Bény-Bocage · Malloué · Montamy · Mont-Bertrand · Montchauvet  
Le Reculey · Saint-Denis-Maisoncelles · Sainte-Marie-Laumont · Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don · Saint-Ouen-des-Besaces · Saint-Pierre-Tarentaine · Le Tourneur

Service « Administration générale »  
Dossier suivi par **JOURNÉE RECEPTIONNELLE**



**Monsieur le Président  
Intercom de la Vire au Noireau**

20, Rue d'Aignaux  
Vire  
14 500 VIRE NORMANDIE

A Souleuvre en bocage, le 21 juillet 2022

**Objet : Observations quant à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vire-Normandie**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 juillet dernier, vous m'interrogez quant à d'éventuelles observations que la commune pourrait avoir à formuler sur le projet de modification simplifiée du plan local d'Urbanisme de Vire-Normandie.

Après en avoir échangé avec Monsieur Marc GUILLAUMIN, vice-président en charge de l'urbanisme au sein de l'intercommunalité et 1<sup>er</sup> adjoint à la commune, je tenais à vous faire connaître que nous n'avons pas de remarque à vous présenter dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Alain DECLOMESNIL



2, place de la mairie · Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage  
Tél. 02 31 09 04 54 - Fax 02 31 67 89 17  
Mail : [accueil@souleuvreinbocage.fr](mailto:accueil@souleuvreinbocage.fr)  
site internet : [www.souleuvreinbocage.fr](http://www.souleuvreinbocage.fr)

De : MANTECA, Sophie (ARS-NORMANDIE/DSP/SE)

Envoyé : vendredi 29 juillet 2022 09:01

À : 'urbanisme@vireaunoireau.fr' <urbanisme@vireaunoireau.fr>

Cc : 'Mike Brounais' <mbrounais@vireaunoireau.fr>; 'ddtm-sudr@calvados.gouv.fr' <ddtm-sudr@calvados.gouv.fr>

Objet : Réponse ARS 14 \_ Notification officielle des PPA - Modification simplifiée n°1 du PLU de Vire Normandie

Bonjour

Veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'ARS sur cette modification simplifiée.

Cordialement

« La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Vire Normandie vise à corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans le règlement graphique lors de la dernière modification du PLU intervenue en 2020. Les marges de recul vis-à-vis d'axes bruyants de circulation ont été modifiées par erreur au droit de terrains dédiés à l'implantation d'activités économiques.

Après étude des quatre secteurs concernés par cette rectification, sous réserve que :

- la suppression de la bande d'inconstructibilité permettent l'implantation exclusive d'activités économiques ;
- dans les secteurs où des habitations sont proches, les activités économiques futures soient compatibles avec cette proximité (secteur Maupas et secteur de l'Oisonnière notamment) ;
- l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économiques soit conditionnée à une analyse chiffrée montrant la disponibilité de la ressource en eau potable en situation actuelle et future, prenant en compte les périodes étiages (secteur en très forte tension sur la ressource en eau potable particulièrement en 2022).

J'émet un avis favorable. »

Sophie MANTECA

Ingénieure d'études sanitaires

Direction de la santé publique

Pôle santé-environnement

Unité départementale du Calvados

Tél. 02 31 70 96 72

Portable 06 79 28 63 40

Mél : [sophie.manteca@ars.sante.fr](mailto:sophie.manteca@ars.sante.fr)

Absente le mercredi

ARS Normandie

Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)



RESTONS PRUDENTS, PROTÉGEONS-NOUS ET LES UNS LES AUTRES



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non-transmissibles à tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS.NORMANDIE.URBIDROME@ars.sante.fr](mailto:ARS.NORMANDIE.URBIDROME@ars.sante.fr)

**Maeva Sadier**

**De:** MANTECA, Sophie (ARS-NORMANDIE/DSP/SE) <Sophie.MANTECA@ars.sante.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 septembre 2022 10:13  
**À:** Service Urbanisme-Vire au Noireau  
**Cc:** Mike Brounais; ddtm-sudr@calvados.gouv.fr  
**Objet:** RE: Réponse ARS 14 \_ Notification officielle des PPA - Modification simplifiée n°1 du PLU de Vire Normandie

Bonjour

Comme suite à ma conversation téléphonique avec le service urbanisme de l'intercommunalité Vire au Noireau et aux précisions apportées, je complète comme suit le 1<sup>er</sup> point de l'avis de l'ARS du 29 juillet dernier :

- En cas de construction de nouvelles habitations dans des secteurs sous influence sonore d'axes routiers bruyants, les aménagements devront être conçus de manière à limiter au maximum l'impact du bruit (écran, merlon, mur...). En effet je considère que le seule isolation phonique des logements est insuffisante et inopérante (ex : lorsque les fenêtres sont ouvertes).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.  
Cordialement

**Sophie MANTECA**  
Ingénieure d'études sanitaires  
Direction de la santé publique  
Pôle santé-environnement  
Unité départementale du Calvados  
Tél. 02 31 70 96 72  
Portable 06 79 28 63 40  
Mél : [sophie.manteca@ars.sante.fr](mailto:sophie.manteca@ars.sante.fr)  
Absente le mercredi

**ARS Normandie**  
Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4  
[www.normandie-ars.sante.fr](http://www.normandie-ars.sante.fr)



RESTONS PRUDENTS, PROTÉGEONS-NOUS ET LES UNS LES AUTRES



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles - des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Délégué à la Protection des Données [ARS.NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS.NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

Les données traitées sont : nom et prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse e-mail, adresse IP, adresse de correspondance postale.

Original : M. Brunaie  
Copie : Maéva

Caen, le 2 septembre 2022



Direction domanialités et planification territoriale

Dossier suivi par : Bertrand DÉQUEM

Tél : 02.31.57.16.95

Mail : [bertrand.dequem@calvados.fr](mailto:bertrand.dequem@calvados.fr)

09 SEP. 2022

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
SIEGE

Monsieur Marc ANDREU SABATER  
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau  
Intercom de la Vire au Noireau  
20 rue d'Aignaux  
Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

**Objet :** avis du Département du Calvados sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Vire Normandie

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 13/07/2022, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vire Normandie.

Cette procédure qui entend réparer une erreur matérielle apparue avec la modification de droit commun n°1 en 2020 et ainsi rétablir les différentes marges de recul établies lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2016 qui avaient été changées sans que ce ne soit un but recherché ou affiché de ladite procédure.

Ce projet de modification simplifiée envisagée du PLU communal appelle des remarques de notre part.

Tout d'abord, il convient de souligner que la plupart des routes le long desquelles sont établies ces marges de recul pour l'implantation de nouvelles constructions relèvent du réseau routier départemental et que le Département avait été associé, lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2016, à la définition de ces reculs, section de route par section de route, côté de route par côté route.

Le Département est donc favorable au rétablissement de ces marges de recul antérieures qui ont été modifiées par erreur.

Toutefois, à la lecture des pièces que vous nous avez communiquées, il semble que les marges qu'il est question de rétablir diffèrent quelque peu de celles établies en 2016.

C'est notamment le cas au nord de Vire, le long de la RD 674 (route de Saint-Lô) où seules des indications littérales de reculs métrés apparaissent sur les plans alors les marges de recul proprement dites ne sont pas reprises. Le règlement graphique reste donc incohérent avec les autres pièces mentionnant les marges sur ce secteur qui, pour rappel, sont issues de « l'étude Loi Barnier » réalisée en application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme et figurent dans la pièce 6.3. du PLU.

A l'inverse, il semble qu'un recul apparaîtrait dorénavant au sud-est de la parcelle AS23, sans lien apparent avec une voie, ce qui y compliquerait inutilement l'instruction en cas de demande d'urbanisme.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Direction domanialités et planification territoriale – Adresse postale : BP 20520 – 14035 CAEN CEDEX 1

Mission planification territoriale – 23-25 boulevard Bertrand – CAEN

Tél : 02 31 57 12 94

De même, la marge de recul à l'est de la RD 407, semble être passée de 75 à 76 mètres au niveau du franchissement de l'Allière, à 74 mètres au niveau de l'échangeur avec la RD 512, puis à 76 mètres plus au sud, au niveau de la Cuculière.

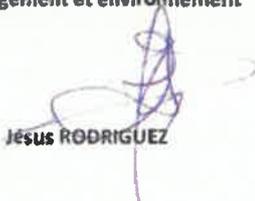
Les marges de recul établies le long de la RD 524 (route de Tinchebray) semblent osciller de la même façon entre 75 et 76 mètres et celles de la RD 577 (route de Caen) entre 34 et 35 mètres à la Sorrière du Perret.

Enfin, comme vous le savez, le Département a récemment finalisé les travaux de suppression des virages de la RD 524 sur les communes déléguées de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit, en créant par endroits de nouveaux tracés. Si tant est que cela soit compatible avec la prescription de cette modification simplifiée, il serait utile, dans ces secteurs, que les marges de recul soient établies par rapport à l'axe actuel de la RD 524, et non plus par rapport à son ancien tracé. Au besoin, mes services se tiennent disponibles pour vous fournir cet axe en format numérique.

En conclusion, compte-tenu de ces éléments et sous réserve des ajustements qui s'imposent pour retrouver à minima les marges de reculs actées en 2016, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLU modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint  
aménagement et environnement**

  
JESUS RODRIGUEZ



Original: H. Blouin  
copie: Maéva

COURRIER RECEPTIONNÉ LE :  
01 SEP. 2022  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
S.E.D.E

**INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**  
**Monsieur Marc ANDREU SABATER**  
**Président**  
**20 rue d'Aignaux**  
**14500 VIRE NORMANDIE**

Caen,  
Le 29 août 2022

N/Réf. :  
BC/CC 2022  
Objet :  
Avis projet modification simplifiée n° 1  
PLU de Vire Normandie  
DATP  
Mél : cckernaux@caen.cci.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie concernant le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vire Normandie.

La commune de Vire Normandie qui appartient au canton de Vire Normandie comptait 16 590 habitants au 1er janvier 2019.

La CCI Caen Normandie partage l'objet du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui porte sur :

- Une erreur matérielle issue de la modification n° 1, à savoir les prescriptions du règlement graphique liées aux marges de recul

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vire Normandie.



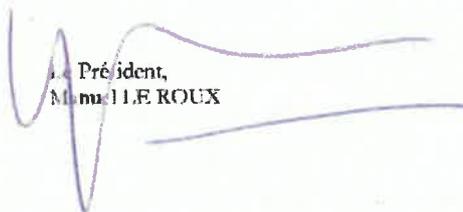
1 rue René Cassin | Saint-Contest | 14911 Caen Cedex 9  
T. 02 31 54 54 54 | www.ccaen.cci.fr

...d...

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R 123-19, le présent avis doit être annexé au dossier soumis à la consultation lors de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de me transmettre le dossier définitif (en version numérique de préférence) après approbation par le conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Le Président,  
Mme L. E. ROUX

## 7. REQUETES RECENSEES LORS DE LA MISE A DISPOSITION

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 13/9/2022 : Su de rapport de présentation et le règlement graphique  
il s'avère que le PLU devait être effectivement modifié en regard  
la mise en lumière de l'erreur matérielle.

Les marges de recul par rapport aux voies départementales sont  
opportunes pour éviter les nuisances aux riverains dans la mesure  
du possible afin de se prémunir de futures doléances.

Les distances précisées par le Conseil départemental ne me  
semblent judicieuses pour les raisons évoquées ci-dessus.

Néanmoins, trois remarques me viennent à l'esprit de façon  
évidente.

1) Pour lire le graphique et s'orienter facilement, il aurait  
fallu indiquer les noms des voies concernées par lesdites marges  
mais aussi ceux des pénétrantes voisines ou Routes départementales  
et quelques axes commerciaux.

2) La rue de la Saurière, autre R.D., a été bien urbanisée  
et sert de plus en plus de raccourci aux automobilistes.

En sa largeur irrégulière de la Zone industrielle Nord à la  
rte de Caen et son trafic de + en + conséquent, le danger y  
est grandissant, permanent.

A mon avis, cette voie devrait figurer dans les marges à  
respecter.

3) La commune nouvelle Vire Normandie devrait respecter les  
préconisations du CD 60, non obligatoires, en matière de marges  
de recul y compris dans les espaces affluents, concernant  
l'édification de constructions.

En effet, la collectivité territoriale ne souhaite pas appliquer une

Trame urbaine pour réduire la consommation de terres agricoles et garder une continuité de trame pour les futurs quartiers.

Au delà de l'aspect esthétique, je crains que soit au taed de futurs résidents "rapportent" des distances aux élus.

Garder des espaces verts permet une action écologique et "d'aérer" l'environnement au bénéfice des concitoyens.

En outre, il faut d'ores et déjà penser à la création de chemements doux et une cohérence dans leur réalisation. Préservons la forêt par le biais d'un aménagement urbain conçu uniquement par la concertation élus / habitants / population.

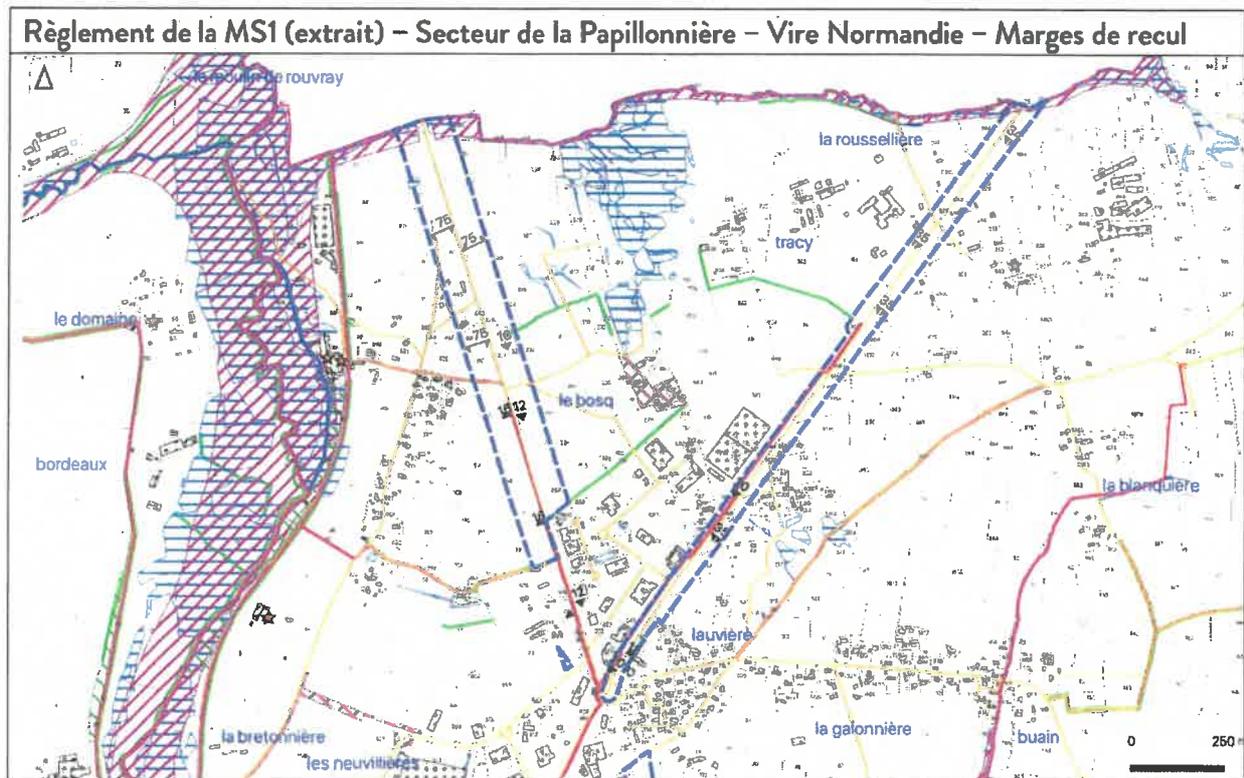


Richard LEMARCHEL  
3, Imp. J. Jeannin Rue  
M500 Rue Normandie

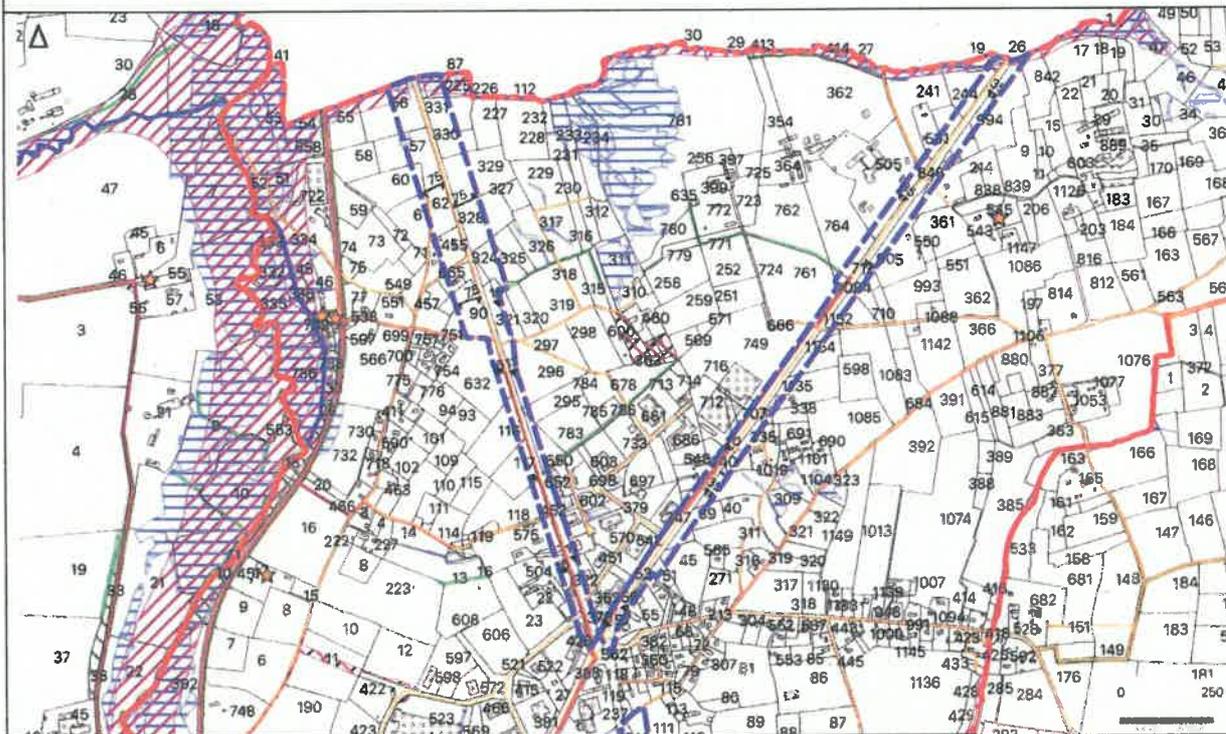
## 8. CORRECTIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS PPA

Suite aux observations formulées par une partie des Personnes Publiques Associées sollicitées au cours de la consultation, il convient d'apporter plusieurs corrections au projet en réponse à l'avis du Département du Calvados.

En effet, les marges de recul appliquées au nord de Vire, le long de la RD 674 (route de Saint-Lô) ne correspondent pas aux marges établies lors de l'élaboration du PLU de Vire Normandie en 2016. Des corrections ont été apportées en conséquence.



Règlement de la MS1 corrigé (extrait) – Secteur de la Papillonnière – Vire Normandie – Marges de recul



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 45  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

**Objet : Petites Villes de Demain – Signature des avenants n°3 & 4 à l'Opération Revitalisation Territoriale (ORT) Multi-sites Intercom de la Vire au Noireau permettant le déploiement de l'ORT aux communes de Valdallière et de Souleuvre-en-Bocage**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMÉRAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHAÏU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Coërentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

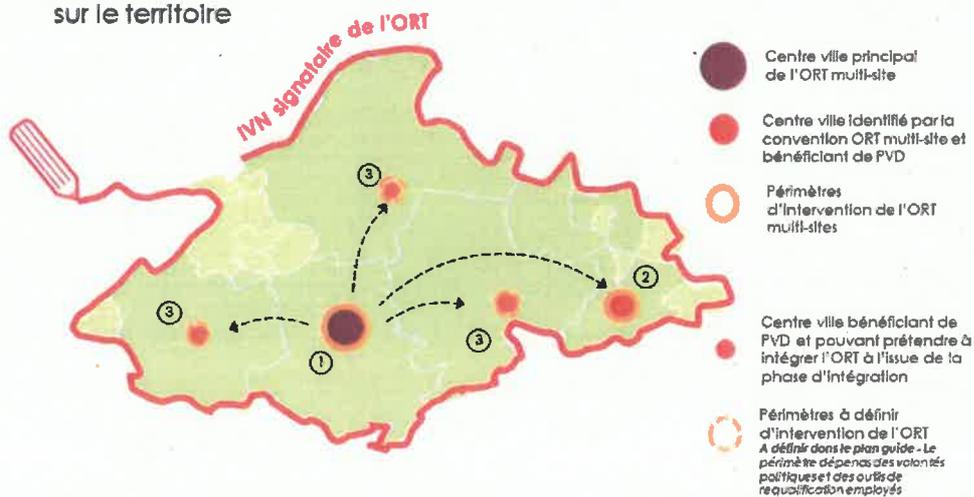
M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'**Opération Revitalisation Territoriale (ORT)** est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

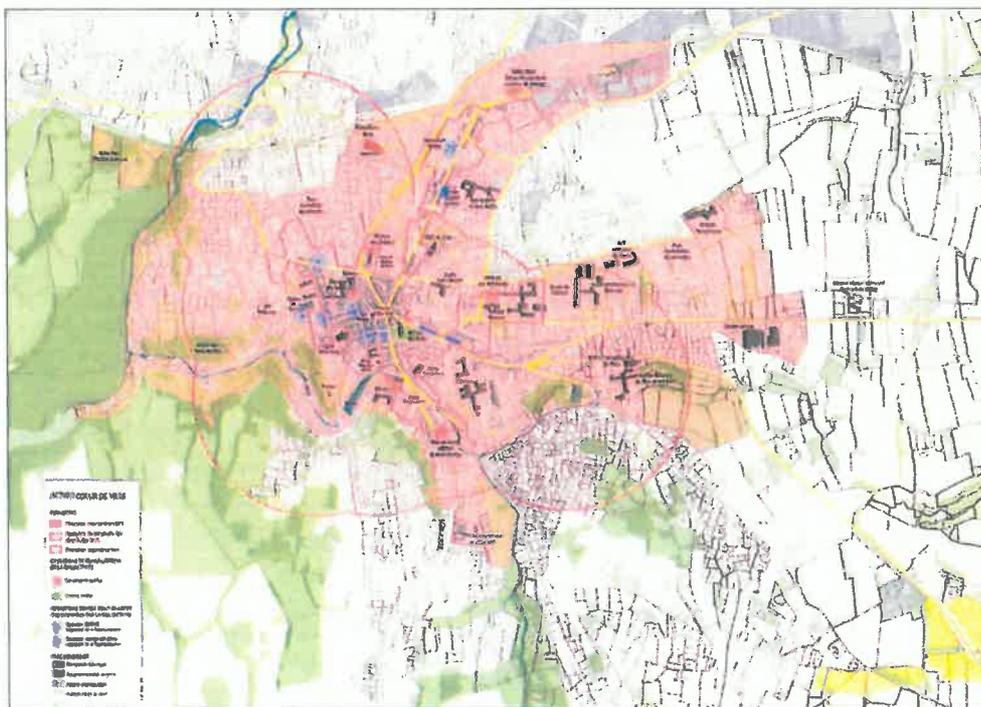
Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

Application de l'ORT sur le territoire



Ainsi l'Intercom de la Vire au Noireau et Viré Normandie ont été signataires d'une ORT, par délibération du 28 juin 2018, dont le premier périmètre d'action est établi sur la ville centre de Vire Normandie, au travers du programme d'action « ACTION CŒUR DE VILLE » :

Périmètre d'Action Cœur de Ville / Vire-Normandie :



Afin d'assurer la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire propose une convention Cadre afin d'élargir l'ORT de la ville centre conclue en 2018 à l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Ainsi, en parallèle du programme « **Action Cœur de Ville** » dont est Lauréate la ville centre, l'Intercom de la Vire au Noireau a coordonné pour 4 de ses communes « pôles » la réponse à l'appel à projet « **Petites Villes de demain** ». En effet, La loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataires.

Ainsi les communes de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage sont lauréates de « Petites Villes de Demain » et chacune d'entre elles va travailler sur un projet de revitalisation de son territoire sur les axes cadrés par l'appel à projet.

Ce délai intègre une phase d'**initialisation de 18 mois** maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation de chaque commune intéressée par la mise en place d'un projet de redynamisation de leur cœur de bourg.

Les communes de Condé-en-Normandie et de Noues-de-Sienne ont déjà fait l'objet d'avenants à la convention ORT pour en permettre le déploiement à leur territoire.

#### Objet de la Convention :

L'Intercom de la Vire au Noireau est actuellement compétente en matière d'Habitat, d'urbanisme et de développement économique. Elle se doit d'assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation des communes, et la cohérence avec son projet de territoire.

Les secteurs d'interventions, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes et s'appuieront notamment sur les périmètres d'intervention thématiques « habitat » et « commerce » définis conjointement par les communes et l'Intercom de la Vire au Noireau, dans les avenants de déploiement.

Ainsi, la définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les projets de territoire.

Les parties s'entendent pour signer une convention ORT cadre, permettant ainsi d'individualiser les conventions « Action Cœur de Ville » de Vire Normandie et « Petites Villes de Demain » de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière, et Souleuvre-en-Bocage.

Ainsi, en parallèle de la convention cadre, les conventions de déploiement de l'ORT sur les communes de Valdallière et de Souleuvre-en-Bocage sont proposées à la signature, afin de permettre à la commune de bénéficier dès à présent de l'Éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien. (Avenants n° 3 & 4 à la convention Cadre)

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 06 septembre 2022, du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, et des conseils municipaux des communes concernées, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention « ORT » portant sur les territoires de Valdallière et de Souleuvre-en-Bocage dont les projets sont joints en annexe, et tous les documents afférents.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Adopté à la majorité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Non adopté</b>

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATEL







# Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de SOULEUVRE EN BOCAGE

Valant :

Avenant n° 4 à l'ORT Muti-sites IVN

Déploiement de l'ORT à la Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE



## Table des matières

Table des matières .....	1
Préambule .....	3
A / Les enjeux de l'ORT pour l'Intercom de la Vire au Noireau .....	4
B / Les enjeux de l'ORT pour la commune de Souleuvre en Bocage .....	12
Une opération de revitalisation de territoire sous 5 axes stratégiques.....	19
Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre bourg .....	19
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré .....	20
Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions .....	21
Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.....	21
Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.....	23
Article 1 : Objet de la convention.....	25
Article 2 : Engagement général des parties :.....	25
Article 3 : Organisation des collectivités .....	28
Article 4 : Gouvernance de l'ORT .....	29
Article 5 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention .....	31
Article 6 : Périmètres et diagnostic territorial et les orientations du projet de revitalisation de Souleuvre-en-Bocage .....	32
Article 7 : Programme d'actions de Souleuvre-en-Bocage.....	34
Article 8 : Suivi et évaluation.....	37
Article 9 : Traitement des litiges.....	37
Article 10 : Signataires de la présente Convention .....	38
Annexes .....	39

**CONVENTION**  
**« OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) »**  
**DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

**Avenant n°4 à l'ORT Multi-sites de l'IVN**

**ENTRE**

- L'Intercom de La Vire au Noireau (IVN) représentée par son président, Marc ANDREU-SABATER;
- La Commune de Souleuvre en Bocage représentée par son maire, Alain DECLOMESNIL

Ci-après, les « Collectivités » ;

**ET**

L'État représenté par le Préfet du département du Calvados,

**AINSI QUE**

- Le **Conseil Départemental**, représenté par son Président, **Jean Léonce DUPONT**
- Le groupe **Banque des Territoires** représentée par **Frédéric NOEL**,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** représentée par le Préfet du département du Calvados,
- **INOLYA**, bailleur social sur le territoire, représenté par son Président, **Jean Léonce DUPONT**
- **L'EPFN**, Établissement public Foncier de Normandie, représenté par **Gilles GAL**.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

## Contexte local

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Vire Normandie sont cosignataires d'une convention d'Opération revitalisation territoriale. Par délibération, le conseil communautaire a autorisé M le Président à signer la convention dite 'Action Cœur de ville'.

Cette convention socle a évolué vers une ORT Multi-sites, dont la convention ORT Souleuvre en Bocage-IVN-État en est le quatrième avenant.

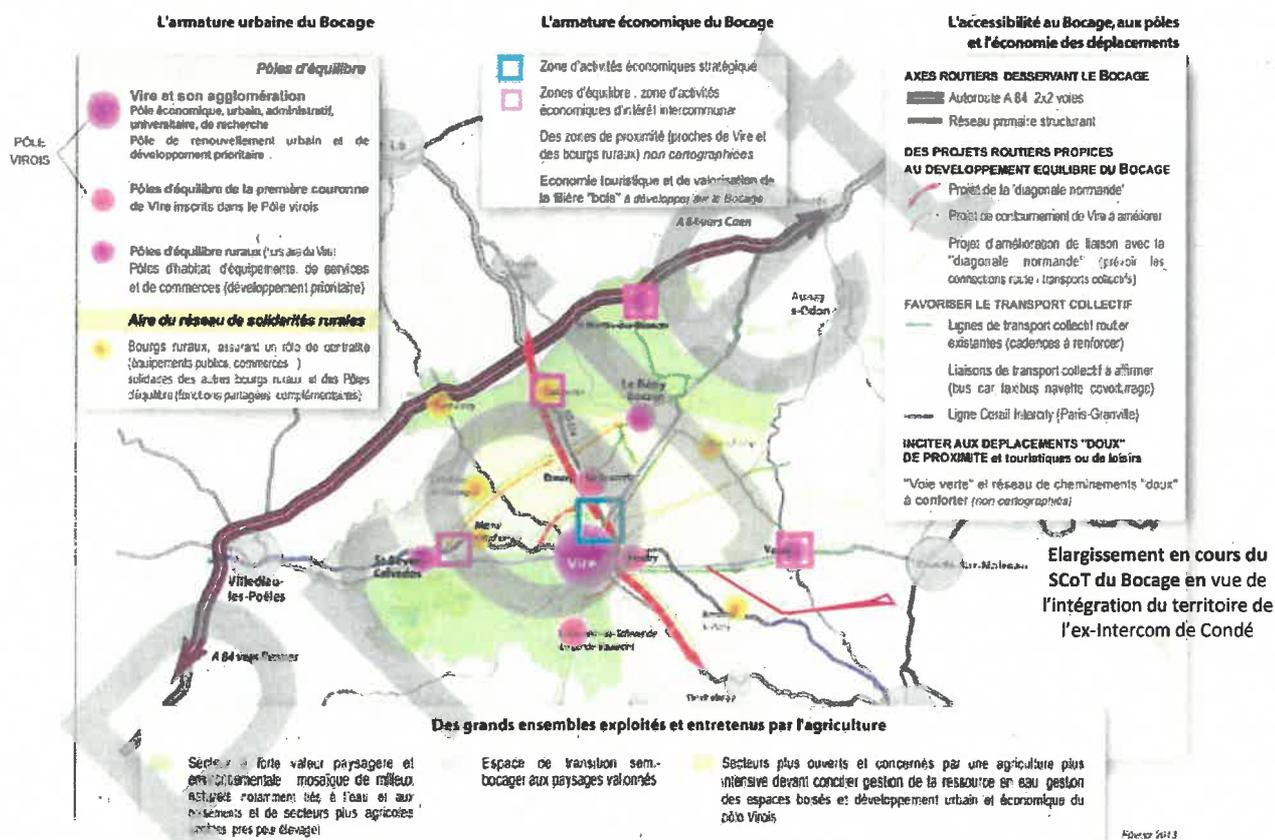
## A / Les enjeux de l'ORT pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Pour consolider son armature urbaine, l'intercom de la Vire au Noireau a décidé en 2018 de réviser son SCoT (le SCoT du Bocage) afin de l'étendre sur l'ensemble du territoire en intégrant l'ex-intercom du Pays de Condé et de la Druance qui appartenait au SCoT de la Suisse Normande.



Syndicat Mixte pour le  
SCoT du Bocage

### L'organisation de l'espace pour un développement équilibré du Bocage



## Le SCoT

Le SCoT en cours de révision met en avant les constats suivants :

Entre 2012 et 2017, le territoire perd 1213 habitants, soit un taux de variation annuel moyen de la population de -0,5 % (contre + 0,2% à l'échelle du Calvados). Cette décroissance démographique s'explique par un rapport entre les naissances et les décès négatif (366 naissances en 2018 pour 552 décès) et le fait que davantage de ménages quittent le territoire au regard des ménages venant s'y installer.

Plusieurs incidences sont corrélées en matière d'attractivité :

- Une perte d'actifs occupés induisant une tension sur le marché de l'emploi local et des difficultés de recrutement et de développement pour les entreprises. Dans le même temps, l'emploi s'est érodé au même rythme que la population : -0,6% par an en moyenne entre 2012 et 2017.
- Une **déprise du parc de logements (11,7% des logements sont vacants en 2017 sur l'IVN contre 6,9% à l'échelle du Calvados et 8,2% à l'échelle régionale)**. Au-delà de la masse de ces logements (environ 3000 en 2017), c'est le **rythme de progression de la vacance qui est préoccupant : + 41% en 10 ans (entre 2007 et 2017)**.

Cette décroissance démographique peut donc aller de pair avec une perte de vitalité, d'autant qu'elle touche encore davantage le pôle principal de Vire ainsi que la commune historique de Condé-sur-Noireau. Le Plan « **Action Cœur de Ville** » sur Vire-Normandie et les signatures de 4 conventions d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour chacune des communes lauréates Petites Villes de Demain constituent des stratégies pour la revitalisation des polarités du territoire.

Dans le même temps, le territoire vit des dynamiques paradoxales. Alors que la population est stable entre 2007 et 2012, et décroît entre 2012 et 2017, la transformation de terres agricoles, naturelles et forestières en espaces urbanisés est importante sur cette période (989 hectares entre 2009 et 2018). Si ces espaces ne sont pas nécessairement imperméabilisés, leur vocation agricole ou naturelle initiale ne peut plus être restituée. C'est essentiellement pour les besoins de l'habitat que de nouvelles parcelles ont été urbanisées (85% de la consommation d'espace).

Il est donc indispensable de retrouver des centralités attractives, par leur offre de logement de qualité, mais aussi par une offre de commerces et de services diversifiée.

**Face aux enjeux de revitalisation du territoire**, les communes s'organisent et changent d'échelle de gouvernance en adoptant la possibilité introduite par la Loi Notre de créer des communes nouvelles. Entre 2016 et 2017, six communes nouvelles et l'intercommunalité de la Vire au Noireau sont créées. Le territoire intercommunal passe ainsi de 72 à 17 Communes, tout en intégrant 6 communes sur le secteur de Condé-en-Normandie, qui ne faisaient pas partie du SCoT du Bocage : Terres de Druance, Condé-en-Normandie, Périgny, La Vilette, Pontécoulant et Saint-Denis-du-Méré.

Si à l'échelle de l'ancienne intercommunalité, le SCoT du bocage approuvé en 2013, inscrivait un projet commun et des ambitions en matière de développement et d'économie foncière, la jeune intercommunalité créée en 2017 consolide petit à petit son projet sur un nouveau territoire.

**Cette mise en commun des moyens d'action au travers de communes de taille plus importante et / ou au travers de l'action intercommunale doit permettre une meilleure efficacité de l'action collective face aux nouveaux enjeux émanant de la crise sanitaire de 2020, des transitions environnementales et écologiques et des évolutions législatives et réglementaires qui marquent cette décennie : la résilience du territoire, sa capacité d'adaptation, la sécurité des populations, la modification des aspirations et des modes de vie, la résistance de l'économie locale, la sobriété foncière, la gouvernance territoriale ...**

C'est à ce titre que l'intercom de la Vire au Noireau a pour rôle d'accompagner la politique de revitalisation des communes, au titre de ses compétences propres (Urbanisme, Habitat, Développement économique ...), afin de mettre en œuvre une politique d'aménagement harmonieuse et cohérente en lien avec son SCoT dans lequel Souleuvre en Bocage conservera son rôle de pôle d'équilibre (au même titre que Valdallière, Condé en Normandie et Noues de Siennes).

## Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

De même, Le Plan Climat, autrement appelé **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de l'Intercom de la Vire au Noireau a été approuvé le 30 janvier 2020 par le Conseil Communautaire.

Adopté pour une durée de 6 ans, le Plan Climat est un plan d'actions regroupant 36 actions, 136 sous actions en fonction de 9 axes stratégiques.

Les actions interviennent sur diverses thématiques : la planification, l'aménagement, les déchets, l'habitat, les bâtiments publics, les réseaux publics, la mobilité, les entreprises, l'agriculture et l'environnement.

La concrétisation de ces actions a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre de **17% d'ici à 2050**.

Ainsi ce dernier précise dans son programme **l'action suivante** :

P3.2 Revitaliser les centres-bourgs et pôles urbains			
maître d'ouvrage	partenaires	dépense prévisionnelle en TTC	calendrier
communes	Etat, Région, Maison de l'Architecture, DRAC, EPFN, CAUE, Conseil départemental, ADEME, Intercom, Caisse des Dépôts, groupe action logement, ANAH		2019/2020
indicateurs			Objectifs
<p><b>Détail de l'action, précisions :</b>            Cette mesure consiste à rendre plus attractifs les bourgs et pôles urbains. Cela passe par l'amélioration du bâti. La construction de nouveaux logements au cœur de la ville, ou la réhabilitation des logements vacants ou vieillissants contribue à sa densification et évite l'étalement urbain sur les terres agricoles, en périphérie. Les logements sont à proximité des services, ce qui permet d'accueillir de nouvelles populations tout en limitant l'accroissement des besoins de mobilité. Mais cela consiste aussi à repenser le fonctionnement du bourg dans sa globalité (services, commerces, modes de déplacements et circulation...).</p> <p>Des actions sont menées (et doivent se poursuivre) par exemple sur Condé-en-Normandie, Vire Normandie avec le programme cadre « Action cœur de ville », Valdallière, Noues de Siennes...</p>			

Le PCAET conforte aussi des actions déjà mises en place en matière de réhabilitation de l'Habitat et notamment celles inscrites à la **Convention ORT**

L'intercom en partenariat avec ses communes-membres travaille sur de nombreuses thématiques déclinées en plan d'actions pour favoriser les transitions du territoire communautaire comme :

Thématiques	Objectifs	Pistes d'action
Mobilité quotidienne	au Faciliter l'accès matériel à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner les étudiants, demandeurs d'emplois, actifs et les entreprises dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité durable pour les trajets domicile /travail</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elargir l'expérimentation du service de covoiturage régional au territoire de l'intercom de la Vire au Noireau</li> </ul>
Formation	Favoriser la formation initiale et continue en proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide à la mise en place d'une antenne CNAM</li> <li>➤ Aide à la mise en place d'un plan de programmation des emplois et des compétences l'échelle de l'IVN</li> </ul>
Environnement	<p>Renforcer la sobriété foncière</p> <p>Réduire la dépendance énergétique des entreprises</p> <p>Réduire la production de déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer l'aide à la reconversion des friches y compris commerciales.</li> <li>➤ Accompagner la transition énergétique des entreprises</li> <li>➤ Favoriser le développement de solutions collectives de valorisation dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale</li> </ul>
Proximité	Fixer l'activité au plus des territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de tiers lieux d'activités (espaces de télétravail ruraux)</li> <li>➤ Renforcer la consommation en local via le développement du numérique (création d'une market-place)</li> <li>➤ Création d'un projet alimentaire territorial PAT avec valorisation des circuits courts</li> </ul>

## Le Contrat de relance et de transition écologique

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour objectif de bâtir la France de 2030. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise.

Le Département en tant que responsable de la solidarité et de la cohésion des territoires, personne publique associée dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU, PLH...), est tout à la fois un acteur direct de l'aménagement du territoire (routes départementales, ports départementaux, milieux naturels, véloroutes, chemins verts, équipements publics départementaux...) et un cofinanceur majeur en soutien des maîtres d'ouvrage locaux.<sup>2</sup>

Parce que son rôle en matière d'aménagement durable demeure de premier plan, le Département, en appui à l'État, entend mobiliser pleinement les territoires dans le cadre du plan France Relance. Il s'engage également à adapter ses dispositifs, autant que faire se peut, de sorte à les articuler avec les aides de l'État et faire ainsi véritablement un effet levier.

Le plan de relance s'articule autour de trois priorités:

### Écologie

30 milliards de l'enveloppe globale seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Les investissements permettront à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

### Compétitivité

Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les PME et ETI, premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique. 25 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME qui représentent 1/3 de l'activité économique des entreprises françaises.

### Cohésion

Comme pour l'ensemble des pays en temps de crise, le grand défi auquel il faudra faire face dans les prochains mois sera d'éviter une hausse des inégalités en France. La relance sera solidaire, elle bénéficiera à tous les Français et impliquera une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus *solidaire*.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

### Autres projets

#### Le Projet Alimentaire Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau « Allons au plus court ! Mangeons local ! » :

L'Intercom de la Vire au Noireau a lancé, début 2020, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, un Projet Alimentaire Territorial. Ce projet est financé par la Région Normandie et le FEADER (Fonds Européen de Développement de l'Economie Rurale). Il est également lauréat de l'édition 2018 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Economie circulaire en Normandie », lancé par le Comité Régional de l'Economie Circulaire.

## Ces pistes de réflexion et de travail vont amener la communauté de communes à revoir ses compétences en termes statutaires :

### Compétence communautaire « Mobilité »

La prise de **compétence communautaire « Mobilité »** date de mars 2021 suite à l'étude en partenariat avec la Région Normandie et permet de mieux comprendre et maîtriser les déplacements sur le territoire. Une réflexion est menée à différents niveaux, d'une part au niveau économique avec des actions menées par notre intercom labellisée « Territoire d'industries ». Nous sommes lauréats de l'appel à projet, baptisé « *Mobi Pro* », visant à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

### L'élargissement de la compétence Habitat

Après un exercice de la compétence de manière territorialisée (ex pays de Condé /et ex intercom de Saint Sever) en matière d'OPAH, l'élargissement de la compétence à l'ensemble du territoire ainsi que sur la création d'un service commun HABITAT. La prise de compétence a vu le jour dès septembre 2022 avec comme première action une étude pré-OPAH dans toute l'intercom.

### La formation

La **formation** est au cœur des réflexions également afin de répondre aux besoins économiques le campus connecté / antenne CNAM a été mise en place par l'IVN à partir de 2021.

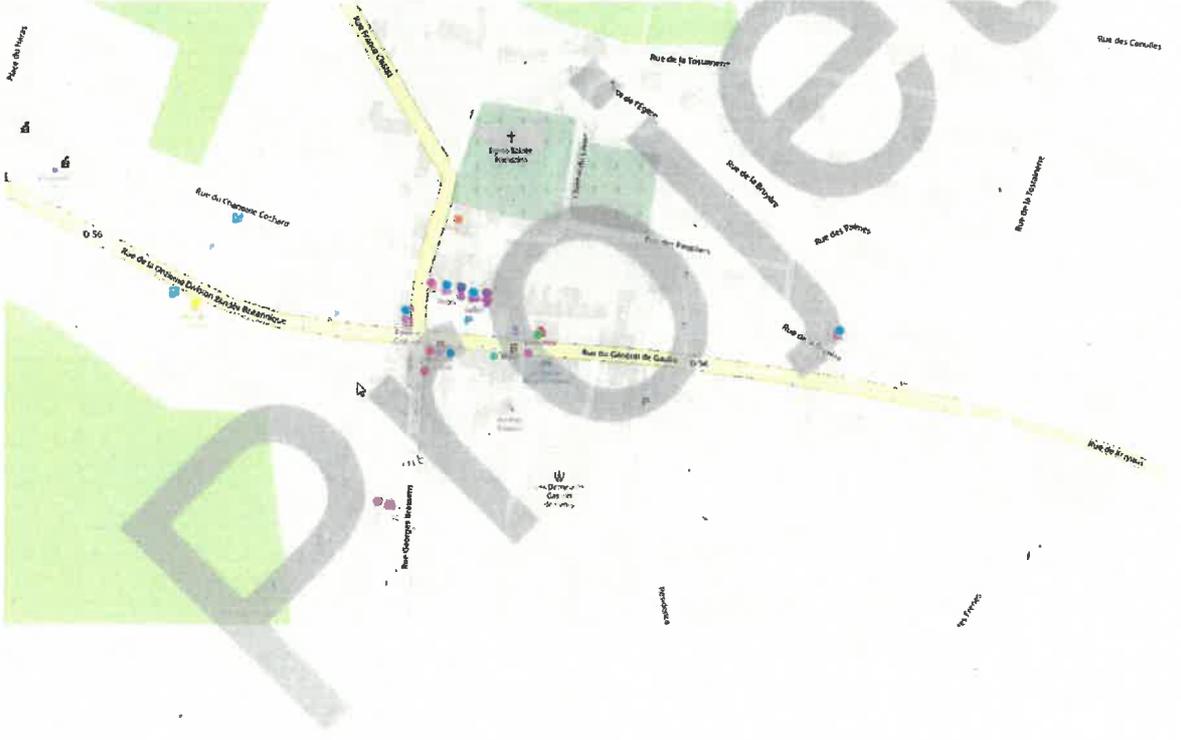
### Compétence partagée « commerce »

Un **travail conjoint** avec les communes est mené en matière de **compétence partagée « commerce »** (foncière commerciale, market place ...) - l'observatoire du commerce communautaire permet de situer et mesurer la vacance commerciale sur chacune des communes. A titre d'illustrations, nous pouvons apporter à cette convention les chiffres suivants sur la vacance commerciale 2022 du taux de vacance de chaque centre-ville/centre bourg pour les deux centre bourg lauréats de Souleuvre en Bocage :

Souleuvre en Bocage : 15% (5 cellules vacantes) dont Saint Martin des Besaces : 25% (3 cellules vacantes).



### Offre commerciale sur Saint-Martin des Besaces



## Offre commerciale sur Le Bény-Bocage

- A - Alimentaire
- B - Equipement de la personne
- C - Equipement de la maison
- D - Culture Loisirs
- E - Hygiène Santé beauté
- G - Services aux particuliers
- H - Autres services (financiers, assurances)
- I - Commerces et services de véhicules automobiles
- J - Cafés - Hôtels - Restaurants
- V - Local vacant
- Y - Autres activités

Projet

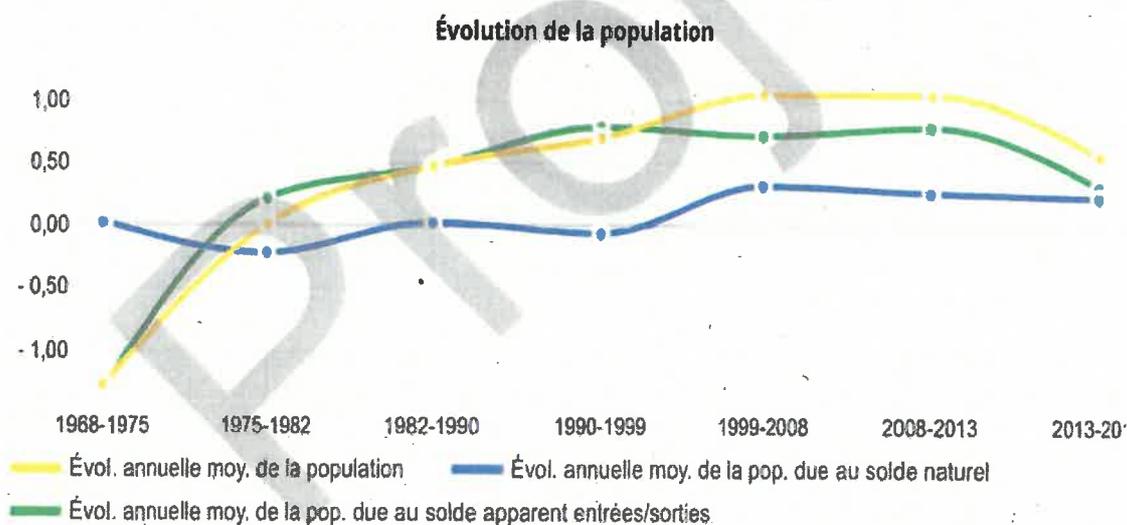
## B / Les enjeux de l'ORT pour la commune de Soulevre en Bocage

La commune nouvelle de Soulevre en Bocage a été constituée par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2015 suite à la décision des 20 conseils municipaux des communes qui adhéraient à l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage de se fédérer pour porter ensemble un développement cohérent du territoire à l'échelle des 8 800 habitants.

Fortes d'habitudes de travail en commun construites sur ce périmètre au travers de la Communauté de communes et plus antérieurement de syndicats préexistants, les communes historiques de Beaulieu, Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis Maisoncelles, Sainte-Marie Laumont, Saint-Martin des Besaces, Saint-Martin Don, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine et Le Tourneur ont fait le choix de se fédérer pour créer une seule collectivité à l'échelle d'un territoire communal d'une superficie de 187.28 km<sup>2</sup>.

Ceinturé par des axes routiers importants (A84 (et avant elle la RD675) sur la partie nord, RD577 sur la partie sud et RD674 sur la partie ouest), le territoire se situe à la confluence de plusieurs bassins d'emploi : Vire, Saint-Lô, Villers-Bocage et Caen. Pour autant, le bassin d'emploi de Vire reste le pôle d'attractivité principal puisque 70% des déplacements domicile-travail se font vers Vire.

Profitant de sa position géographique, le territoire a connu une augmentation de population continue depuis le début des années 1980 jusqu'à atteindre 9 107 habitants selon les dernières données du recensement. Ce chiffre reste toutefois à tempérer dans la mesure où, avec la création de la commune nouvelle, certaines communes historiques n'ont pas connu de recensement général depuis près de 10 ans. Le recensement général de l'ensemble de la population communale est réalisé sur 2022.



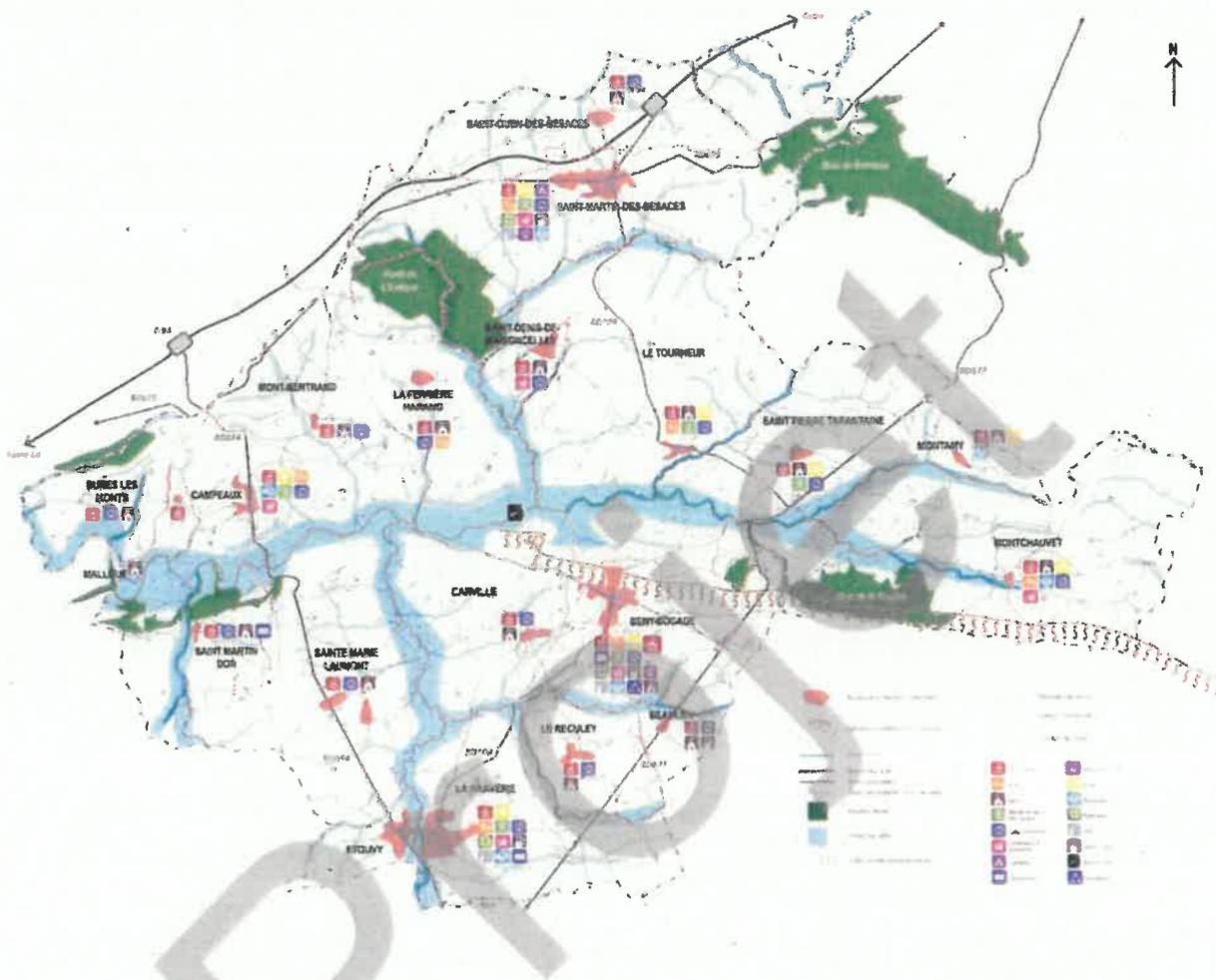
Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 à RP2018 exploitations principales - Etat civil

Cette progression de population relativement importante n'a pas été encadrée d'un point de vue urbanistique. Aussi, de « petites » communes ont vu soudainement leur population croître de façon exponentielle et de nouvelles constructions ont vu le jour dans les campagnes de façon plus ou moins anarchique. En effet, si les communes les plus importantes (Bény-Bocage, La Graverie, Etouvy, Saint-Martin des Besaces) disposaient depuis longtemps d'un Plan d'Occupation des Sols, cela n'était pas le cas pour les autres communes.

Face à ce constat, la compétence « élaboration de documents d'urbanisme » a été transférée à l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage fin 2012 avec l'objectif de travailler à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire.

## Le PLU de Soulevre en Bocage

L'ensemble des travaux menés au cours du mandat électoral 2014-2020 a permis à Soulevre en Bocage de pouvoir aujourd'hui disposer d'un PLU à l'échelle de son périmètre de commune nouvelle déclinant ainsi les grandes lignes d'un projet de territoire à horizon 2030.



Si Bénv-Bocage assure un rôle de centralité s'agissant notamment des équipements et services principaux, la commune dispose aussi de plusieurs autres pôles d'attractivité notamment La Graverie et Saint-Martin des Besaces. Pour cette raison, la présente convention est établie sur deux périmètres : le centre bourg de Bénv-Bocage et celui de Saint-Martin des Besaces. La Graverie, très proche du pôle urbain de Vire, n'est pas intégré dans le périmètre de l'ORT.

De manière beaucoup plus prosaïque, nous constatons ce phénomène de vieillissement de la population au travers des effectifs scolaires élémentaires et pré-élémentaires scolarisés sur le territoire.

Entre 2016 et 2022, les effectifs scolaires ont déchu de près d'une centaine d'enfants (de 900 élèves en 2016 à 802 élèves à la dernière rentrée scolaire).

Cette même décroissance de population scolaire est également constatée au niveau du collège.

Alors que la collectivité a entrepris d'importants efforts afin de moderniser ses équipements scolaires (près de 5 millions d'euros investis sur les vingt dernières années), cette évolution est préoccupante et contraint celle-ci à mettre en place des stratégies d'attractivité du territoire.

## L'état des lieux du centre-bourg de Bény-Bocage

Dans cette organisation du territoire, la commune déléguée de Bény-Bocage perd petit à petit de son attractivité. Mal desservi par les transports en commun et sans offre visant à favoriser la mobilité, le secteur n'est plus le plus recherché par les jeunes ménages. L'habitat du centre bourg est d'ailleurs de plus en plus occupé par des personnes vieillissantes qui cherchent à se rapprocher des commerces et de services sans que cet habitat soit toujours adapté pour les accueillir. Aucune offre alternative ne leur est actuellement proposée.

### Un cadre de vie à préserver

Le bourg historique s'est construit au croisement de routes départementales qui le découpent et le traversent. Cet espace de « passage » constitue un lieu de vie et de centralité à l'échelle de la commune déléguée et plus largement. L'aménagement des espaces publics du bourg doit en ce sens être travaillé afin de mieux définir les usages de chacun de ces espaces (stationnement, circulation routière, piétonne, lieux de rencontres et d'échanges pour la population voire lieux d'animation...) de façon à sécuriser, redynamiser et agrémenter les cheminements vers l'hyper centre bourg pour améliorer l'attractivité du bourg.

### Un vieillissement de la population sur Bény-Bocage et une nécessité d'accueil de nouvelles populations

Si sur le temps long, la commune déléguée de Bény-Bocage affiche une bonne progression de population (+12% entre 1999 et 2017), celle-ci est très ralentie depuis 2010. Le solde naturel sur la période 2010-2017 est systématiquement négatif et la proportion de personnes de plus de 60 ans ne cesse de progresser (30% en 1999, 31% en 2007, 33% en 2011).

En conséquence, les effectifs des enfants scolarisés sur le site scolaire de Bény-Bocage diminuent de façon continue depuis 2014 entraînant la fermeture d'une classe en 2016 et d'une seconde classe en 2022. Dans cette configuration, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le site scolaire fonctionne désormais sur 5 classes pour accueillir les enfants de la petite section au CM2 entraînant un accueil en triple niveau sur certaines classes. Par ricochet, conjuguée au faible dynamisme de la construction sur l'ensemble du territoire sur la dernière décennie, le Collège de secteur, localisé sur Bény-Bocage, qui accueille les enfants de l'ensemble du territoire communal exception faite du pôle La Graverie-Etouvy, commence également à se trouver impacté et verra ses effectifs plus fortement diminuer dans les années à venir si la tendance se poursuit.

Cette tendance est en réalité la résultante de la progression de population observée dans les années 1980-1990. Ainsi, les nouvelles populations arrivées à cette période avec de jeunes enfants sont toujours présents sur le territoire mais leurs enfants ne sont plus en âge d'être scolarisés. On constate d'ailleurs que plus de 56% de logements occupés le sont depuis plus de 10 ans. En l'absence d'une dynamique d'accueil de nouvelles populations, la commune déléguée de Bény-Bocage est aujourd'hui considérée comme un secteur à population vieillissante. Cette tendance est en contradiction avec ce qui s'observe sur les « petites » communes du territoire communal qui ont davantage profité de la dynamique de construction.

Des objectifs ambitieux en termes d'accueil de nouvelles populations ont d'ailleurs été fixés dans le cadre des travaux sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'importants espaces en extension urbaine y sont notamment inscrits pour renforcer et étoffer le bourg ce qui renforce d'autant plus le besoin d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement global du bourg, l'articulation des différents secteurs entre eux et la définition des usages des espaces publics.

## Un habitat de centre bourg en décalage avec la demande actuelle

Organisée autour d'une place de village, l'architecture du centre bourg renvoie l'image d'un cœur de bourg chaleureux et agréable à vivre. Pour autant, l'habitat de centre bourg, s'il laisse apparaître quelques habitations à l'architecture intéressante, n'a pas toujours été bien restauré que ce soit au niveau **des dépenses énergétiques ou que de l'agencement des espaces** (notamment dans le cas de la transformation de surfaces commerciales en habitations). Cette problématique participe très certainement au taux de vacance qui est relativement important et en augmentation au cours des dernières années. On dénombre ainsi une vingtaine de logements vacants sur Bénvy-Bocage. Les logements occupés du centre bourg, du fait de leur vétusté, sont souvent proposés à la location à des loyers modérés et accueillent des foyers à faibles ressources. Cette offre privée, qui vient s'ajouter au parc locatif social, est toutefois la seule offre locative existante sur le territoire. En effet, plus de  $\frac{3}{4}$  des logements sont occupés par leurs propriétaires ce qui laisse **peu de place à l'offre locative**.

Aucun programme collectif du type « amélioration programmée de l'habitat » n'a été engagée sur le territoire communal depuis 2001. La mise en place d'un tel programme d'animations pourrait permettre d'enclencher une dynamique sur cette problématique.

## Une requalification des bâtiments publics

Dans le centre bourg, plusieurs bâtiments publics de Bénvy-Bocage sont entrés ou vont entrer dans une phase de mutation. Ainsi, pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants, un nouveau site scolaire a été construit à la sortie du bourg de Bénvy-Bocage à proximité du Collège et des équipements sportifs. Les locaux qui abritaient l'école ont quant à eux été récemment transformés pour y installer un pôle « enfance-jeunesse » (qui accueille les enfants et les jeunes sur les temps extrascolaires ainsi que les mercredis) et une bibliothèque plus spacieuse et adaptée aux besoins et aux attentes des lecteurs. Il reste encore à ce jour un bâtiment qui possède une belle qualité architecturale à restaurer. Des réflexions doivent également être menées sur la vocation future des locaux que constituent le siège de la commune et la mairie déléguée de Bénvy-Bocage qui, bien que situés l'un à côté de l'autre, restent encore à ce jour deux entités distinctes. Ce même type de réflexion devra également être engagé sur le devenir des locaux qui hébergent actuellement La Poste dont l'avenir sur la présence sur le territoire est à ce jour incertaine. La vocation de ces différents bâtiments doit être envisagée avec l'objectif de renforcer l'offre d'équipements et de services publics à l'image de ce qui a déjà été réalisé.

## Le tourisme une ressource pour la requalification

On notera d'ailleurs que le site de la Soulevre, dont la renommée touristique n'est plus à faire, se trouve à proximité immédiate faisant également du centre bourg de Bénvy-Bocage un lieu de passage pour cette clientèle touristique. Pour autant, l'offre d'hébergements touristiques pourrait être développée davantage. On dénombre en effet seulement 5 offres d'hébergements touristiques sur Bénvy-Bocage pour une quarantaine de lits. Le développement de l'offre pourrait représenter pour les commerçants du centre bourg un atout supplémentaire.

## Des problèmes de mobilité

La question de la mobilité reste également une préoccupation pour promouvoir l'attractivité du territoire. A l'heure actuelle, il n'existe qu'une seule ligne de transports en commun qui dessert Bénvy-Bocage (ligne 133). Cette ligne a essentiellement vocation à transporter les lycéens sur Vire ce qui explique qu'elle ne fonctionne qu'en période scolaire avec un seul horaire de départ le matin et de retour le soir. Pour se déplacer, les habitants n'ont donc pas d'autres choix que d'avoir recours à la voiture. Pour autant, en 2017, 7.1% des foyers résidant sur le territoire déclare ne disposer d'aucun véhicule au sein du foyer. Pour pallier cette problématique de mobilité, quelques initiatives se sont mises en place : le dispositif « TaxiCar » initié par le Département qui, s'il présenté une plus grande souplesse horaire, permet seulement les transports sur Vire et le dispositif « Solidarité Transports » mis en place par le CCAS. Programmé

dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, la mise en place de véhicules en autopartage pourrait représenter une source d'attractivité supplémentaire répondant aux attentes d'une frange de la population.

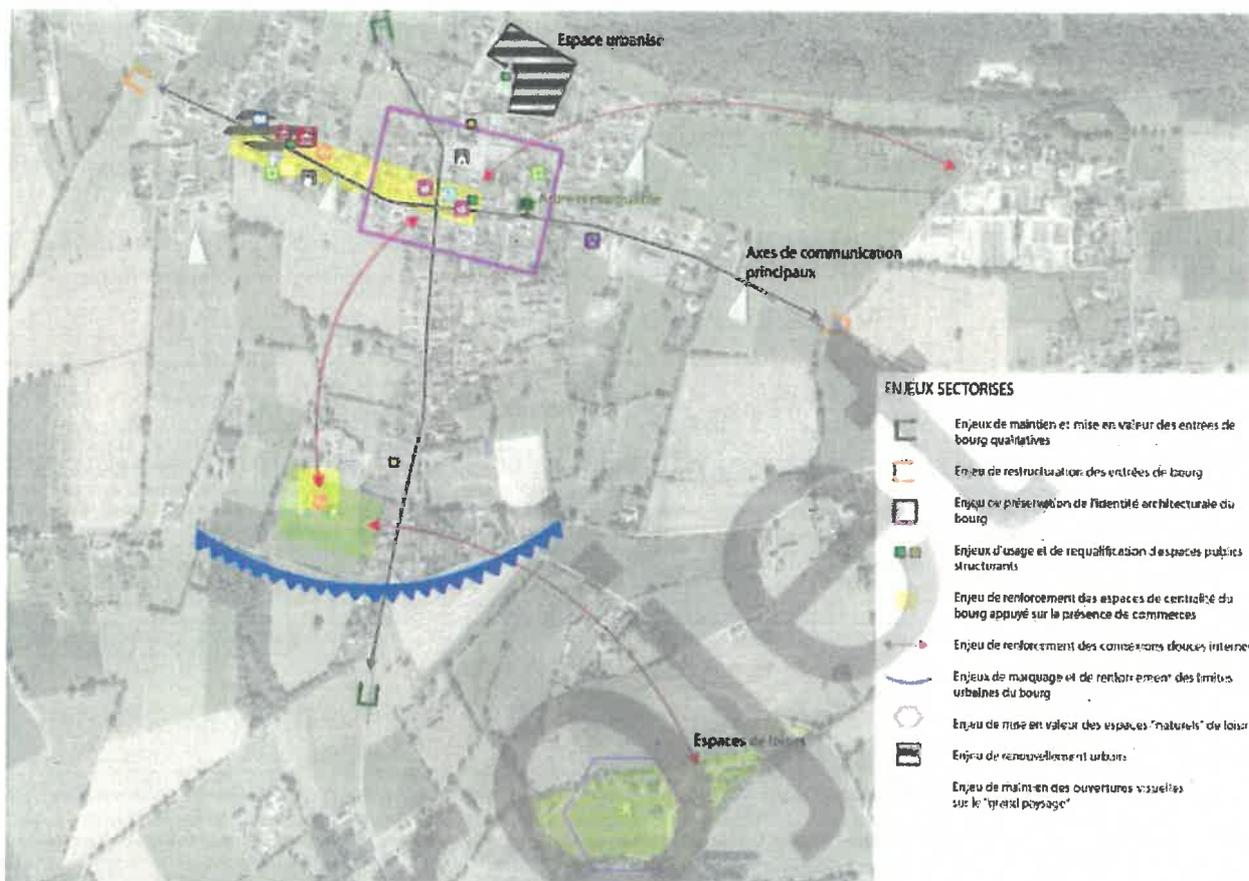


Figure 49 Enjeux sectorisés sur Le-Bény-Bocage

## L'état des lieux du centre-bourg de Saint-Martin des Besaces

A l'instar de Bény-Bocage, la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces jouit d'un positionnement nettement moins central sur le territoire communal. Elle constitue néanmoins un pôle d'attractivité presque aussi fort que Bény-Bocage pour toute la partie nord du territoire communal.

### Un rajeunissement relatif de la population sur Saint-Martin des Besaces

Si sur le temps long, la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces affiche une progression de population similaire à celle observée sur Bény-Bocage sur la même période (+12% entre 1999 et 2017), celle-ci s'inscrit dans une logique inverse puisqu'après avoir fortement progressé à la fin des années 1990 sous l'effet de l'ouverture à la circulation de l'A84, elle a connu une certaine stagnation dans les années 2000 avant de reprendre par la suite une relative évolution.

Du fait de sa proximité d'axes routiers importants (RD674, RD 675, A84), les bassins d'emplois de Saint-Lô, Villers-Bocage, Caen sont facilement accessibles. La commune déléguée de Saint-Martin des Besaces voit donc, depuis un peu plus de 10 ans, de nouvelles populations s'installer sur le territoire

concourant ainsi à un certain rajeunissement de sa population (la proportion des habitants de plus de 60 ans sur la période 1999-2006 est passé de 36% à 33%).

En témoigne la progression des effectifs sur le site scolaire qui a fortement augmenté dans les années 2000 et a abouti à l'ouverture de 2 nouvelles classes. Même si avec la crise financière à la fin des années 2000, ce phénomène s'est quelque peu tassé (la dynamique de la construction y a été moins important que sur la période précédente), les effectifs scolaires se sont stabilisés et la proximité des pôles urbains avoisinants attirent toujours de nouveaux arrivants à plus forte raison avec la récente crise sanitaire. Une réflexion vient d'ailleurs d'être engagée afin de conforter le site scolaire dans l'objectif de gagner en fonctionnalité et agrandir certains espaces existants inadaptés au nombre d'enfants actuellement scolarisés sur ce site.

Afin de ne pas perdre cette dynamique et maintenir les effectifs scolaires, de nouvelles zones d'habitat en extension urbaine sont prévus dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme dont il conviendra d'étudier la connexion avec la partie plus centrale du bourg.

Une attention particulière doit également être portée à l'offre de services et d'équipements pour accompagner cette dynamique. Ainsi, en terme d'accès aux soins par exemple, si la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces accueille à l'heure actuelle plusieurs professionnels de santé dans des locaux communaux, il n'existe à ce jour aucun bâtiment du type « maison médicale » susceptible de les accueillir en un même lieu. Il s'agit là d'un enjeu important pour faciliter l'accès aux soins de l'ensemble de la population et favoriser l'installation de nouveaux professionnels. La commune vient à cet effet de saisir l'opportunité qui lui était offerte de racheter les locaux de l'ancien EHPAD en vue de l'installation d'un pôle médical.

### Un habitat de centre bourg non qualitatif

Cette logique d'extension urbaine doit s'accompagner d'une réflexion sur l'habitat du centre bourg. S'il laisse apparaître quelques habitations à l'architecture intéressante, cet habitat n'a pas toujours été bien restauré que ce soit au niveau énergétique ou d'agencement (notamment dans le cas de la transformation de surfaces commerciales en habitations).

Conjuguée à un espace public surdimensionné correspondant au tracé de l'ancienne nationale qui s'inscrit sur la longueur dans toute la traversée du bourg, cette situation renvoie l'image d'un bourg « démodé » manquant de dynamisme.

Un travail sur le traitement des façades pourrait être mené afin de redonner une nouvelle jeunesse à ce bourg.

A noter que, comme sur l'ensemble du territoire communal, aucun programme collectif du type « amélioration programmée de l'habitat » n'a été engagée sur le territoire depuis 2001. La mise en place d'un tel programme d'animations pourrait permettre d'enclencher une dynamique sur cette problématique.

### Une activité économique à développer

A l'initiative de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage, la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces dispose d'une zone d'activités économiques qui accueille 4 entreprises et a permis d'y développer plus de quarante emplois. Cette zone d'activités est actuellement entièrement aménagée et occupée. Des perspectives d'extension sont prévues dans le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, du fait de son positionnement géographique et des populations nouvellement accueillies, il pourrait être intéressant d'identifier et d'aménager un espace susceptible de pouvoir y développer du coworking.

## Des problèmes de mobilité

La question de la mobilité reste également une préoccupation pour promouvoir l'attractivité du territoire. A l'heure actuelle, il n'existe qu'une seule ligne de transports en commun qui dessert Saint-Martin des Besaces en passant par Bénv-Bocage (ligne 133). Cette ligne a essentiellement vocation à transporter les lycéens sur Vire ce qui explique qu'elle ne fonctionne qu'en période scolaire avec un seul horaire de départ le matin et de retour le soir. Pour se déplacer, les habitants n'ont donc pas d'autres choix que d'avoir recours à la voiture. Pour autant, en 2017, 7.1% des foyers résidant sur le territoire déclare ne disposer d'aucun véhicule au sein du foyer. Pour pallier cette problématique de mobilité, quelques initiatives se sont mises en place : le dispositif « TaxiCar » initié par le Département qui, s'il présente une plus grande souplesse horaire, permet seulement les transports sur Vire et le dispositif « Solidarité Transports » mis en place par le CCAS. Programmé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, la mise en place de véhicules en autopartage pourrait représenter une source d'attractivité supplémentaire répondant aux attentes d'une frange de la population.

## Une requalification de l'espace public

Une place de village est positionnée au cœur du centre bourg. Pour autant, elle ne constitue pas un lieu de vie dans la mesure où les commerces sont installés le long des deux axes principaux qui traversent la commune. Bien que récemment restaurée, cette place est actuellement essentiellement utilisée comme un espace de stationnement. Une réflexion sur les usages de cet espace public pourrait être engagée en lien notamment avec les accès aux différents bâtiments publics qui l'entourent (mairie déléguée, salle des fêtes, bibliothèque).

Comme évoqué précédemment, les commerces sont quant à eux situés dans les deux rues principales qui traversent le bourg. Si la rue principale des commerces est relativement étroite et ne permet pas d'envisager des travaux d'aménagement, l'espace public constitué par l'ancienne voie nationale, fortement fréquentée avant l'ouverture à la circulation de l'A84, apparaît aujourd'hui surdimensionné et inadapté aux différents usages. Un travail afin d'identifier ces différents usages, les besoins, les cheminements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sur cette traversée a été confié au CAUE ; travail préalable à une opération d'envergure de requalification de cette traversée de bourg.

## Des entrées de bourg à valoriser

Porte d'entrée importante sur le territoire communal pour des personnes en provenance du département de la Manche ou de Caén, les entrées du bourg ne sont pas qualitatives et renforcent cette impression déjà évoquée de bourg « démodé ». Si d'imposants bâtiments privés en désuétude viennent marquer ces entrées de bourg, un traitement notamment paysager de l'espace public des entrées de bourg permettrait certainement d'atténuer ces points de vue peu valorisants pour l'image du territoire.

## Une opération de revitalisation de territoire sous 5 axes stratégiques

L'ORT de territoire de la commune de Souleuvre en bocage se décline en 5 axes stratégiques :

### Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre bourg

La création de nouveaux logements ne se traduit pas uniquement par la construction neuve d'habitations. Elle doit également s'opérer par la valorisation du bâti existant. Aussi, une action ciblée de résorption de la vacance des logements doit être engagée. Les actions publiques engagées contre la vacance des logements pourront s'opérer suivant différents modes selon les cas : aides à la réhabilitation, acquisition-revente, voire parfois la démolition-reconstruction.

- Action 1.1 Réhabilitation des logements en centre bourg (OPAH) à Saint-Martin des Besaces et Le Béný-Bocage.

Aucun programme collectif du type « amélioration programmée de l'habitat » n'a été engagée sur le territoire communal depuis 2001. La mise en place d'un tel programme d'animations pourrait permettre d'enclencher une dynamique sur cette problématique.

- Action 1.2 Diversification l'offre de logements au centre-bourg à Saint-Martin des Besaces et Bený-Bocage

L'offre de logements proposée doit être diversifiée et adaptée à la vocation des communes.

La diversité doit être appréciée en termes d'occupation (locatif, propriété, accession sociale), de taille de logement (nombre de pièces), de type (maison, appartement, plain-pied ou étage...), ou de taille de lot à bâtir (surface de parcelle). Une large diversité doit permettre de s'adapter à une demande aux besoins et moyens financiers variés.

Des actions sur les logements existants doivent être engagées pour lutter contre les situations d'habitat indigne et diminuer les consommations énergétiques du parc de logement, sources de situations de précarité.

L'accessibilité des logements est un enjeu clé dans un contexte de vieillissement de la population. L'offre de logements à destination des personnes âgées doit particulièrement être développée dans les pôles du territoire, à proximité des commerces et services.

Dans la production neuve de logements, la part du locatif doit être maintenue pour favoriser le parcours résidentiel des habitants et nouveaux entrants, et maintenir les effectifs scolaires.

Une offre de logements accessibles (petites surfaces, logement social, logements avec prêt bonifié...) doit être développée, et localisée prioritairement sur les pôles pour éviter les situations d'isolement.

Quelles que soient les typologies de logements produits, une grande attention doit être portée à l'intégration du bâti (intégration dans le cadre local et intégration vis-à-vis des constructions existantes) et à la qualité architecturale. Ces attentions étant des conditions d'attractivité pour le territoire.

- Action 1.3 Réflexion sur le devenir de l'EHPAD, Béný-Bocage

Le développement de l'habitat sur le territoire communal doit être orienté prioritairement en densification des espaces bâtis existants.

Ainsi, à Bény-Bocage, le devenir de l'EHPAD, dont la fermeture est envisagée, fera l'objet d'une veille par la commune.

## Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Action 2.1 Renforcer l'attractivité économique du territoire, Saint-Martin des Besaces

Le développement de l'emploi local doit être une orientation prioritaire pour accompagner la croissance démographique et éviter le phénomène de « territoire dortoir ». La vocation industrielle du Bocage étant ciblée sur Vire, la commune souhaite encourager principalement le développement des activités artisanales, commerciales et des services à l'exemple de ce qui a pu être réalisé sur la zone d'activités « Les Banches Landes » qui accueille désormais 3 entreprises et a permis de créer plus d'une quarantaine de nouveaux emplois. En accord avec l'intercommunalité de la Vire au Noireau, compétente en matière de développement économique, le territoire doit poursuivre dans l'accueil de petites entreprises qui, compte tenu de son positionnement géographique, peuvent s'y installer et étendre leurs activités aussi bien vers l'agglomération caennaise que vers le département de la Manche ou la Bretagne.

- Action 2.2 Encourager le développement de la production locale et des circuits courts, Bény-Bocage

L'enjeu est de développer et permettre la diversification des activités agricoles dans une logique de valorisation du territoire.

Les activités agricoles doivent pouvoir se diversifier, pour compléter leurs sources de revenus, valoriser les ressources locales et favoriser le maintien des emplois agricoles.

Dans une logique de développement de circuits courts, une démarche est actuellement engagée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) intercommunal. Ce travail nécessite de connaître l'offre locale que l'on peut déjà identifier comme importante sur le territoire de Souleuvre en Bocage. Il convient d'étudier de quelle façon l'action publique peut soutenir et favoriser ce développement de filières locales et étudiant les possibilités d'intégration dans l'offre de centre-bourg qui se doivent être des pôles de connexion et de rencontre entre producteurs et consommateurs.

- Action 2.3 Relancer l'union commerciale à Saint Martin des Besaces et Le Bény Bocage
- Action 2.4 Conserver les activités commerciales des centre-bourgs de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces

L'objectif est de favoriser le maintien et le développement de commerces de Saint Martin des Besaces, Le Bény Bocage, en se donnant les moyens d'agir sur la vacance des commerces et le maintien des linéaires de rez-de-chaussée commerciaux, en maintenant notamment les vitrines ainsi que sur la qualité des espaces publics des centres bourgs de façon à les rendre plus attractifs.

- Action 2.5 Recréer une offre en restauration sur Saint-Martin des Besaces
- Action 2.6 Développer l'attractivité touristique en lien avec le site de la Souleuvre au Bény-Bocage

La stratégie de développement touristique doit capitaliser sur l'image « bocage » du territoire et participer à faire connaître et valoriser des sites emblématiques, notamment la vallée de la Souleuvre. Cette stratégie doit être établie en lien avec les territoires voisins, à l'échelle du territoire du Bocage Virois.

L'identité du territoire doit être valorisée par un travail sur les « portes d'entrée du territoire » et les bourgs les plus importants. Il s'agit notamment de requalifier les espaces publics de Saint Martin des Besaces, première commune traversée depuis l'A84. Mais également des principaux bourgs, notamment autour des commerces et espaces de restauration : Le Béný-Bocage, Campeaux, La Graverie.

L'ouverture du site sur l'extérieur doit être travaillée en développant les liaisons douces vers les bourgs proches (notamment pour la restauration : La Ferrière Harang, Le Béný-Bocage, Le Tourneur), d'autres points d'intérêt du territoire (chapelle Saint Quentin, Moulin Pinel) mais également vers les itinéraires de randonnée (piétonne, VTT, équestre) d'échelles locales ou régionales.

Dans une optique de développement du tourisme classique et d'affaires, les projets de développement de l'hôtellerie devront être encouragés **sur les centres-bourgs du Béný-Bocage et de Saint Martin des Besaces**, il en est de même pour l'offre de restauration qui fait défaut sur le territoire en particulier en soirée.

### Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Action 3.1 Encourager les modes de déplacement alternatifs à Béný-Bocage et Saint Martin des besaces
- Action 3.2 Travailler les connexions entre les zones en extension urbaine et le bourg à Saint-Martin des Besaces

Pour faciliter la mobilité sur le territoire, le développement urbain doit être orienté sur les secteurs les mieux desservis par les axes routiers structurants et les services de transports collectifs. De manière générale, les démarches alternatives aux déplacements automobiles individuels sont à encourager : covoiturage, transport en commun, pédibus scolaire... Ces réflexions sont désormais à mener au niveau de l'intercommunalité de la Vire au Noireau dans le cadre du transfert de la compétence « mobilités ».

Ponctuellement, des espaces peuvent s'envisager pour aménager des aires de covoiturage.

Dans les secteurs de développement de l'urbanisation, on conservera les chemins existants pour créer des liaisons piétonnes dans les quartiers, vers les centres bourgs et les pôles d'équipements.

De même dans les bourgs, les déplacements cycles sont à faciliter par l'installation d'espaces de stationnement proches des équipements des pôles ainsi que par la création de liaisons avec des chemins existants.

Dans les bourgs, et notamment les pôles du territoire, les espaces publics doivent être valorisés pour jouer pleinement leur rôle social fédérateur. Il s'agit sur les places de centre-bourgs, de valoriser les espaces devant les commerces, d'aménager des espaces de rencontre.

Ces espaces publics doivent être correctement connectés entre eux par un réseau de liaisons douces de façon à faciliter leur accès. On prendra également en compte leurs conditions d'accessibilité.

### Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Les bourgs comme le Bený-Bocage ainsi que Bures les Monts, Carville, Saint Martin Don et La Ferrière Harang ont été identifiées comme présentant un caractère villageois affirmé et sensible. Pour le bâti

traditionnel présent en campagne et dans les centres bourgs, maîtriser la qualité des interventions sur le bâti apparaît important pour l'attractivité du territoire.

- Action 4.1 Mettre en valeur les entrées du bourg de Saint Martin des Besaces et du Bény-Bocage
- Action 4.2 Travailler la végétalisation du bourg de Saint-Martin des Besaces

Si les centre-bourgs de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces apparaissent tous les deux organisés autour d'une place centrale de village (de façon plus marquée sur Bény-Bocage pour lequel la grande majorité des commerces vient entourer la place), les entrées de bourg pèchent par un bâti mal entretenu (Saint-Martin des Besaces au niveau du carrefour marquant la sortie de l'A84 et la porte d'entrée sur le territoire communal) et une intégration paysagère pour ainsi dire inexistante peu fidèle à l'image verdoyante du territoire. Le patrimoine bâti traditionnel du bocage doit ainsi être mis en valeur dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble des centre-bourgs tout en veillant à donner une image moderne et intégrée à l'environnement aux espaces publics qui contribue à montrer le dynamisme du territoire. Une attention particulière doit être portée à la requalification de l'espace public que constitue l'ancienne route nationale qui traversait le bourg de Saint-Martin des Besaces dont le dimensionnement n'est aujourd'hui plus adapté aux usages. Le dimensionnement de cette traversée de bourg permet d'envisager la création de cheminements doux propices au développement des circulations alternatives à la voiture.

- Action 4.3 Mettre en valeur les Halles du Bény Bocage et à Saint-Martin des Besaces
- Action 4.4 Restaurer les bâtiments publics en mutation sur Bény-Bocage

Bien que le territoire ait été marqué par la seconde guerre mondiale, les centre-bourgs de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces ont été relativement préservés. Le patrimoine historique y est donc encore bien présent même si certains d'entre eux, dans nos organisations modernes ont perdu toute vocation. Dans chaque des deux bourgs, une Halle est encore présente sur la place du village. Riche témoignage du passé, elles doivent retrouver leur place dans l'espace public et dans la vie du village. Ainsi, des perspectives visant à organiser des événements (spectacles, marché à thème..) doivent être envisagées pour redonner vie à ce patrimoine et permettre à la population de se les réapproprier.

De la même façon, la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments publics sur Bény-Bocage qui, au fil du temps, ont changé de vocation. Ainsi, l'ancienne école primaire abrite désormais la bibliothèque dans une partie des locaux, l'ancienne caserne des pompiers est utilisée comme lieu de stockage pour les besoins de la commune et l'ancienne école maternelle accueille désormais le pôle « enfance-jeunesse » permettant d'accueillir et de proposer un programme d'activités aux enfants sur les temps extrascolaires. Ces locaux s'avèrent aujourd'hui sous-dimensionnés par rapport aux besoins d'accueil. Un agrandissement des espaces doit ainsi être envisagé. La piste de la restauration d'une partie restée non restaurée de l'ancienne école primaire pourrait être envisagée. Cette réflexion pourrait s'accompagner de la mise en place d'un réseau de chaleur bois déchiqueté desservant plusieurs bâtiments publics permettant ainsi une solution économiquement plus stable dans le temps et d'engager une réflexion sur la mise en place d'une filière bois sur le territoire communal à partir des haies bocagères plantées dans le cadre d'une opération réalisée depuis de nombreuses années sous maîtrise d'ouvrage communale.

- Action 4.5 Renforcer l'attractivité du plan d'eau de Bény-Bocage & le relier au centre bourg
- Action 4.6 Valoriser la zone humide du bourg de Bény-Bocage

L'aménagement de l'espace public en tant que lieux de vie propices aux rencontres et aux échanges notamment intergénérationnels doit également être travaillé. Le plan d'eau de Bény-Bocage est en sens un bel exemple d'aménagement d'espaces publics conviviaux bien que son attractivité pourrait être renforcé par l'installation de nouveaux équipements (abri randonneurs, abri pique-nique, pump track..) ainsi que par la finalisation du cheminement piétonnier permettant de relier cet équipement public au centre bourg.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'un terrain répertorié comme zone humide dans l'enveloppe urbaine du centre bourg de Bény-Bocage. Si ce terrain avait été classé comme constructible dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique, il doit aujourd'hui rester zone naturelle sans pour autant être délaissé. L'emplacement de cette zone représente une belle opportunité pour la commune de valoriser cet espace public afin qu'il devienne un nouveau lieu de promenades et de rencontres pour les habitants.

### Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Action 5.1 Renforcer les synergies entre la Mairie et la mairie déléguée de Bény-Bocage.

Le contexte de la création de la commune nouvelle en 2016 a rebattu les cartes de l'organisation territoriale. Ainsi, l'ensemble des mairies déléguées et le bâtiment qui abrite le siège de la commune et ses services administratifs sont désormais interconnectés. La proximité physique des deux bâtiments du siège et de la mairie déléguée dans le centre bourg de Bény-Bocage doit permettre la mise en place d'une plus forte synergie entre les services administratifs dans un souci d'une plus grande lisibilité pour les habitants.

- Action 5.2 Ouvrir la bibliothèque du Bény-Bocage sur l'extérieur

De la même façon, les trois bibliothèques municipales de Bény-Bocage, La Graverie et Saint-Martin des Besaces travaillent désormais conjointement au sein d'un réseau qui permet notamment la circulation des ouvrages. Au sein de ce réseau, la bibliothèque de Bény-Bocage doit asseoir son statut de tête de réseau. Nouvellement installée dans d'anciens locaux scolaires restaurés en 2017, elle doit pouvoir développer son image et s'ouvrir sur l'extérieur pour mieux être identifiée auprès de la population. L'espace public situé devant ses locaux doit être retravaillé pour constituer un terme un seul ensemble entre le bâtiment et l'espace public créant ainsi une « esplanade » permettant d'ouvrir les portes de la bibliothèque et de proposer des animations en extérieur.

- Action 5.3 Redimensionner le site scolaire aux effectifs accueillis à Saint-Martin des Besaces

Si la collectivité a réalisé d'importants efforts financiers pour moderniser les différents scolaires du territoire, le site scolaire de Saint-Martin des Besaces est à ce jour le seul à ne pas avoir connu de programme de restructuration d'envergure. De la sorte, si le site scolaire accueille aujourd'hui plus de 220 élèves et bénéficie de dispositifs de réussite (dédoubllement des classes de CP), les espaces existants ne sont plus du tout en adéquation avec les besoins en accueils de ces enfants. Or, les conditions d'enseignement des enfants restent aujourd'hui un sujet de préoccupation majeur pour de jeunes foyers désireuses de s'installer sur un territoire.

- Action 5.4 Requalifier un équipement public à destination de la jeunesse à Saint-Martin des Besaces

Au même titre que les équipements scolaires, la commune se doit également de proposer des équipements publics susceptibles d'accueillir des jeunes sur leur temps libre. Une réalisation a été faite en ce sens par l'aménagement d'un city-stade à proximité du gymnase de Saint-Martin des Besaces. D'autres équipements publics doivent ainsi être développés pour répondre aux attentes de cette tranche d'âges. L'espace public que constitue l'ancien terrain de football inutilisé depuis l'arrêt des activités de l'association locale présente une belle opportunité.

- Action 5.5 Identifier et regrouper les professionnels de santé de Saint Martin des Besaces

L'accès aux soins est également une préoccupation majeure sur les territoires ruraux. Des pôles de santé doivent ainsi se développer sur les pôles principaux afin de favoriser l'accès aux soins pour les habitants et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux pour permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Si une maison de santé a été créée à Souleuvre-en-Bocage (la Graverie) et a ouvert en janvier 2018, il n'en existe pas sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces. Une réflexion doit être menée en ce sens. Une attention devra également être portée sur la commune déléguée de Bénvy-Bocage pour lequel le bâtiment qui héberge la plus grande partie des professionnels de santé est privé.

- Action 5.6 Développer les espaces de co-working à Saint Martin des Besaces

La transformation numérique a considérablement changé les habitudes de consommation, de travail, d'éducation et de formation, de santé et de vie en général. Cet effet a été amplifié par la crise sanitaire qui a bousculé le quotidien et a nécessité une adaptation et une organisation d'un nouveau « cadre », dans des délais record. Afin de prévenir la fracture numérique, il convient de poursuivre ce développement sur l'ensemble du territoire et de faire ainsi des nouvelles technologies, une force de développement territorial.

Les Maisons France Services s'inscrivent d'ailleurs parfaitement dans cette dynamique et accueillent désormais, sous forme de permanences, des conseillers numériques dont la mission est d'accompagner les usagers les plus éloignés des services numériques.

Une réflexion doit par ailleurs être menée sur la création au niveau des pôles principaux d'espaces de co-working. Une étude de faisabilité, pour la création d'espaces de co-working à l'échelle de l'IVN a été lancée en juillet 2022.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites (« la convention »), a pour objet de **définir la stratégie territoriale de Souleuvre en Bocage** dans la continuité du programme labellisé au niveau national « Petites Villes de Demain » et de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire.

## Article 2 : Engagement général des parties :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

1/ **L'État** rappelle que la convention d'opération de revitalisation du territoire permettra notamment :

- aux **investisseurs** de bénéficier d'une défiscalisation de leurs investissements pour les opérations d'acquisition de logement accompagnées de travaux de rénovation (dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
- aux **commerçants** de bénéficier d'assouplissements quant à leurs conditions d'installation dans les centres-villes du Bény-Bocage et de Saint-Martin des Besaces, cette mesure étant accompagnée d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie.

L'État s'engage à :

- désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- mobiliser les aides de l'ANAH selon le calibrage défini dans le cadre d'études pré-opérationnelles et les aides au logement social sur des opérations de revitalisation de centre-ville (acquisition-amélioration, renouvellement urbain dans le tissu existant).
- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

2/ **Les collectivités territoriales concernées** que sont l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Souleuvre en Bocage s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
- travailler en étroite collaboration sur leur domaine de compétences respectifs,

- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement en matière d'habitat, économique, commercial ou autre, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

### 3/ Les partenaires financeurs s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

La **Caisse des Dépôts**, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Petites Villes de Demain en mobilisant d'ici 2026 des moyens visant notamment à :

- Accompagner la ville de Soulevre en Bocage et l'intercommunalité de la Vire-au-Noireau en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques de centralité décrites dans la présente convention et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme d'un cofinancement d'un poste de chef de projet dans le cadre national défini avec l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale qui intermédie ce soutien. Ils pourront également prendre la forme de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et, le cas échéant, de prise en charge d'assistances techniques en cas d'éligibilité ;
- Contribuer à l'expertise portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans le périmètre de l'opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de Soulevre en Bocage.

Pour les territoires qui pourraient ultérieurement rejoindre la présente opération de revitalisation territoriale multi-site mais n'étant pas retenus au titre du dispositif « Petites Villes de Demain », l'accompagnement de la Banque des Territoires pourra prendre la forme d'un soutien à l'ingénierie au cas par cas, en fonction des besoins de la collectivité et des possibilités de la Banque des Territoires. Par ailleurs, la Banque des Territoires proposera un financement sous forme de prêt en mobilisant l'ensemble de ses dispositifs à destination des collectivités, à l'exception des prêts Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre du programme Petites Villes de demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

L'Établissement public Foncier de Normandie (EPFN) est un partenaire :

Dans l'équilibre de ses ressources et avec l'accord de ses partenaires, le cas échéant, l'EPFN pourra mettre en œuvre les dispositifs qu'il a développés, au service de la stratégie d'attractivité qui sera définie, à travers les conventions opérationnelles qui la déclineront, en favorisant l'innovation et les collaborations avec les autres acteurs de la démarche.

Le Département du Calvados, garant des solidarités territoriales, s'engage à accompagner les collectivités dans le cadre de ses différentes politiques d'aides aux territoires :

- Un appui technique pourra être apporté par la mobilisation de Calvados Ingénierie en amont du lancement des études. Les experts départementaux associés aux services du CAUE, de Calvados attractivité, d'IngéEAU ou de l'UAMC apporteront leurs connaissances et savoir-faire aux collectivités afin de les accompagner dans le montage opérationnel des projets.
- Le réseau intervient gratuitement (sauf exception réglementaire ou interventions spécifiques) dans 15 domaines comme par exemple, le sport, la culture, les circulations douces, les aménagements routiers, le tourisme, la modernisation, l'aménagement d'espaces et d'équipements publics... Les collectivités pourront faire appel au réseau à travers le formulaire de demande d'expertise disponible sur [www.calvados-ingenierie.fr](http://www.calvados-ingenierie.fr)
- Par ailleurs, le financement des opérations d'investissement, dès lors qu'elles sont éligibles, pourra se faire à travers les dispositifs d'aide départementaux, dans les conditions définies par le Département au moment du dépôt de la demande.

INOLYA est un partenaire qui s'engage auprès des partenaires de l'ORT, à adapter au mieux, l'offre à la demande, à construire des produits attractifs, en particulier à proximité du centre-ville, des commerces et des services, à être à l'écoute des besoins du territoire.

Les partenaires associés s'engagent à mobiliser autant que possible leurs ressources pour permettre la réalisation d'études qualitatives complémentaires et le montage de dossiers de co-financement.

## Article 3 : Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

### Pour la ville de Souleuvre en Bocage

La Direction Générale des Services

En complément, les techniciens de la commune seront mis à disposition des différentes instances (COPIL/COTECH) en fonctions de l'ingénierie nécessaire à chaque territoire.

### Pour l'Intercom,

La Direction générale des services, et notamment le service Développement économique, directement rattaché

La Direction en charge de l'Aménagement (Habitat et Urbanisme)

La Direction Générale de l'Environnement

La cheffe de projet « Petites Villes de Demain » (PVD), portée par l'Intercom de la Vire au Noireau, et basée au siège de l'IVN. La répartition du plan de charge du chargé de projet entre les communes lauréates de l'EPCI est prévue ainsi : la commune de Souleuvre en Bocage bénéficiera à minima de 25% du temps de travail de cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». La répartition du plan de charge des chefs de projet entre les communes lauréates de l'EPCI. Cependant la répartition définitive de la charge de travail du ou des chef.fe.s de projet PVD sera effectuée en fonction des priorités définies par le comité de pilotage.

En complément, les techniciens de l'Intercom seront mis à disposition des différentes instances (COPIL/COTECH) en fonctions de l'ingénierie nécessaire à chaque territoire.

**La mise en place d'une équipe-projet**, sous la supervision de la cheffe de projet PVD, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de mettre en œuvre la stratégie de l'ORT ;

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, notamment au travers des engagements pris par l'IVN pour mettre en œuvre son PCAET, au travers des tableaux de suivi de chaque action
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace pris lors de la révision du SCoT du Bocage

**L'association de la population** et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet:

Concernant le projet de revitalisation porté par la commune de Souleuvre-en-Bocage sur les deux centre-bourgs de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces, la commune envisage d'associer la population lors d'une réunion d'échanges publique pour chacun des centre-bourgs dans l'objectif de leur présenter les constats et enjeux établis par l'équipe municipale et recueillir leurs avis et leurs perspectives de dynamisation de ces centre-bourgs pour répondre à leurs besoins. Ces réunions pourraient avoir lieu fin 2022 – début 2023.

Une seconde série de deux réunions publiques sera par la suite organisée pour leur présenter les différents projets et actions qui seront développés et mis en œuvre sur le territoire.

Enfin, une information régulière sera mis en ligne sur le site internet de la commune pour tenir informé la population de l'état d'avancement des différents projets.

### **Communication**

Le/la ou les chef.fe.s de projet sera.ont en charge de la coordination de la communication pour l'IVN et ses communes candidates.

L'IVN se chargera d'organiser la communication au travers de l'utilisation de ses propres supports de communication (site Internet, pages Facebook, page LinkedIn) mais aussi d'organiser des points « presse » réguliers pour informer la population de l'avancée des projets « Petites Villes de Demain ».

L'ensemble des publications seront proposées aux communes pour une insertion dans les bulletins communaux ou sur leur sites internet.

## **Article 4 : Gouvernance de l'ORT**

Pour assurer la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La **gouvernance du projet** est définie entre l'IVN et la commune de Souleuvre-en-Bocage comme suit, en s'inscrivant dans la démarche commune avec les 3 autres communes Lauréates de l'appel à Manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » :

### **Un Comité de pilotage**

L'organisation de ce comité de pilotage sera réalisée par le chef de projet « Petites Villes de Demain ». Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet. Il sera composé du :

- du Président de l'IVN,
- des 4 des élus Intercommunaux issu des communes lauréates,
- des élus communaux référents et
- des représentants des partenaires institutionnels identifiées par le programme PVD (la DDTM, la Sous-préfecture, la banque des territoires, les chambres consulaires ...).

Ce Comité de pilotage, est l'instance de dialogue avec les partenaires institutionnels et a pour mission de :

- Décider et valider les orientations proposées par les Comités de Pilotage (CoTech)
- Partager les expériences des communes les unes par rapport aux autres au sein de l'IVN
- Transmettre les compte-rendu des instances liées aux études à l'ensemble des délégués communautaires et municipaux
- Présenter les actions communautaires aux différents instances partenaires et fait le lien entre les projets intercommunaux et communaux.
- Inviter d'autres acteurs si nécessaire

Une **équipe projet** coordonne les 4 Cotech communaux (gestion des planning, interactions avec les autres acteurs ...) et sera composé de :

- la cheffe de projet PVD,
- du DGS de chaque commune lauréate.

Un **Cotech communal** pour Soulevre-en-Bocage, sera composé :

- des élus communaux et communautaires,
- du DGS,
- la cheffe de projet PVD,
- des techniciens communaux et IVN,
- l'État,

et selon les thématiques traitées :

- les partenaires institutionnels (Chambre des métiers, CCI ; ANAH, .....),
- autres acteurs techniques.

Le Cotech communal est l'instance qui :

- Travaille techniquement sur les dossiers,
- Fait le relais auprès du COPIL intercommunal de l'état d'avancement des actions communales,
- Le Cotech se réunit à minima une fois par trimestre.

**La cheffe de projet PVD** aura aussi pour rôle la coordination des actions communautaires et communales, puisqu'il participera à toutes instances de travail et de décision liées au programme « Petites Villes de Demain ». Elle sera la référente du programme.

Elle a notamment pour mission de réunir le comité de pilotage de l'ORT, en concertation avec la DGS de Soulevre-en-Bocage et de l'IVN, de fixer l'ordre du jour, et d'assurer le suivi des actions menées et leur cohérence avec la stratégie globale de redynamisation du centre-ville de Soulevre-en-Bocage.

## Article 5 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans, à savoir jusqu'au XXXXXXXXXX 2028.

Une étude pré-opérationnelle sera lancée à l'automne 2022, à l'échelle de l'IVN afin de mettre en œuvre en 2023 une OPAH sur le territoire incluant la commune de Souleuvre-en-Bocage.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial. Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers concernés, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet de l'ORT installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.





## Article 7 : Programme d'actions de Soulevre-en-Bocage

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites dans les fiches action en annexe, et synthétisées dans les tableaux ci-dessous. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

AXE de l'O.R.T.	N°	Actions	sous-actions	État d'avancement	Priorité
<b>AXE 1:</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg	1.1	Réhabiliter le bâti ancien du centre bourg Le Bény Bocage-Saint-Martin des Besaces	<b>Engager un programme incitatif à la rénovation des logements</b>	Etude PréOp Automne 22	1
	1.2	Diversifier l'offre de logements. Le Bény Bocage-Saint-Martin des Besaces	<b>Proposer une offre « locative » en complément de l'accession à la propriété susceptible d'attirer de jeunes familles Proposer des formes d'habitat adaptées aux personnes âgées</b>	À engager	1
	1.3	Accompagner la fermeture de l'EHPAD Le Bény Bocage	<b>Réfléchir à la reconversion des bâtiments Favoriser les projets et actions intergénérationnels</b>	À engager	En attente de la décision du propriétaire
<b>AXE 2:</b> Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2.1	Renforcer l'attractivité économique du territoire à Saint-Martin des Besaces	<b>Développer la zone d'activités « Les Blanches Landes »</b>	À engager en lien avec IVN	2
	2.2	Encourager le développement de l'activité des producteurs locaux & Développer les circuits courts au Bény-Bocage	<b>Mettre en lumière les initiatives des producteurs Créer un réseau des producteurs locaux Proposer une boutique des producteurs</b>	À engager	3
	2.3	Redynamiser les unions commerciales	<b>Fédérer les unions commerciales autour de quelques événements phares</b>	À engager	2
	2.4	Conserver et renforcer les activités commerciales du centre bourg	<b>Préserver les devantures</b>	Réalisé (PLU)	2
	2.5	Recréer une offre de restauration	<b>Attirer un restaurateur en proposant des locaux aménagés par la commune</b>	A engager	2

	2.6	Développer l'attractivité touristique en lien avec le site de la Souleuvre au Béný-Bocage	<b>Inciter au développement de l'accueil à la ferme</b>  <b>Proposer des hébergements sur le site de la Souleuvre en adéquation avec le PLU</b>	À engager	2
<b>AXE 3 :</b> Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	3.1	Encourager les modes de déplacement alternatifs Le Béný Bocage-Saint-Martin des Besaces	<b>Créer des cheminements piétons depuis les entrées de bourg</b> <b>Aménager des pistes cyclables</b> <b>Proposer un parc de vélos électriques à la location</b> <b>Proposer des véhicules en autopartage</b>	À engager	2
	3.2	Travailler les connexions entre les zones en extension urbaine et le bourg de Saint-Martin des Besaces	<b>Etudier les possibilités de raccordement des zones périphériques dans le cadre de la viabilisation</b>	A engager	3
	3.2	Relier le plan d'eau au centre bourg du Béný-Bocage	<b>Aménager un cheminement piéton sécurisé entre le bourg et le plan d'eau</b>	A engager	3
<b>AXE 4 :</b> Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	4.1	Mettre en valeur les entrées de bourg Le Béný Bocage-Saint-Martin des Besaces	<b>Créer des aménagements matérialisant les entrées de bourg et favorisant la multimodalité sous toutes ses formes</b>	À engager	2
	4.2	Travailler la végétalisation du bourg	<b>Créer un espace paysager en centre bourg</b>	A engager	3
	4.3	Mettre en valeur la Halle de Béný Bocage-	<b>Proposer des événements sur ce lieu</b>  <b>Déplacer le marché dans cet espace</b>	À engager	3
		Restaurer les bâtiments publics en mutation sur Béný-Bocage	<b>Restaurer un bâtiment pour permettre l'agrandissement du pôle « enfance-jeunesse »</b>  <b>Mettre en place un réseau de chaleur reliant plusieurs bâtiments publics</b>	À engager	1
	4.5	Renforcer l'attractivité du plan d'eau	<b>Aménager de nouveaux équipements</b>  <b>Créer un abri randonneurs, abri pique-nique</b>  <b>Relier le plan d'eau au bourg</b>	À engager	3
	4.6	Aménager la zone humide du centre bourg de Béný-Bocage	<b>Créer un espace paysager qui favorise les rencontres intergénérationnelles</b>	À engager	3
<b>AXE 5 :</b>	5.1	Renforcer les synergies entre	<b>Mutualiser les locaux</b>	À engager	3

Fournir l'accès aux équipements et services publics		mairie et mairie déléguée			
	5.2	Ouvrir la bibliothèque de Bénv-Bocage sur l'extérieur	<b>Aménager l'espace public situé devant</b> <b>Proposer des résidences d'artistes</b> <b>Proposer des spectacles en plein air</b>	À engager	2
	5.3	Redimensionner le site scolaire aux effectifs accueillis	<b>Restructurer le site scolaire et engager un programme de réhabilitation thermique</b>	Etudes engagées	1
	5.4	Requalifier un équipement public à destination de la jeunesse sur Saint-Martin des Besaces	<b>Requalifier l'ancien terrain de football et vestiaires pour créer un nouvel équipement public à destination des jeunes</b>	À engager	2
	5.5	Identifier et regrouper les professionnels de santé sur Saint-Martin des Besaces	<b>Trouver et aménager des locaux adaptés à l'accueil des professionnels de santé et de leurs patients</b>	A engager	1
	5.6	Développer le co-working à Saint-Martin des Besaces	<b>Identifier un lieu opportun et réaliser une étude d'opportunité</b>	Etude engagée	2

## Article 8 : Suivi et évaluation

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont les suivantes : un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera réalisé en comité de pilotage de l'ORT (voir article 4) puis présenté aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont :

La présentation du bilan annuel se fera en comité local de l'ORT (voir article 4), avant présentation en conseils municipal et communautaire.

## Article 9 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

## Article 10 : Signataires de la présente Convention

La présente Convention ayant pour objet « le déploiement de l'ORT sur la commune de Souleuvre-en-Bocage est signée en 10 exemplaires, le XXXXX 2022.

<b>INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRAU</b>	<b>Commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>
Représentée par son Président Marc ANDREU SABATER	Représentée par son Maire Alain DECLOMESNIL
<b>État</b>	<b>ANAH</b>
Représenté par la Sous-préfète Stéphanie LEFORT	Représenté par le Sous-préfète Stéphanie LEFORT
<b>La Banque des Territoires</b>	<b>Le Département</b>
<b>Représenté par sa Directrice régionale Frédéric NOEL</b>	Représentée par son Président Jean-Léonce DUPONT
<b>L'EPFN</b>	<b>INOLYA</b>
Représenté par son Directeur Gilles GAL	Représentée par son Directeur <b>Christophe BUREAU</b>

## Annexes

### **Annexe 1 : Fiches action**

Projet

## FICHE ACTION N° 1.2

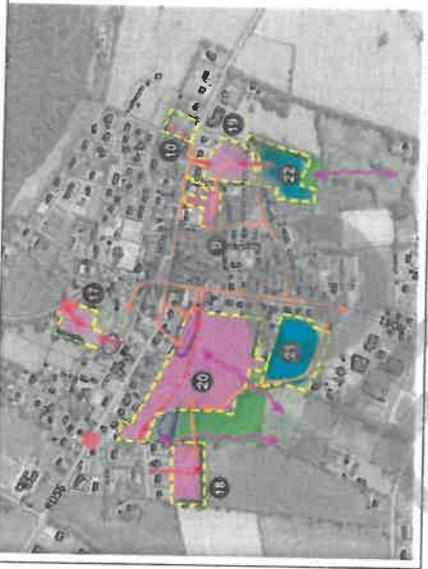
## Diversifier l'offre de logements au centre bourg du Bény-Bocage

Orientation stratégique	A.XE 1 / Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg
Action nom	Diversifier l'offre de logements au centre bourg du Bény-Bocage
Action n°	1.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, quatre zones 1Auh ont été identifiées pour renforcer l'habitat du centre bourg. Un potentiel de 107 nouveaux logements est ainsi prévu avec une densité moyenne d'un peu plus de 16 logements/hectare.</p> <p>Pour répondre à cet objectif de densification, la commune doit travailler sur une évolution du schéma classique d'aménagement des lotissements qui vise à une diversification des formes urbaines : petits collectifs, maisons moyennes et maisons individuelles.</p> <p>Cette diversification de l'offre de logements doit se faire en écho avec la diversité des demandes de futurs habitants avec l'objectif de proposer une offre, éventuellement locative, susceptible d'attirer de jeunes familles ce qui permettrait d'enrayer le vieillissement de la population du centre bourg et d'augmenter les effectifs du site scolaire.</p> <p>Un cabinet d'études vient d'être recruté pour étudier les possibilités d'aménagement de la parcelle identifiée « 17 » sur la carte annexée répondant aux objectifs de densification fixés au plan local d'urbanisme (travail sur les formes urbaines)</p>
Partenaires	Recherche de partenaires privés à effectuer pour porter une offre locative
Dépenses prévisionnel/définitif	Sur la base d'un projet de l'ordre de 15/16 parcelles, la dépense prévisionnelle peut être évaluée à 500 000 € (coût d'acquisition compris)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Objectif de la commune : équilibre financier entre les dépenses et les recettes générées par la vente des parcelles
Calendrier	La commune est actuellement en discussion avec les propriétaires des terrains identifiés au PLU pour une éventuelle acquisition Projet de viabilisation à programmer pour 2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'investisseurs privés qui pourraient se montrer intéressés Ventes des parcelles

Conséquence sur la fonction de centralité

Renforcer l'armature urbaine du bourg de Bény-Bocage.  
Diversifier l'offre de logements (avec pour objectif l'accueil de jeunes familles) pour renforcer les effectifs scolaires

Annexes

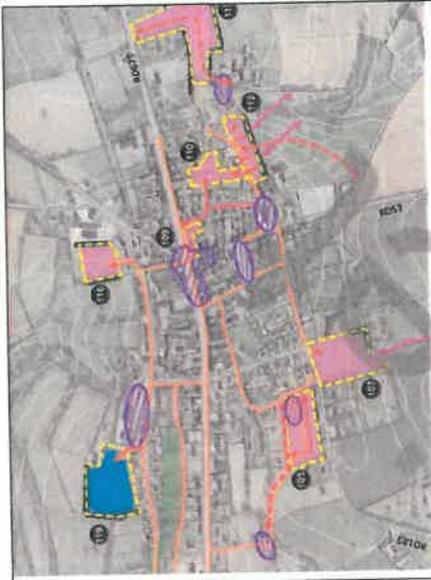


FICHE ACTION N° 1.2

Diversifier l'offre de logements au centre bourg de Saint-Martin

Orientation stratégique	AXE 1 / Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg
Action nom	Diversifier l'offre de logements au centre bourg de Saint-Martin des B.
Action n°	1.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, six zones l'Auh ont été identifiées pour renforcer l'habitat du centre bourg. Un potentiel de 98 nouveaux logements est ainsi prévu avec une densité moyenne d'un peu plus de 15 logements/hectare.</p> <p>Pour répondre à cet objectif de densification, la commune doit travailler sur une évolution du schéma classique d'aménagement des lotissements qui vise à une diversification des formes urbaines : petits collectifs, maisons mitoyennes et maisons individuelles.</p> <p>Cette diversification de l'offre de logements doit se faire en écho avec la diversité des demandes de futurs habitants. A la différence de Bénv-Bocage, le secteur de Saint-Martin des Besaces est attractif pour les jeunes actifs compte tenu certainement de sa situation géographique. En revanche, la commune poursuit l'objectif de proposer une offre, vraisemblablement locative, permettant de répondre aux besoins des personnes âgées (logements de plein pied, petites surfaces de terrains) voire la construction d'immeubles en petits collectifs avec des espaces de vie communs.</p>
Partenaires	Recherche de partenaires privés à effectuer pour porter une offre locative
Dépenses prévisionnel/définitif	Sur la base d'un projet de l'ordre de 15/16 parcelles, la dépense prévisionnelle peut être évaluée à 500 000 € (coût d'acquisition compris)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Objectif de la commune : équilibre financier entre les dépenses et les recettes générées par la vente des parcelles
Calendrier	2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'investisseurs privés qui pourraient se montrer intéressés Ventes des parcelles
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'armature urbaine du bourg de Saint-Martin des Besaces Diversifier l'offre de logements

Annexes



## FICHE ACTION N° 1.3

## Réflexion sur le devenir de l'EHPAD Bény-Bocage

Orientation stratégique	AXE 4 / Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg
Action nom	Réflexion sur le devenir des locaux de l'EHPAD de Bény-Bocage
Action n°	1.3
Statut	En veille
Niveau de priorité	Dépend des décisions qui seront prises par l'exploitant actuel des lieux
Maître d'ouvrage	Non défini à ce jour
Description de l'action	<p>Construite dans le cœur du centre bourg de Bény-Bocage sur une surface au sol d'environ 1 400m<sup>2</sup>, ce bâtiment abrite à l'heure actuelle un EHPAD (seul EHPAD sur le territoire de Souleuvre en Bocage). Suite à la nécessité d'engager une mise aux normes des locaux, l'exploitant envisage la fermeture de cet établissement et le déplacement des lits vers d'autres établissements.</p> <p>A l'heure actuelle, aucune date de fermeture n'est confirmée. Dans l'hypothèse d'une fermeture, la commune n'a aucune information quant au devenir des bâtiments qui appartiennent à plusieurs propriétaires privés.</p> <p>Pour autant, compte tenu de sa localisation, la commune se doit d'être en veille afin d'éviter une éventuelle friche en plein centre bourg si aucun projet d'initiative privée ne voyait le jour.</p> <p>Compte tenu de la configuration des locaux et de sa localisation à proximité immédiate des commerces, la commune émet l'idée d'une transformation des locaux en résidence sénior sans pour autant écarter d'autres pistes éventuelles de reconversion de ces locaux s'ils venaient à devenir inoccupés.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Dépend des décisions qui seront prises par l'exploitant actuel des lieux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	

Annexes

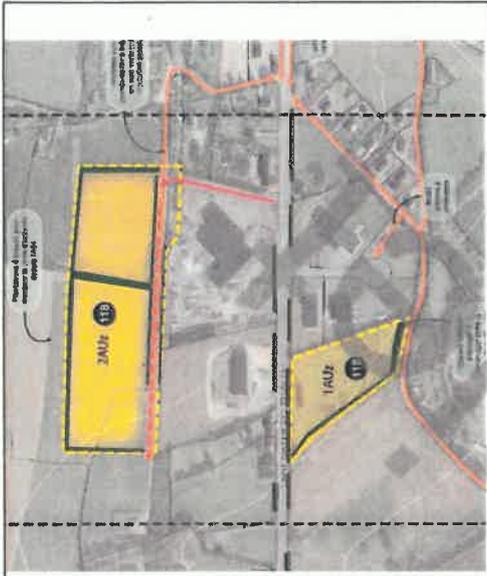


FICHE ACTION N° 2.1

Renforcer l'attractivité économique du territoire sur Saint-Martin des Bessees

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Renforcer l'attractivité économique du territoire
Action n°	2.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Intercommunalité de la Vire au Noireau
Description de l'action	En 2006, la Communauté de communes de Bény-Bocage a aménagé la zone d'activités « Les Blanches Landes » à la sortie du bourg de Saint-Martin des Bessees ce qui a permis d'y accueillir 3 entreprises (générateurs d'une cinquantaine de nouveaux emplois) ainsi que les locaux de la caserne des pompiers de Saint-Martin des Bessees. Cette tranche de viabilisation est aujourd'hui entièrement occupée. Compte tenu du positionnement de la zone d'activités située à quelques kilomètres de l'ABA, le potentiel existe pour développer cette zone. Des terrains en extension de cette zone d'activités sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.
Partenaires	Intercommunalité de la Vire au Noireau
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Non précisé pour le moment
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'entreprises installées Nombre d'emplois créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité économique du territoire

Annexes



**FICHE ACTION N° 2.2**

Encourager le développement de la production locale et des circuits courts

Annexes

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Encourager le développement de l'activité des producteurs locaux et développer les circuits courts au Bény-Bocage
Action n°	2.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Sans véritablement disposer d'un événement exhaustif des producteurs installés sur le territoire communal, l'offre locale semble déjà importante. L'association « Le Tour-dit-Bocal » contribue déjà localement à rapprocher ces producteurs des consommateurs. La commune souhaite encourager le développement de l'activité de ces producteurs locaux et pouvoir contribuer au développement de circuits courts entre producteurs et consommateurs en créant un réseau de producteurs qui pourrait fournir les restaurants scolaires et contribuer à les faire connaître auprès du grand public dans le cadre d'actions de communication à mener collectivement plutôt qu'individuellement.</p> <p>A terme, sous réserve de l'adhésion des producteurs, un local pourrait être aménagé et mis à disposition sur Bény-Bocage pour y installer une boutique de producteurs.</p>
Partenaires	Intercommunalité dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial Chambre d'Agriculture
Dépenses prévisionnel/définif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Un premier travail d'inventaire des producteurs locaux doit être mené d'ici la fin de l'année 2022</p> <p>Un temps de rencontre doit ensuite être programmé afin d'échanger avec eux sur les problématiques qu'ils rencontrent dans le cadre du développement de leurs activités et sur leurs attentes vis-à-vis de la collectivité. <i>A programmer début 2023</i></p>
Lien autres programmes et contrats territoriaux	Intercommunalité au travers du Plan Alimentaire Territorial
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<i>Nombre de producteurs qui pourraient adhérer à l'action</i>
Conséquences sur la fonction de centralité	Dynamiser la vie économique du territoire

FICHE ACTION N° 2.3

Relancer les unions commerciales de Bény-Bocage & Saint-Martin des Besaces

Annexes

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Redynamiser les unions commerciales
Action n°	2.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage / Commerçants
Description de l'action	<p>La commune peut être en accompagnement à la réflexion et impulser une dynamique mais n'a pas vocation à faire vivre les unions commerciales.</p> <p>Sur chacun des deux centres bourgs de Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces, une union commerciale avait vu le jour par le passé. Ces deux unions commerciales avaient été mises en sommeil ces dernières années.</p> <p>Sous l'impulsion de la commune, l'union commerciale de Saint-Martin des Besaces redvient active et commence de nouveau à proposer des événements phares qui dynamisent l'activité commerciale du bourg. Ainsi, un premier événement a pu voir le jour en fin d'année 2021 sous la forme d'un marché de Noël.</p> <p>En parallèle, la commune réfléchit actuellement à l'installation d'un système de sonorisation dans le centre-bourg qui serait utilisé à l'occasion des différents événements (marché de Noël, quinzaine commerciale...) qui pourront être organisés à l'initiative de l'Union commerciale.</p> <p>La commune souhaite aujourd'hui mener le même accompagnement auprès des commerçants de Bény-Bocage afin de faire renaitre l'union commerciale.</p> <p>Par la suite, des réflexions pourraient être engagées pour mener des actions communes aux deux unions commerciales.</p>
Partenaires	Commerçants
Dépenses prévisionnel/définitif	Action qui ne devrait pas générer des dépenses significatives au-delà du versement d'une subvention de fonctionnement et du travail d'accompagnement
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	A mettre en œuvre sur 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de commerçants adhérents à l'Union commerciale Nombre d'événements mis en place par l'Union commerciale
Conséquence sur la fonction de centralité	Dynamiser la vie économique du territoire Renforcer l'attractivité des commerces du centre bourg

## FICHE ACTION N° 2.4

Conserver et renforcer les activités commerciales des centre - bourgs

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Conserver et renforcer les activités commerciales des centre-bourgs
Action n°	2.4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	Dans le cadre de l'observatoire du commerce, un travail de recensement des locaux commerciaux a été mené. L'objectif affiché dans le Plan Local d'Urbanisme consiste à préserver l'activité commerciale du bourg en empêchant la transformation de ces locaux commerciaux en maisons d'habitation notamment (interdiction de la suppression des devantures) dans l'hypothèse où un local viendrait à devenir vacant.
Partenaires	Intercommunalité (compétent en matière de documents d'urbanisme) Chambre de commerce et de l'industrie (animateur de l'observatoire du commerce)
Dépenses prévisionnel/définitif	L'action ne devrait pas générer de nouvelles dépenses
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution du nombre de commerces en centre bourg
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintenir l'activité commerciale du centre bourg
Annexes	

## FICHE ACTION N° 2.5

Recréer une offre en restauration sur Saint-Martin des Besaces

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Recréer une offre en restauration sur Saint-Martin des Besaces
Action n°	2.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	Si le bourg de Saint-Martin des Besaces dispose des commerces de proximité nécessaires à la vie locale au même titre que les pôles d'attractivité de Bény-Bocage et La Graverie, il n'en reste pas moins qu'il n'existe aucune offre en restauration ce qui constitue un handicap certain pour l'attractivité du bourg. Les élus du conseil communal de Saint-Martin des Besaces souhaitent donc que la commune puisse s'engager dans une démarche volontariste avec l'objectif d'attirer un restaurateur à s'installer dans le bourg. Pour ce faire, la commune envisage d'aménager un lieu de restauration fonctionnel qui pourrait ensuite être loué à un professionnel qui exploiterait les locaux. Si aucun positionnement précis n'a encore été à ce jour définitivement acté, le lieu devra idéalement être situé au centre du village pour dynamiser l'activité du centre bourg. La Halle communale, patrimoine communal historique situé sur la place, pourrait être une option envisageable.
Partenaires	Foncière de Normandie, Chambre du commerce et de l'industrie
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Signature d'un bail Ouverture de l'offre de restauration Nombre de couverts
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du centre bourg
Annexes	

**FICHE ACTION N° 2.6**

**Développer l'attractivité touristique en lien avec le site de la Souleuvre au Bény-Bocage**

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'exploitants agricoles qui s'engageront dans une démarche d'accueil à la ferme Nombre de lits supplémentaires créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du territoire
Annexes	

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Développer l'attractivité touristique en lien avec le site de la Souleuvre au Bény-Bocage
Action n°	2.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Propriétaires privés
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une étude financée au travers du PACIT, la commune souhaitait faire étudier par un prestataire extérieur les pistes d'accompagnement possibles au développement du site touristique de la Souleuvre tout en ayant le souci, partagé avec les entreprises exploitantes, de préserver et de faire découvrir plus largement l'environnement de ce site.</p> <p>Parmi les différents sujets étudiés, il était notamment demandé de mesurer l'opportunité de créations de structures d'hébergements permanents ou éphémères en portage privé. Cette étude a dressé le constat d'une faiblesse de l'hébergement touristique dans la zone géo-touristique du Bocage qui représente seulement 2,5% des lits marchands du Calvados. Pour autant, la demande existe notamment pour la clientèle du site afin de leur permettre de prolonger leur passage sur le site. De plus, cette absence d'offres ne permet pas aux exploitants du site de proposer des offres packagées (activités + hébergement/ restauration) à destination des groupes.</p> <p>Face à ce constat, et pour mettre en avant le caractère rural et relativement préservé du territoire communal, la commune envisage de mener des actions de sensibilisation en direction des producteurs locaux et des exploitants agricoles pour les inciter à développer des accueils à la ferme en restaurant des bâtiments inexploités.</p> <p>En parallèle, des terrains ont été identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme afin de laisser la possibilité d'un développement de structures d'hébergements sur le site de la Souleuvre.</p>
Partenaires	Producteurs locaux, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, Gîtes de France, opérateurs du site de la Souleuvre
Dépenses prévisionnel/définitif	Portages privés
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	

## FICHE ACTION N° 3.1

## Encourager les modes de déplacement alternatifs au Bény-Bocage

Orientation stratégique	Axe 3 / Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Encourager les modes de déplacement alternatifs au Bény-Bocage
Action n°	3.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>La commune débute une réflexion sur l'aménagement de la RD56 qui traverse le bourg de Bény-Bocage. Les zones de développement de l'habitat sont prévues à proximité immédiate de cet axe. Il convient donc de réfléchir à l'aménagement de cette voie en tenant compte de l'urbanisation future du bourg : cheminements piétons permettant de lier ces zones d'habitat futures au centre bourg, aménagement de pistes cyclables permettant l'accès aux équipements principaux (école, collège, équipements sportifs et de loisirs).</p> <p>Par ailleurs, le long de cette voie, de vastes espaces publics doivent être redimensionnés pour mieux en définir les usages. Dans ce cadre, la création d'un espace permettant de proposer la location de véhicules en autopartage ou de vélos électriques pourrait être envisagée.</p>
Partenaires	Intercommunalité de la Vire au Noireau sur le volet « mobilités »
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	2024/2025
Calendrier	Plan Climat Air Energie Territorial
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Linéaire de pistes cyclables aménagés Linéaire de chemins piétons créés Nombre de véhicules proposés à la location
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Renforcer l'attractivité du centre bourg en créant un cadre de vie plus agréable visant à relier par des voies douces les zones d'habitat et les équipements publics Apporter des solutions aux problèmes de mobilités rencontrés par certaines familles ; le territoire n'étant que peu et mal desservi par les transports en commun
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

## FICHE ACTION N° 3.1

## Encourager les modes de déplacement alternatifs à Saint-Martin des Besaces

Orientation stratégique	Axe 3 / Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Encourager les modes de déplacement alternatifs à Saint-Martin des Besaces
Action n°	3.1
Statut	projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>La commune a missionné le CAUE pour débiter une réflexion sur l'aménagement de la RD675 qui traverse le bourg de Saint-Martin des Besaces. Axe fortement fréquenté avant l'ouverture à la circulation de l'A84, l'emprise de cet espace public apparaît aujourd'hui surdimensionnée et inadaptée aux besoins renvoyant une image d'un bourg désuet. Il convient donc de réfléchir à un programme d'ensemble de requalification de cet espace public en redéfinissant les usages : cheminements piétons le long de cet axe, articulation de cet axe avec les rues adjacentes dont celles qui accueillent la plupart des commerces, aménagement de pistes cyclables permettant l'accès aux équipements principaux (école, services publics (mairie déléguée, agence postale), équipements sportifs et de loisirs). Compte tenu du dimensionnement de cet axe transversant et de son positionnement, la création d'un espace permettant de proposer la location de véhicules en autopartage ou de vélos électriques pourrait représenter un atout intéressant d'autant plus qu'une borne de recharge électrique y est déjà installée.</p>
Partenaires	Intercommunalité de la Vire au Noireau sur le volet « mobilités »
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	2024/2025
Calendrier	Plan Climat Air Energie Territorial
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Linéaire de pistes cyclables aménagés Linéaire de chemins piétons créés Nombre de véhicules proposés à la location
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Renforcer l'attractivité du centre bourg en créant un cadre de vie plus agréable visant à relier par des voies douces les zones d'habitat et les équipements publics Apporter des solutions aux problèmes de mobilités rencontrés par certaines familles ; le territoire n'étant que peu et mal desservi par les transports en commun
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.2

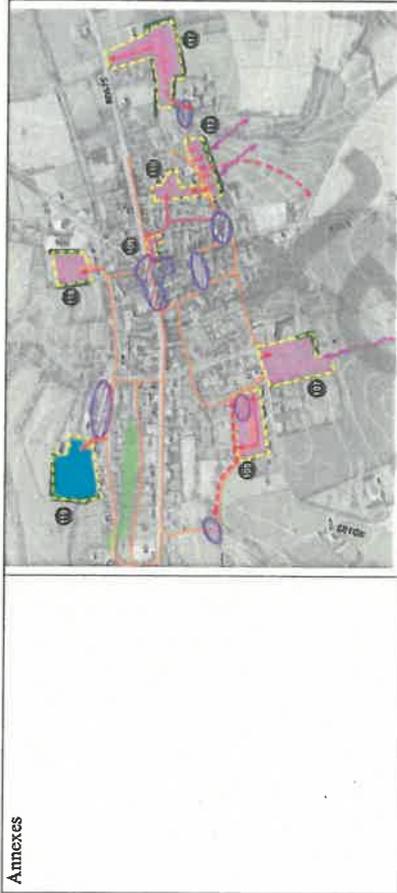
Annexes

Travailler les connexions entre les zones en extension urbaine et le bourg de Saint-Martin des Besaces

Orientation stratégique	Axe 3 / Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Travailler les connexions entre les zones en extension urbaine et le bourg
Action n°	3.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	Du fait d'une densification déjà importante du centre bourg, le Plan Local d'Urbanisme a identifié des zones d'urbanisation situées en périphérie du centre existant. Dans le cadre de la viabilisation de ces zones d'habitat, une réflexion devra être menée pour étudier les possibilités de raccordement de ces zones avec le centre bourg.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	En fonction des priorités d'urbanisation qui seront définies
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire de cheminements doux créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer et étoffer le bourg

## FICHE ACTION N° 4.1

## Mettre en valeur les entrées du bourg du Bény-Bocage



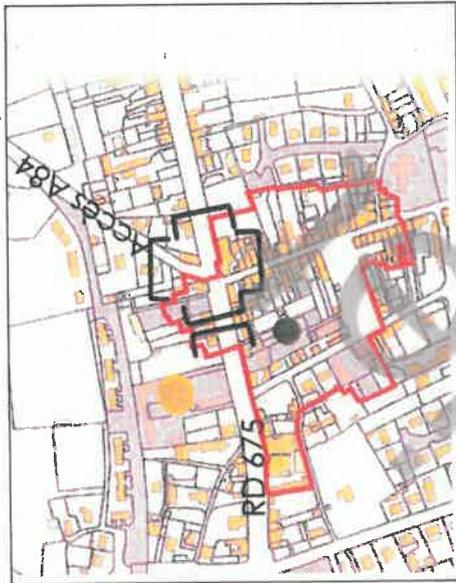
Orientation stratégique	Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Mettre en valeur les entrées du bourg du Bény-Bocage
Action n°	4.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Dans le cadre de sa réflexion sur l'aménagement de l'axe routier départemental traversant le bourg, la commune souhaite réfléchir à la création d'aménagements matérialisant les entrées de bourg et favorisant la multimodalité sous toutes ses formes. Ces aménagements pourraient prendre la forme de marquages routiers avec l'objectif de marquer les entrées de bourg. Un traitement paysager des bas-côtés pourrait être étudié pour mettre en valeur les entrées.</p> <p>La présence d'un centre équestre à proximité doit également être pris en compte pour traiter la question des cheminements le long de cet axe.</p>
Partenaires	Agence routière Départementale
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	A traiter dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie
Annexes	

**FICHE ACTION N° 4.1**

Mettre en valeur les entrées du bourg de Saint Martin des Besaces

Orientation stratégique	Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Mettre en valeur les entrées du bourg de Saint Martin des Besaces
Action n°	4.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p><b>Se référer à la fiche action n°3.1</b></p> <p>A noter que le bourg de Saint-Martin des Besaces, situé à l'extrémité nord de la commune de Souleuvre en Bocage, constitue une porte d'entrée pour des visiteurs sortant de l'A84. Le carrefour entre les RD53 (voie reliant le bourg à l'A84) et RD675 constitue donc un point névralgique qu'il convient absolument de valoriser. Actuellement, deux bâtis en déshérence marquent ce carrefour. Une réflexion d'aménagement de ce carrefour doit être menée.</p>
Partenaires	Agence routière départementale
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Mettre en valeur le centre bourg et renforcer son attractivité

Annexes



## FICHE ACTION N° 4.2

Travailler la végétalisation du bourg de Saint-Martin des Besaces

Orientation stratégique	Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Travailler la végétalisation du bourg de Saint-Martin des Besaces
Action n°	4.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	Le centre bourg de Saint-Martin des Besaces est essentiellement minéral et ne dispose d'aucun espace public paysager. Une réflexion va donc être engagée à ce sujet dans l'objectif d'y favoriser les rencontres intergénérationnelles. La commune a d'ores et déjà acquis un ensemble de petites parcelles composées d'anciens jardins situées dans le bourg à proximité de la salle des fêtes. Cet emplacement pourrait représenter un lieu idéal pour un tel espace public qui permettrait de créer un poulmon vert dans le cœur du village.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du lieu
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du centre bourg
Annexes	

## FICHE ACTION N° 4.3

Mettre en valeur la Halle du Bény Bocage

Orientation stratégique	Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Mettre en valeur la Halle du Bény Bocage
Action n°	4.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	Construite dans le centre bourg de Bény-Bocage, la Halle aux grains constitue un patrimoine historique intéressant. L'idée est émise par plusieurs élus de mettre en valeur ce patrimoine en y proposant des événements culturels ou du type « marché du terroir » permettant de mettre également en avant nos producteurs et artisans locaux.
Partenaires	Producteurs & artisans locaux Associations culturelles
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	A échéance du mandat
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de manifestations ou événements organisés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du centre bourg Véhiculer une image dynamique du territoire

**FICHE ACTION N° 4.4**

**Restaurer les bâtiments publics en mutation sur Bény-Bocage**

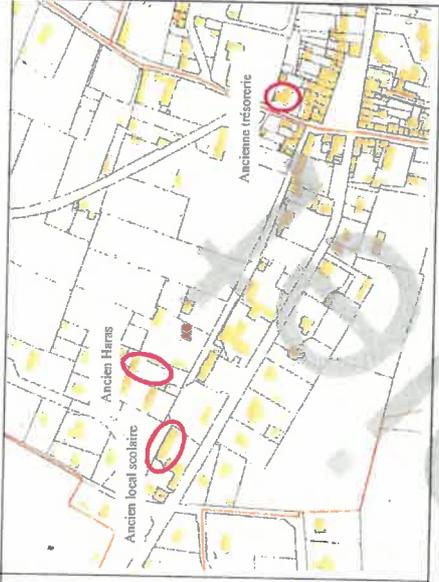


Annexes

Orientation stratégique	Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Restaurer les bâtiments publics en mutation
Action n°	4.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>La commune est propriétaire, d'anciens bâtiments scolaires situés dans le centre bourg. Si une partie de ces bâtiments a été réaménagé pour y accueillir la bibliothèque ainsi que le pôle « enfance-jeunesse » (lieu du centre de loisirs), un bâtiment reste encore à ce jour à restaurer. Compte tenu de l'évolution des effectifs des enfants accueillis au niveau du centre de loisirs, la restauration de ce bâtiment en extension du pôle « enfance-jeunesse » pour augmenter les capacités d'accueil a été acté.</p> <p>En parallèle, une étude confiée au SDEC Energie est en cours afin d'étudier la faisabilité technique et économique de créer un réseau de chaleur reliant les différents bâtiments communaux présents dans ce secteur (bibliothèque, pôle « enfance-jeunesse », mairie annexé, siège de la commune nouvelle).</p> <p>La commune dispose par ailleurs d'autres bâtiments situés dans le bourg (anciens locaux de la Trésorerie, ancien Haras) qui sont à ce jour inoccupés. Une réflexion doit être menée sur leur vocation future. Si la configuration des locaux de l'ancienne trésorerie le prédestine plutôt à l'accueil d'activités tertiaires (bureaux), certains élus envisagent la restauration des locaux de l'ancien Haras en logements pour y accueillir des familles et personnes en situation d'urgence.</p>
Partenaires	Caisse d'Allocations Familiales, SDEC Energie
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'enfants accueillis sur les accueils de loisirs Evolution du coût énergétique des locaux

**FICHE ACTION N° 4.5**

**Renforcer l'attractivité d'un plan d'eau de Bény-Bocage**

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p> <p>Annexes</p>	<p>Développer l'offre de services à destination des habitants</p> 
---	---

<p>Orientation stratégique</p>	<p>Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>
<p>Action nom</p>	<p>Renforcer l'attractivité du plan d'eau de Bény-Bocage</p>
<p>Action n°</p>	<p>4.5</p>
<p>Statut</p>	<p>En projet</p>
<p>Niveau de priorité</p>	<p>Faible</p>
<p>Maître d'ouvrage</p>	<p>Commune de Souleuvre en Bocage</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>La commune dispose d'un équipement de loisirs agréable mais excentré par rapport au centre du bourg. Lieu de promenade et d'activités (jeux pour enfants, bowl, parcours santé...), son attractivité pourrait être renforcée par l'aménagement de nouveaux équipements : mise en place d'un abri-randonneur à l'entrée du plan d'eau, installation de tables de pique-nique (le lieu étant référencé dans les guides de randonnée), aménagement d'un pump-track....</p> <p>Des chemins de randonnée existent depuis la sortie du bourg pour rejoindre ce plan d'eau mais ils ne permettent de créer un itinéraire continu et sécurisé. Une signalétique adaptée doit également pouvoir être installée pour indiquer la présence de ce plan d'eau et de cet équipement depuis le centre bourg.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Dépenses évaluées : 180 000 €</p>
<p>Plan de financement/définif / définitif</p>	<p>A établir</p>
<p>Calendrier</p>	<p>2023/2024 – A échéance du mandat pour le volet « cheminement »</p>
<p>Lien autres programmes et contrats territorialisés</p>	<p>Fréquentation du lieu</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie</p>
<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p></p>

**FICHE ACTION N° 4.6**

**Aménager la zone humide du centre bourg de Bény-Bocage**



Orientation stratégique	Axe 4 / Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménager la zone humide du centre bourg de Bény-Bocage
Action n°	4.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	La commune est propriétaire d'un terrain à proximité immédiate du bourg de Bény-Bocage. Ce terrain classé en zone humide ne peut pas être urbanisé. Aussi, il pourrait être envisagé d'aménager ce terrain en espace paysager avec l'objectif d'en faire un lieu de promenade et de rencontre pour les familles et les personnes âgées du bourg.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	A échéance du mandat
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du lieu
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant le cadre de vie
Annexes	

## FICHE ACTION N° 5.1

## Renforcer les synergies entre la Mairie et la Mairie déléguée

Orientation stratégique	Axe 5 / Fournir l'accès aux équipements et services publics
Action nom	Renforcer les synergies entre la Mairie et la Mairie déléguée
Action n°	5.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Avec la création de la commune nouvelle, les deux bâtiments qui abritaient la mairie historique de Bény-Bocage et l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage abritent désormais les services de la commune de Souleuvre en Bocage. Des réflexions doivent être menées sur la vocation future des locaux que constituent désormais le siège de la commune et la mairie déléguée de Bény-Bocage qui, bien que situés l'un à côté de l'autre, restent encore à ce jour deux entités distinctes. Chacune de ces entités proposent à ce jour un accueil au public sans cohérence quant aux horaires d'ouverture, ni signalétique permettant de préciser vers quel accueil doivent s'orienter les usagers en fonction de la nature de leurs besoins.</p> <p>Il conviendra de travailler à une mutualisation des locaux de façon à faciliter le parcours de l'usager dans son besoin de services publics. Cette mutualisation passera également par une rénovation (notamment énergétique) de la salle des mariages qui pourra par la suite être utilisée pour l'accueil de réunions ce qui évitera de devoir multiplier les salles de réunions au niveau du siège de la commune.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	Signalétique : 5 000 € Rénovation de la salle des mariages : 40 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Qualité d'accueil des usagers
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer la qualité des services publics présents sur la commune
Annexes	

## FICHE ACTION N° 5.2

## Ouvrir la bibliothèque de Bény-Bocage sur l'extérieur

Orientation stratégique	Axe 5 / Fournir l'accès aux équipements et services publics
Action nom	Ouvrir la bibliothèque de Bény-Bocage sur l'extérieur
Action n°	5.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>En 2017, la bibliothèque de Bény-Bocage a été installée dans un bâtiment restauré de l'ancienne école. L'espace public extérieur n'a quant à lui pas été réaménagé. Cet équipement public n'est, de ce fait, pas mis en valeur et son accessibilité est loin d'être évidente pour des usagers non habitués des lieux.</p> <p>Une réflexion doit donc être menée quant à l'aménagement de cet espace public. Cet aménagement devra être traité en lien avec l'activité de la bibliothèque. L'orientation d'aménagement se tourne donc plutôt vers un espace multifonctionnel qui pourrait aussi bien être utilisé pour les besoins de la bibliothèque (accueil en extérieur lorsque le temps le permet) ou pour accueillir des manifestations culturelles ou sportives (spectacles en plein air, démonstrations sportives...)</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	A traiter dans le même temps que l'aménagement de la route départementale 2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Qualité d'accueil des usagers Nombre de manifestations organisées dans cet espace
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer la qualité des services publics présents sur la commune Véhiculer une image dynamique du territoire

**FICHE ACTION N° 5.3**

Annexes



**Redimensionner le site scolaire de Saint-Martin des Besaces aux effectifs accueillis**

Orientation stratégique	Axe 5 / Fournir l'accès aux équipements et services publics
Action nom	Redimensionner le site scolaire de Saint-Martin des Besaces aux effectifs accueillis
Action n°	5.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Du fait de sa position géographique, la partie nord du territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est attractive pour de jeunes actifs. Aussi, depuis le début des années 2000, les effectifs scolaires n'ont eu de cesse de progresser (même si une stabilisation voire une légère baisse actuellement s'observe). En conséquence, les locaux scolaires n'apparaissent pas dimensionnés aux effectifs accueillis.</p> <p>La commune envisage donc une restructuration complète du site scolaire pour répondre à un besoin d'accueil de 250 enfants tout en travaillant à une rénovation énergétique des locaux existants.</p> <p>Pour ce faire, la commune vient de s'entourer d'un bureau d'études en qualité d'assistant à maître d'ouvrage afin de définir précisément les contours de ce projet.</p>
Partenaires	Education Nationale, Assistant à maîtrise d'ouvrage (Synopsis)
Dépenses prévisionnel/définitif	A évaluer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Programmation pluriannuelle à partir de 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Qualité de l'accueil des enfants
Conséquence sur la fonction de centralité	Proposer des équipements publics qualitatifs et adaptés aux attentes pour renforcer l'attractivité du territoire
Annexes	

**FICHE ACTION N° 5.4**

**Requalifier un équipement public à destination de la jeunesse sur Saint-Martin des Besaces**

Orientation stratégique	Axe 5 / Fournir l'accès aux équipements et services publics
Action nom	Requalifier un équipement public à destination de la jeunesse sur Saint-Martin des Besaces
Action n°	5.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre est Bocage
Description de l'action	<p><b>La commune de Souleuvre en Bocage dispose d'un terrain de football et de vestiaires attenants qui n'ont aujourd'hui plus aucune occupation en l'absence d'association pour y organiser des activités. Compte tenu du positionnement de cet équipement situé en zone urbaine, la commune souhaite pouvoir mettre en œuvre un projet de requalification de cet équipement pour en faire un lieu à destination de la jeunesse qui pourrait prendre la forme d'un local à ados dans les anciens vestiaires et d'un aménagement du type piste de skate ou pump track sur la partie « terrain ».</b></p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	<i>A évaluer</i>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<i>Nombre de jeunes fréquentant l'équipement</i>
Conséquence sur la fonction de centralité	Proposer des équipements publics qualitatifs et adaptés aux attentes pour renforcer l'attractivité du territoire

Annexes



Projet

**FICHE ACTION N° 5.5**

**Identifier et regrouper les professionnels de santé sur Saint-Martin des  
Besaces**

Orientation stratégique	Axe 5 / Fournir l'accès aux équipements et services publics
Action nom	Identifier et regrouper les professionnels de santé
Action n°	5.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p><b>L'offre médicale fait partie intégrante des services de proximité que les habitants s'attendent à trouver sur un pôle d'attractivité.</b></p> <p>- Sur le pôle de Saint-Martin des Besaces, la commune abrite dans des locaux communaux les professionnels de santé suivants : un médecin (installé depuis 2009), trois infirmières (installées depuis 2011), une ostéopathe (installée depuis 2019) et une orthophoniste (installée depuis 2021). Ces différents locaux, qui avaient tous initialement une vocation de salle de réunions, ne sont pas suffisamment adaptés à l'accueil de ces professionnels de santé et de leurs patients. Plusieurs contacts sont par ailleurs établis en vue de l'installation de nouveaux professionnels de santé (sophrologue, sage-femme, nouvelle ostéopathe) mais la commune ne dispose plus d'aucun local permettant leur installation. Enfin, en fin d'année 2021, la pharmacie a pris contact avec la commune pour lui indiquer qu'elle serait intéressée par le fait de déménager dans un nouveau local afin de pouvoir s'y développer, ce que ses locaux actuels (dont elle n'est pas propriétaire) ne lui permettent pas de faire.</p> <p>Face à cette situation et consciente qu'elle se doit d'intervenir afin d'accompagner et de favoriser l'installation de professionnels de santé, la commune a souhaité se porter acquéreur des locaux de l'ancien EHPAD de Saint-Martin des Besaces en vue de le réhabiliter pour y installer ces professionnels de santé.</p>
Partenaires	Agence Régionale de Santé, Etablissement Public Foncier de Normandie
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût de l'acquisition : 110 000 € hors frais d'acte Travaux de réhabilitation : A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023/2024

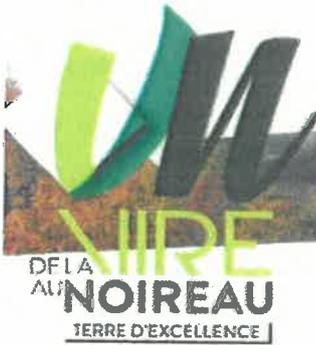
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de professionnels de santé accueillis
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintenir et développer les services de proximité pour renforcer l'attractivité du territoire
Annexes	

## FICHE ACTION N° 5.6

## Développer les espaces de co-working à Saint-Martin des Besaces

Orientation stratégique	AXE 2 / Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Développer les espaces de co-working à Saint-Martin des Besaces
Action n°	5.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Souleuvre en Bocage
Description de l'action	<p>Du fait de son positionnement géographique, le secteur de Saint-Martin des Besaces attire de jeunes actifs travaillant sur les bassins d'emploi de Caen ou Saint-Lô. Le développement du télétravail est aujourd'hui une réalité que la commune ne peut ignorer. Nombre d'actifs travaillent aujourd'hui, à minima pour une partie de leur temps de travail, depuis leur domicile. Par ailleurs, la crise sanitaire que nous venons de traverser a profondément changé nos organisations et nos modes de vie ; certains travailleurs indépendants n'hésitent plus à quitter les centres urbains pour venir s'installer et travailler en milieu rural. Ils peuvent dans ce cadre être à la recherche de locaux leur permettant d'exercer leurs activités en dehors de leur domicile sans avoir de grands trajets à effectuer tout en leur offrant un espace de rencontres et de collaboration entre des personnes qui ne seraient pas forcément amenées à se rencontrer dans d'autres circonstances.</p> <p>Dans l'immédiat, aucun emplacement particulier n'a été identifié pour développer un tel projet mais il conviendra d'identifier un lieu facile d'accès. L'étude qui s'engage, portée par l'intercommunalité de la Vire au Noireau, permettra de mieux cerner le potentiel et de cibler des locaux potentiels.</p> <p>Intercommunalité de la Vire au Noireau qui porte une étude sur le déploiement de tiers-lieux dans l'espace rural</p> <p><i>A évaluer</i></p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<i>Nombre de personnes qui occuperont le tiers-lieu</i>
Conséquence sur la fonction de centralité	<b>Renforcer l'attractivité du centre bourg pour des actifs</b>
Annexes	





# Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de VALDALLIÈRE

Valant :

Avenant n° 3 à l'ORT Muti-sites IVN

---

Déploiement de l'ORT à la Commune de VALDALLIÈRE

---



## Table des matières

Table des matières .....	1
Préambule .....	3
A/ Les enjeux de l'ORT pour l'Intercom de la Vire au Noireau .....	4
B/ Les enjeux de l'ORT pour la commune de Valdallière .....	10
Article 1 : Objet de la convention .....	15
Article 2 : Engagement général des parties : .....	15
Article 3 : Organisation des collectivités .....	18
Article 4 : Gouvernance de l'ORT .....	19
Article 5 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention .....	21
Article 6 : Périmètre et diagnostic territorial et les orientations du projet de revitalisation de Valdallière .....	22
Article 7 : Programme d'actions de Valdallière .....	23
Article 8 : Suivi et évaluation .....	24
Article 9 : Traitement des litiges .....	24
Article 10 : Signataires de la présente Convention .....	25
Annexes .....	26

**CONVENTION**  
**« OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) »**  
**DE VALDALLIÈRE**

**Avenant n°3 à l'ORT Multi-sites de l'IVN**

**ENTRE**

- L'Intercom de La Vire au Noireau (IVN) représentée par son président, Marc ANDREU-SABATER;
- La Commune de Valdallière représentée par son maire, Frédéric BROGNIART

Ci-après, les « Collectivités » ;

**ET**

L'État représenté par le Préfet du département du Calvados,

**AINSI QUE**

- Le **Conseil Départemental**, représenté par son Président, **Jean Léonce DUPONT**
- Le groupe **Banque des Territoires** représentée par **Frédéric NOEL**,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** représentée par le Préfet du département du Calvados,
- **INOLYA**, bailleur social sur le territoire, représenté par son Président, **Jean Léonce DUPONT**
- **L'EPFN**, Établissement public Foncier de Normandie, représenté par **Gilles GAL**.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

## Contexte local

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Vire Normandie sont cosignataires d'une convention d'Opération revitalisation territoriale. Par délibération, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention dite 'Action Cœur de ville'.

Cette convention sociale a évolué vers une ORT Multi-sites, dont la convention ORT Valdallière-IVN-État en est le **troisième**.

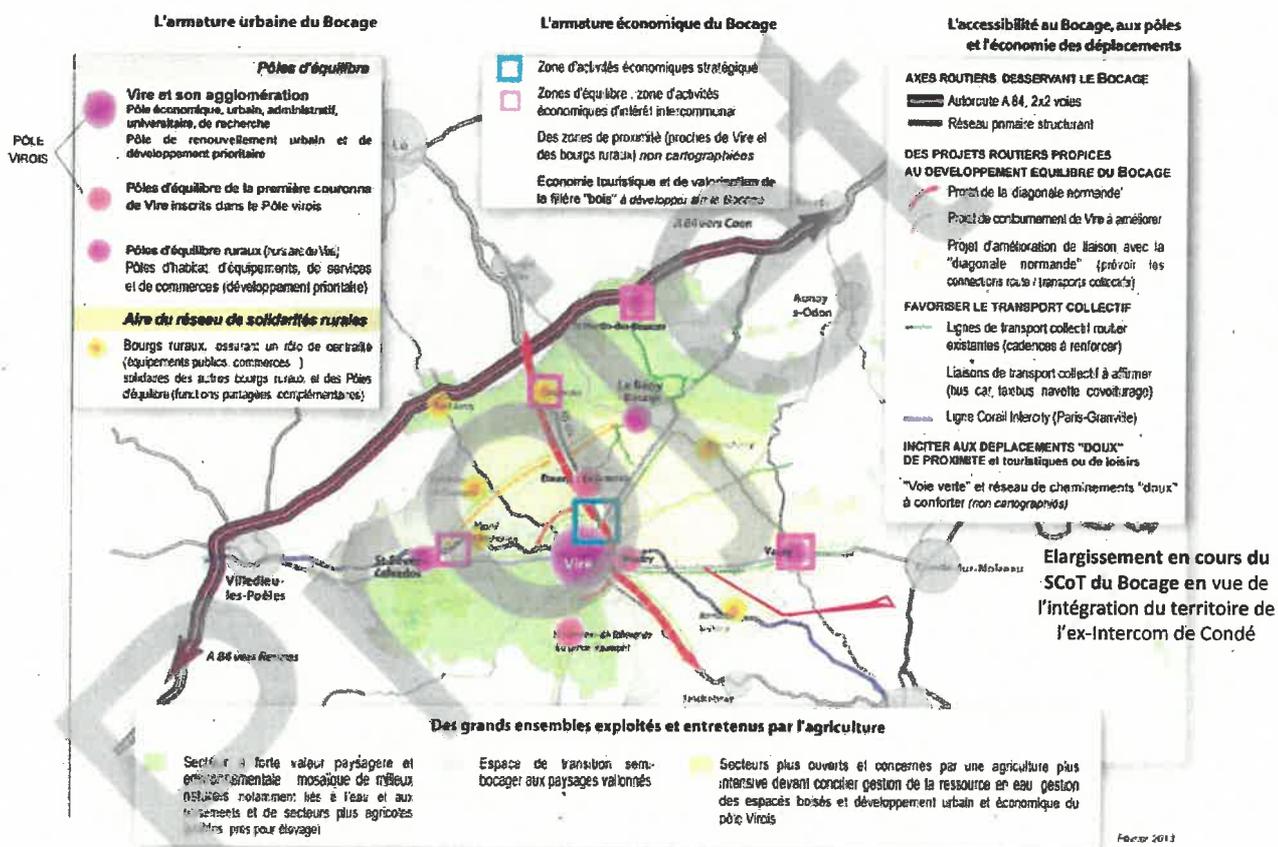
## A / Les enjeux de l'ORT pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Pour consolider son armature urbaine, l'intercom de la Vire au Noireau a décidé en 2018 de réviser son SCoT (le SCoT du Bocage) afin de l'étendre sur l'ensemble du territoire en intégrant l'ex-intercom du Pays de Condé et de la Druance qui appartenait au SCoT de la Suisse Normande.



Syndicat Mixte pour le  
SCoT du Bocage

### L'organisation de l'espace pour un développement équilibré du Bocage



## Le SCoT

Le SCoT en cours de révision met en avant les constats suivants :

Entre 2012 et 2017, le territoire perd 1213 habitants, soit un taux de variation annuel moyen de la population de -0,5 % (contre + 0,2% à l'échelle du Calvados). Cette décroissance démographique s'explique par un rapport entre les naissances et les décès négatif (366 naissances en 2018 pour 552 décès) et le fait que davantage de ménages quittent le territoire au regard des ménages venant s'y installer.

Plusieurs incidences sont corrélées en matière d'attractivité :

- Une perte d'actifs occupés induisant une tension sur le marché de l'emploi local et des difficultés de recrutement et de développement pour les entreprises. Dans le même temps, l'emploi s'est érodé au même rythme que la population : -0,6% par an en moyenne entre 2012 et 2017.
- Une déprise du parc de logements (11,7% des logements sont vacants en 2017 sur l'IVN contre 6,9% à l'échelle du Calvados et 8,2% à l'échelle régionale). Au-delà de la masse de ces logements (environ 3000 en 2017), c'est le rythme de progression de la vacance qui est préoccupant : + 41% en 10 ans (entre 2007 et 2017).

Cette décroissance démographique peut donc aller de pair avec une perte de vitalité, d'autant qu'elle touche encore davantage le pôle principal de Vire ainsi que la commune historique de Condé-sur-Noireau. Le Plan « **Action Cœur de Ville** » sur Vire-Normandie et les signatures de 4 conventions d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour chacune des communes lauréates Petites Villes de Demain constituent des stratégies pour la revitalisation des polarités du territoire.

Dans le même temps, le territoire vit des dynamiques paradoxales. Alors que la population est stable entre 2007 et 2012, et décroît entre 2012 et 2017, la transformation de terres agricoles, naturelles et forestières en espaces urbanisés est importante sur cette période (989 hectares entre 2009 et 2018). Si ces espaces ne sont pas nécessairement imperméabilisés, leur vocation agricole ou naturelle initiale ne peut plus être restituée. C'est essentiellement pour les besoins de l'habitat que de nouvelles parcelles ont été urbanisées (85% de la consommation d'espace).

Il est donc indispensable de retrouver des centralités attractives, par leur offre de logement de qualité, mais aussi par une offre de commerces et de services diversifiée.

Face aux enjeux de revitalisation du territoire, les communes s'organisent et changent d'échelle de gouvernance en adoptant la possibilité introduite par la Loi Notre de créer des communes nouvelles. Entre 2016 et 2017, six communes nouvelles et l'intercommunalité de la Vire au Noireau sont créées. Le territoire intercommunal passe ainsi de 72 à 17 Communes, tout en intégrant 6 communes sur le secteur de Condé-en-Normandie, qui ne faisaient pas partie du SCoT du Bocage : Terres de Druance, Condé-en-Normandie, Périgny, La Vilette, Pontécoulant et Saint-Denis-du-Méré.

Si à l'échelle de l'ancienne intercommunalité, le SCoT du bocage approuvé en 2013, inscrivait un projet commun et des ambitions en matière de développement et d'économie foncière, la jeune intercommunalité créée en 2017 consolide petit à petit son projet sur un nouveau territoire.

**Cette mise en commun des moyens d'action au travers de communes de taille plus importante et / ou au travers de l'action intercommunale doit permettre une meilleure efficacité de l'action collective face aux nouveaux enjeux émanant de la crise sanitaire de 2020, des transitions environnementales et écologiques et des évolutions législatives et réglementaires qui marquent cette décennie : la résilience du territoire, sa capacité d'adaptation, la sécurité des populations, la modification des aspirations et des modes de vie, la résistance de l'économie locale, la sobriété foncière, la gouvernance territoriale ...**

C'est à ce titre que l'intercom de la Vire au Noireau a pour rôle d'accompagner la politique de revitalisation des communes, au titre de ses compétences propres (Urbanisme, Habitat, Développement économique ...), afin de mettre en œuvre une politique d'aménagement harmonieuse et cohérente en lien avec son SCoT dans lequel Valdallière conservera son rôle de pôle d'équilibre (au même titre que Valdallière, Condé en Normandie et Souleuvre en Bocage).

## Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

De même, Le Plan Climat, autrement appelé **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de l'Intercom de la Vire au Noireau a été approuvé le 30 janvier 2020 par le Conseil Communautaire.

Adopté pour une durée de 6 ans, le Plan Climat est un plan d'actions regroupant 36 actions, 136 sous actions en fonction de 9 axes stratégiques.

Les actions interviennent sur diverses thématiques : la planification, l'aménagement, les déchets, l'habitat, les bâtiments publics, les réseaux publics, la mobilité, les entreprises, l'agriculture et l'environnement.

La concrétisation de ces actions a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre de **17% d'ici à 2050**.

Ainsi ce dernier précise dans son programme **l'action suivante** :

P3.2 Revitaliser les centres-bourgs et pôles urbains			
maître d'ouvrage	partenaires	dépense prévisionnelle en TTC	calendrier
communes	Etat, Région, Maison de l'Architecture, DRAC, EPFN, CAUE, Conseil départemental, ADEME, Intercom, Caisse des Dépôts, groupe action logement, ANAH		2019/2020
	indicateurs		Objectifs
<p><i>Détail de l'action, précisions :</i>            Cette mesure consiste à rendre plus attractifs les bourgs et pôles urbains. Cela passe par l'amélioration du bâti. La construction de nouveaux logements au cœur de la ville, ou la réhabilitation des logements vacants ou vieillissants contribue à sa densification et évite l'étalement urbain sur les terres agricoles, en périphérie. Les logements sont à proximité des services, ce qui permet d'accueillir de nouvelles populations tout en limitant l'accroissement des besoins de mobilité. Mais cela consiste aussi à repenser le fonctionnement du bourg dans sa globalité (services, commerces, modes de déplacements et circulation...)            Des actions sont menées (et doivent se poursuivre) par exemple sur Condé-en-Normandie, Vire Normandie avec le programme cadre « Action cœur de ville », Valdallière, Noues de Sienne</p>			

Le PCAET conforte aussi des actions déjà mises en place en matière de réhabilitation de l'Habitat et notamment celles inscrites à la **Convention ORT**

L'intercom en partenariat avec ses communes-membres travaille sur de nombreuses thématiques déclinées en plan d'actions pour favoriser les transitions du territoire communautaire comme :

Thématiques	Objectifs	Pistes d'action
Mobilité au quotidien	Faciliter l'accès matériel à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner les étudiants, demandeurs d'emplois, actifs et les entreprises dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité durable pour les trajets domicile /travail</li> <li>➤ Elargir l'expérimentation du</li> </ul>

		service de covoiturage régional au territoire de l'intercom de la Vire au Noireau
Formation	Favoriser la formation initiale et continue en proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide à la mise en place d'une antenne CNAM</li> <li>➤ Aide à la mise en place d'un plan de programmation des emplois et des compétences l'échelle de l'IVN.</li> </ul>
Environnement	Renforcer la sobriété foncière Réduire la dépendance énergétique des entreprises Réduire la production de déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer l'aide à la reconversion des friches y compris commerciales.</li> <li>➤ Accompagner la transition énergétique des entreprises</li> <li>➤ Favoriser le développement de solutions collectives de valorisation dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale</li> </ul>
Proximité	Fixer l'activité au plus des territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de tiers lieux d'activités (espaces de télétravail ruraux)</li> <li>➤ Renforcer la consommation en local via le développement du numérique (création d'une market-place)</li> <li>➤ Création d'un projet alimentaire territorial PAT avec valorisation des circuits courts</li> </ul>

## Le Contrat de relance et de transition écologique

Le Gouvernement **est pleinement mobilisé** pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour objectif de bâtir la France de 2030. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise.

Le Département en tant que responsable de la solidarité et de la cohésion des territoires, personne publique associée dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU, PLH...), est tout à la fois

un acteur direct de l'aménagement du territoire (routes départementales, ports départementaux, milieux naturels, véloroutes, chemins verts, équipements publics départementaux...) et un cofinanceur majeur en soutien des maîtres d'ouvrage locaux.<sup>2</sup>

Parce que son rôle en matière d'aménagement durable demeure de premier plan, le Département, en appui à l'État, entend mobiliser pleinement les territoires dans le cadre du plan France Relance. Il s'engage également à adapter ses dispositifs, autant que faire se peut, de sorte à les articuler avec les aides de l'État et faire ainsi véritablement un effet levier.

Le plan de relance s'articule autour de trois priorités:

### Écologie

30 milliards de l'enveloppe globale seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Les investissements permettront à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

### Compétitivité

Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les PME et ETI, premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique. 25 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME qui représentent 1/3 de l'activité économique des entreprises françaises.

### Cohésion

Comme pour l'ensemble des pays en temps de crise, le grand défi auquel il faudra faire face dans les prochains mois sera d'éviter une hausse des inégalités en France. La relance sera solidaire, elle bénéficiera à tous les Français et impliquera une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus *solidaire*.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

### Autres projets

[Le Projet Alimentaire Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau « Allons au plus court ! Mangeons local ! » :](#)

L'Intercom de la Vire au Noireau a lancé, début 2020, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, un Projet Alimentaire Territorial. Ce projet est financé par la Région Normandie et le FEADER (Fonds Européen de Développement de l'Economie Rurale). Il est également lauréat de l'édition 2018 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Economie circulaire en Normandie », lancé par le Comité Régional de l'Economie Circulaire.

Ces pistes de réflexion et de travail vont amener la communauté de communes à revoir ses compétences en termes statutaires :

#### Compétence communautaire « Mobilité »

La prise de **compétence communautaire « Mobilité »** date de mars 2021 suite à l'étude en partenariat avec la Région Normandie et permet de mieux comprendre et maîtriser les déplacements sur le territoire. Une réflexion est menée à différents niveaux, d'une part au niveau économique avec des actions menées par notre intercom labellisée « Territoire d'industries ». Nous sommes lauréats de l'appel à projet, baptisé « **Mobi Pro** », visant à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

#### L'élargissement de la compétence Habitat

Après un exercice de la compétence de manière territorialisée (ex pays de Condé /et ex intercom de Saint Sever) en matière d'OPAH, l'élargissement de la compétence à l'ensemble du territoire ainsi que sur la création d'un service commun HABITAT. La prise de compétence a vu le jour dès septembre 2022 avec comme première action une étude pré-OPAH dans toute l'Intercom.

#### La formation

La formation est au cœur des réflexions également afin de répondre aux besoins économiques le campus connecté / antenne CNAM a été mise en place par l'IVN à partir de 2021.

#### Compétence partagée « commerce »

Un travail conjoint avec les communes est mené en matière de compétence partagée « commerce » (foncière commerciale, market place ...) - l'observatoire du commerce communautaire permet de situer et mesurer la vacance commerciale sur chacune des communes.

## B / Les enjeux de l'ORT pour la commune de Valdallière

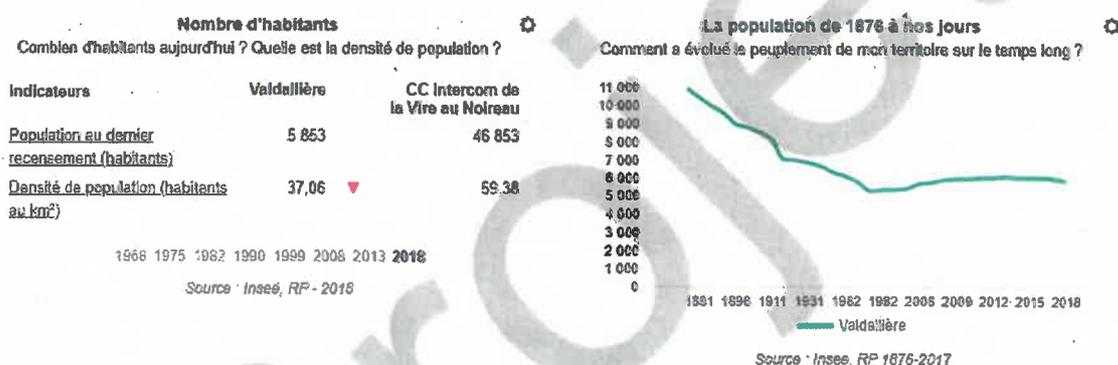
La commune de Valdallière a été créée par arrêté préfectoral le 15 novembre 2015. Elle procède de la fusion de la Communauté de Communes du canton de Vassy et de ses 14 communs membres.

Cette commune rurale par excellence, située dans le Bocage Virois, est limitrophe du département de l'Orne et a intégré la Communauté de Communes de la Vire au Noireau le 1er janvier 2017.

### Une population en déclin... et vieillissante :

Depuis le recensement de 1990, le territoire de VALDALLIERE a connu une croissance démographique faible mais constante, progressant de 5 363 habitants à 6 060 en 2012. En 2017 cette croissance démographique marque le pas avec, pour la première fois en 25 ans, une évolution négative (-0,4 %) au regard du recensement précédent. Cette évolution négative s'explique par un affaiblissement du solde naturel mais surtout par un solde des entrées et des sorties pour la première fois négatif depuis 1999.

Cette décroissance démographique s'accompagne d'un vieillissement de la population. Ainsi, en l'espace d'un recensement, la part des 0-29 ans régresse de 1,8 points (de 35,1% à 33,3%) tandis que la part des 60 ans et plus gagne quant à elle 2,7 points (de 24,4% à 27,1%).



De manière beaucoup plus prosaïque, nous constatons ce phénomène de vieillissement de la population au travers des effectifs scolaires élémentaires et pré-élémentaires scolarisés sur le territoire.

Entre 2012 et 2019, les effectifs scolaires ont décliné de près de 90 enfants (de 671 élèves en 2012 à 589 élèves à la dernière rentrée scolaire).

Cette même décroissance de population scolaire est également constatée au niveau du collège.

Alors que la collectivité a entrepris depuis 2014 d'importants efforts afin de restructurer ses équipements scolaires (près de 10 millions d'euros investis depuis 2014), cette évolution est préoccupante et contraint celle-ci à mettre en place des stratégies d'attractivité du territoire.

### Une économie traditionnellement marquée par l'agriculture et l'artisanat

Située entre les bassins d'emplois de Vire, Condé en Normandie et Fiers, la commune de Valdallière, offre 950 emplois à ses 2 516 actifs résidant dans la commune.

En l'espace de 2 recensements la commune a perdu près de 13% de ses emplois (1177 en 2007 contre 1019 en 2017).

La structure de l'emploi sur la commune est essentiellement caractérisée par une représentation importante du secteur agricole (27,8 % des emplois à VALDALLIERE contre 3,4% pour l'ensemble du département du Calvados).

A l'exception d'une entreprise importante de transport, la commune compte essentiellement de petites entreprises commerciales ou artisanales. En 2015 près de 80% des établissements recensés était constitué d'entreprise individuelles n'ayant aucun salarié.

## Un habitat ancien peu adapté

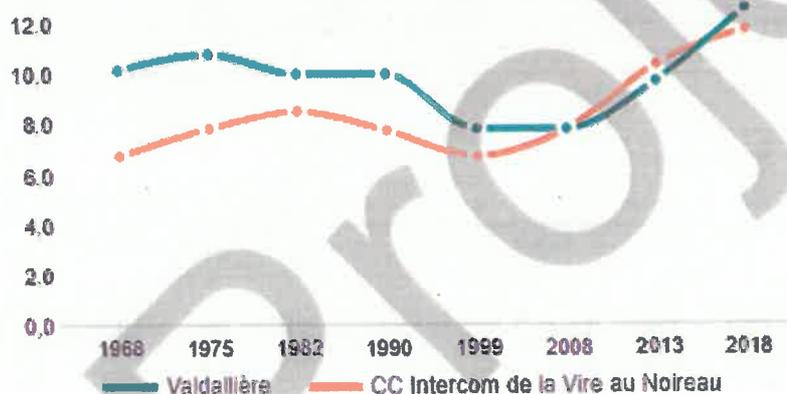
Près du tiers des logements existant sur VALDALLIERE ont été construits avant 1919. A l'exception notable des bourgs des communes déléguées d'ESTRY et CHENEDOLLE, l'habitat a été assez faiblement impacté par les destructions de la seconde guerre mondiale.

Le bourg de Vassy, épargné par les destructions est quant à lui un exemple typique d'un habitat inadapté tant aux personnes vieillissantes qu'aux jeunes ménages : un « bourg rue » structuré autour de la rue principale et composé de maisons contiguës et étroites sur 2 à 4 niveaux avec un jardin situé à l'arrière de la maison.

Cette inadaptation est à corréluer au phénomène de vacance importante (12% sur l'ensemble du territoire) particulièrement marquée dans le bourg de VASSY.

### Zoom sur...la part des logements vacants

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffectations pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Source : Insee, RP

## Des bourgs en perte de dynamisme

On constate depuis plusieurs années une déqualification importante des bourgs du territoire. Sur les 14 que compte la commune de VALDALLIERE, en dehors de VASSY, seuls 2 d'entre eux possèdent encore des commerces de proximité : MONTCHAMP et BERNIERES LE PATRY.

En milieu rural la notion de service, rendue par le commerce de proximité est essentielle. Elle cristallise la vie de la communauté villageoise. Il est cependant illusoire de croire à un retour des commerces de proximité dans ces bourgs tels qu'on pouvait les connaître il y a 30 ans,

Il est par contre indispensable de repenser la proximité en milieu rural en favorisant l'émergence d'initiatives locales et d'une gouvernance de territoire rénovée.

## Projet de redynamisation

La Commune de Valdallière met en place un programme avec différents volets afin de révisiter son centre bourg : Vassy. Ces actions se concentrent autour de l'aménagement du centre bourg afin de conforter sa centralité. En effet sur les 14 centre-bourgs de la commune nouvelle, à part Vassy seulement deux comptent encore avec des commerces de proximité (Montchamp et Bernières Le Patry).

### Axe 1

Par ailleurs Vassy, peut être considéré comme un « bourg rue ». L'objectif de l'aménagement du centre bourg (Action 1) est de réinterpréter les espaces publics afin de :

- Favoriser et sécuriser le flux piétonnier et l'accès aux commerces et services
- Favoriser la circulation douce
- Favoriser le ralentissement du flux automobile
- Favoriser la végétalisation

Cet aménagement vise à contribuer à l'attractivité et notamment à la dynamique commerciale.

Au sein de ce projet d'aménagement se matérialise le souhait de la Commune d'agir pour une mobilité douce en centre bourg (Fiche 5). Par la suite, la réflexion portera sur la liaison du centre bourg et des zones de services ou d'habitat en périphérie (RD512 liaison centre bourg/Zone artisanale et RD26 liaison centre-bourg-lotissements). Il conviendra d'anticiper le passage de la transversale Vélo au Nord du bourg de Vassy (Vélo Maritime/Vélo Francette) et d'envisager la liaison entre cette voie verte et le bourg par la RD 106 ou 108.

La revitalisation se poursuit par la participation de la commune à la création et animation d'un tiers lieu en centre bourg (Fiche action 4) afin de donner une nouvelle destination à la friche laissée par un local commercial de 700m<sup>2</sup>. Le projet est de mettre en place une occupation temporaire, via la méthode de « programmation active », pour que des besoins et initiatives locales émergent et s'y installent. Un collectif d'usagers se réunit tous les mois pour donner forme à cet espace-projet. Actuellement, la boutique a ouvert ses portes et une productrice y a installé un atelier de production, un jardin urbain voit le jour. La naissance d'un espace commercial, associatif, porté par les habitants accompagnés et soutenus par la Commune et avec un portage foncier de l'EPFN souhaite rayonner par ses actions et animations sur tout le centre bourg.

Afin d'avoir un bourg dynamique il est nécessaire de développer une offre diversifiée de logements, en prêtant une attention particulière aux personnes vieillissantes, autonomes et en perte d'autonomie en vue de leur nombre important (fiche 7). Ainsi, après avoir identifié l'îlot ou les îlots prioritaires il sera question de mettre en place une action forte et différenciée sur le parc, qui soit complémentaire aux dispositifs généraux (type OPAH, PIG départemental...). Une étude Pré-OPAH sera lancée à l'automne 2022 et précèdera une l'OPAH en 2023.

Concernant la question habitat, mais cette fois-ci publique, les bâtiments actuels de la gendarmerie ne permettent plus d'accueillir les gendarmes et leurs familles dans des conditions adaptées. La vétusté importante des bâtiments ainsi que le sous dimensionnement (capacité de 6 gendarmes pour 8 affectés) ont conduit la commune à envisager de la construction de nouveaux locaux à l'entrée du bourg de Vassy (RD 512), route de Condé sur Noireau. La construction d'une nouvelle gendarmerie (Fiche 3), comprenant 8 logements, un bâtiment administratif ainsi qu'un local technique, permettra d'ancrer les gendarmes et leur famille sur le territoire. La création de bâtiments attrayants et résilients est une priorité dans le cahier des charges, répondant aux problématiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (chaufferie bois, parkings végétalisés, etc.).

Par ailleurs, la perspective de construction d'une nouvelle gendarmerie en 2023-2024 libérerait les locaux de l'actuelle gendarmerie. Ces bâtiments communaux composés d'un bâtiment administratif et un bâtiment résidentiel de 6 appartements représentent un potentiel important. La réflexion de la destination de ces locaux est le sujet de la fiche 8.

Enfin, afin de donner de la cohérence à ces projets et de mieux définir des usages de bâtiments communaux et espaces vacants, une étude de revitalisation est prévue. Compter avec un plan guide pour les années à venir avec une vue d'ensemble permettra à la Commune d'identifier les parcelles et îlots prioritaires et établir une politique d'acquisition foncière maîtrisée sur le moyen et long terme.

Comme il l'a été dit ci-dessus, l'évolution négative de la démographie de Valdallière s'explique par un affaiblissement du solde naturel mais surtout par un solde des entrées et des sorties – pour la première fois – négatif depuis 1999. L'étude permettra de détecter les points noirs ayant amené cette situation. Habitat, aménagement, services de proximité, commerces sont autant de thématique à examiner afin de déterminer les actions précises permettant la revitalisation du centre-bourg.

La redynamisation du bourg de VASSY afin d'en renforcer l'attractivité		
Synthèse :	Priorisation :	Participation citoyenne :
- Opération d'aménagement des espaces publics	1. La réhabilitation du bourg de VASSY	L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue du concours devra mettre en œuvre un volet important de consultation des usagers (commerçants ; habitants) tout au long des étapes de définition du projet (cette capacité à organiser une telle consultation figurera dans les critères de sélection)
- Acquisition et requalification d'une friche commerciale de 700m <sup>2</sup> en centre bourg	2. La requalification d'une friche commerciale en centre bourg	- Intégration du collectif d'usagers de Valdallière à la démarche : Co-construction => comité consultatif communal + collectif d'usagers
- La valorisation et la dynamisation du patrimoine communal par la densification des usages : mise en place d'une programmation active des locaux communaux	3. La valorisation et la dynamisation du patrimoine communal par la densification des usages	=> comité consultatif communal + collectif citoyen : Consultation

Deux autres actions font partie de l'ORT de Valdallière et répondent à la volonté de la commune d'agir pour le **développement durable**. Ces actions étant en lien avec la revitalisation du territoire sont donc incluses dans l'ORT.

- Il s'agit d'une part de la **mise en œuvre du réseau de chaleur bois** qui desservira des bâtiments publics du collège et l'EHPAD (fiche 2). Afin de chauffer les bâtiments communaux de manière durable, Valdallière a investi, en 2012 et 2020, dans deux chaufferies bois. La première, au sein du Complexe Pierre Geoffroy, chauffe la piscine, la salle omnisport, ainsi que la salle des fêtes. La seconde, située à La Crête, chauffe la résidence autonomie, les écoles, le siège de la collectivité, le restaurant scolaire ainsi que la Maison France Service. Ces chaufferies sont alimentées grâce aux

copeaux issus de l'entretien des haies bocagères du territoire. En 2021, la commune de Valdallière a proposé au Département du Calvados et à la résidence René Castel de raccorder le collège et l'EHPAD au réseau chaleur du complexe Pierre Geoffroy

Grâce à cette extension de réseau, les copeaux bocagers pourront également chauffer le collège Anne Frank ainsi que la résidence René Castel (qui profitera elle-même d'une rénovation et d'une extension). Aussi, cette extension permettra de passer à un système d'approvisionnement exclusivement bois, puisque les énergies fuel et gaz seront supprimées, et que la chaufferie actuelle deviendra chaufferie d'appoint.

- ✓ Par ailleurs, de multiples lois ont vu le jour dernièrement, au sujet de l'alimentation locale et certifiée Bio, telle que la Loi EGAlim'. La commune de Valdallière souhaite **privilégier l'approvisionnement des denrées alimentaires à destination de la collectivité grâce à des producteurs installés sur le territoire ou proches de celui-ci.** Cette action a pour objectif :
- ✓ Assurer une alimentation de qualité et locale ;
- ✓ Conforter les producteurs locaux via l'achat public
- ✓ Amélioration de la qualité nutritionnelle des repas distribués aux enfants (constituant ainsi un attrait pour la collectivité, en termes de choix d'école des parents pour leurs enfants)

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites (« la convention »), a pour objet de **définir la stratégie territoriale de Valdallière** dans la continuité du programme labellisé au niveau national « Petites Villes de Demain » et de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire.

## Article 2 : Engagement général des parties :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

1/ **L'État** rappelle que la convention d'opération de revitalisation du territoire permettra notamment :

- aux **investisseurs** de bénéficier d'une **défiscalisation** de leurs investissements pour les opérations d'acquisition de logement accompagnées de travaux de rénovation (dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
- aux **commerçants** de bénéficier d'**assouplissements** quant à leurs conditions d'installation dans le centre-ville de Valdallière, cette mesure étant accompagnée d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie.

L'État s'engage à :

- désigner au sein de ses services un **référént** départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- mobiliser les aides de l'ANAH selon le calibrage défini dans le cadre d'études pré-opérationnelles et les aides au logement social sur des opérations de revitalisation de centre-ville (acquisition-amélioration, renouvellement urbain dans le tissu existant).
- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- désigner au sein de ses services un référént départemental et un référént régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

2/ **Les collectivités territoriales concernées** que sont l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
- travailler en étroite collaboration sur leur domaine de compétences respectifs,
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement en matière d'habitat, économique, commercial ou autre, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

### 3/ Les partenaires financeurs s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Petites Villes de Demain en mobilisant d'ici 2026 des moyens visant notamment à :

- Accompagner la ville de Valdallière et l'intercommunalité de la Vire-au-Noireau en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques de centralité décrites dans la présente convention et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme d'un cofinancement d'un poste de chef de projet dans le cadre national défini avec l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale qui intermédie ce soutien. Ils pourront également prendre la forme de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et, le cas échéant, de prise en charge d'assistances techniques en cas d'éligibilité ;
- Contribuer à l'expertise portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans le périmètre de l'opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de Valdallière.

Pour les territoires qui pourraient ultérieurement rejoindre la présente opération de revitalisation territoriale multi-site mais n'étant pas retenus au titre du dispositif « Petites Villes de Demain », l'accompagnement de la Banque des Territoires pourra prendre la forme d'un soutien à l'ingénierie au cas par cas, en fonction des besoins de la collectivité et des possibilités de la Banque des Territoires. Par ailleurs, la Banque des Territoires proposera un financement sous forme de prêt en mobilisant l'ensemble de ses dispositifs à destination des collectivités, à l'exception des prêts Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre du programme Petites Villes de demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

L'Établissement public Foncier de Normandie (EPFN) est un partenaire :

Dans l'équilibre de ses ressources et avec l'accord de ses partenaires, le cas échéant, l'EPFN pourra mettre en œuvre les dispositifs qu'il a développés, au service de la stratégie d'attractivité qui

sera définie, à travers les conventions opérationnelles qui la déclineront, en favorisant l'innovation et les collaborations avec les autres acteurs de la démarche.

**Le Département du Calvados, garant des solidarités territoriales, s'engage à accompagner les collectivités dans le cadre de ses différentes politiques d'aides aux territoires :**

- Un appui technique pourra être apporté par la mobilisation de Calvados Ingénierie en amont du lancement des études. Les experts départementaux associés aux services du CAUE, de Calvados attractivité, d'IngéEAU ou de l'UAMC apporteront leurs connaissances et savoir-faire aux collectivités afin de les accompagner dans le montage opérationnel des projets.
- Le réseau intervient gratuitement (sauf exception réglementaire ou interventions spécifiques) dans 15 domaines comme par exemple, le sport, la culture, les circulations douces, les aménagements routiers, le tourisme, la modernisation, l'aménagement d'espaces et d'équipements publics... Les collectivités pourront faire appel au réseau à travers le formulaire de demande d'expertise disponible sur [www.calvados-ingenierie.fr](http://www.calvados-ingenierie.fr)
- Par ailleurs, le financement des opérations d'investissement, dès lors qu'elles sont éligibles, pourra se faire à travers les dispositifs d'aide départementaux, dans les conditions définies par le Département au moment du dépôt de la demande.

**INOLYA est un partenaire qui s'engage auprès des partenaires de l'ORT, à adapter au mieux, l'offre à la demande, à construire des produits attractifs, en particulier à proximité du centre-ville, des commerces et des services, à être à l'écoute des besoins du territoire.**

**Les partenaires associés s'engagent à mobiliser autant que possible leurs ressources pour permettre la réalisation d'études qualitatives complémentaires et le montage de dossiers de co-financement.**

## Article 3 : Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

### Pour la ville de Valdallière

La Direction Générale des Services

### Pour l'Intercom.

La Direction générale des services, et notamment le service Développement économique, directement rattaché

La Direction en charge de l'Aménagement (Habitat et Urbanisme)

La Direction Générale de l'Environnement

La chef.e de projet « Petites Villes de Demain » (PVD), portée par l'Intercom de la Vire au Noireau, et basée au siège de l'IVN. La répartition du plan de charge du chargé de projet entre les communes lauréates de l'EPCI est prévue ainsi : la commune de Valdallière bénéficiera à minima de 25% du temps de travail de cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». La répartition du plan de charge des chefs de projet entre les communes lauréates de l'EPCI. Cependant la répartition définitive de la charge de travail du ou des chef.fe.s de projet PVD sera effectuée en fonction des priorités définies par le comité de pilotage.

En complément, les techniciens de l'Intercom seront mis à disposition des différentes instances (COPIL/COTECH) en fonctions de l'ingénierie nécessaire à chaque territoire.

**La mise en place d'une équipe-projet**, sous la supervision de la cheffe de projet PVD, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de mettre en œuvre la stratégie de l'ORT ;

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, notamment au travers des engagements pris par l'IVN pour mettre en œuvre son PCAET, au travers des tableaux de suivi de chaque action
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace pris lors de la révision du SCoT du Bocage

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet:

1. La réhabilitation du bourg de VASSY	L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue du concours devra mettre en œuvre un volet important de consultation des usagers (commerçants ; habitants) tout au long des étapes de définition du projet (cette capacité à organiser une telle consultation figurera dans les critères de sélection)
2. La requalification d'une friche commerciale en centre bourg	- Intégration du collectif d'usagers de Valdallière à la démarche : Co-construction => comité consultatif communal + collectif citoyen
3. La valorisation et la dynamisation du patrimoine communal par la densification des usages	=> comité consultatif communal + collectif citoyen : Consultation

### Communication

La cheffe de projet est en charge de la coordination de la communication pour l'IVN et de Valdallière.

L'IVN se chargera d'organiser la communication au travers de l'utilisation de ses propres supports de communication (site Internet, pages Facebook, page LinkedIn) mais aussi d'organiser des points « presse » réguliers pour informer la population de l'avancée des projets « Petites Villes de Demain ».

L'ensemble des publications seront proposées à Valdallière pour une insertion dans le bulletin communal et sur son site internet.

### Article 4 : Gouvernance de l'ORT

Pour assurer la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La **gouvernance du projet** est définie entre l'IVN et la commune de Valdallière comme suit, en s'inscrivant dans la démarche commune avec les 3 autres communes Lauréates de l'appel à Manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » :

#### **Un Comité de pilotage**

L'organisation de ce comité de pilotage sera réalisée par le chef de projet « Petites Villes de Demain ». Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet. Il sera composé du :

- du Président de l'IVN,
- des 4 des élus Intercommunaux issu des communes lauréates,
- des élus communaux référents et
- des représentants des partenaires institutionnels identifiées par le programme PVD (la DDTM, la Sous-préfecture, la banque des territoires, les chambres consulaires ...).

Ce Comité de pilotage, est l'instance de dialogue avec les partenaires institutionnels et a pour mission de :

- Décider et valider les orientations proposées par les Comités de Pilotage (CoTech)
- Partager les expériences des communes les unes par rapport aux autres au sein de l'IVN
- Transmettre les compte-rendu des instances liées aux études à l'ensemble des délégués communautaires et municipaux
- Présenter les actions communautaires aux différents instances partenaires et fait le lien entre les projets intercommunaux et communaux.
- Inviter d'autres acteurs si nécessaire

Une **équipe projet** coordonne les 4 Cotech communaux (gestion des planning, interactions avec les autres acteurs ...) et sera composée de :

- la cheffe de projet PVD,
- du DGS de chaque commune lauréate.

Un **Cotech communal** pour Valdallière, sera composé :

- des élus communaux et communautaires,
- du DGS,
- la cheffe de projet PVD,
- des techniciens communaux et IVN,
- l'État ,

et selon les thématiques traitées :

- les partenaires institutionnels (Chambre des métiers, CCI ; ANAH, .....),
- autres acteurs techniques.

Le Cotech communal est l'instance qui :

- Travaille techniquement sur les dossiers,
- Fait le relais auprès du COPIL intercommunal de l'état d'avancement des actions communales,
- Le Cotech se réunit à minima une fois par trimestre.

**La cheffe de projet PVD** aura aussi pour rôle la coordination des actions communautaires et communales, puisqu'il participera à toutes instances de travail et de décision liées au programme « Petites Villes de Demain ». Elle sera la référente du programme.

Elle a notamment pour mission de réunir le comité de pilotage de l'ORT, en concertation avec la DGS de Valdallière et de l'IVN, de fixer l'ordre du jour, et d'assurer le suivi des actions menées et leur cohérence avec la stratégie globale de redynamisation du centre-ville de Valdallière.

## Article 5 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention

La présente convention est signée pour **une durée de 6 ans, à savoir jusqu'au XXXXXXXXX 2028.**

L'OPAH RU de Valdallière n'a pas encore été lancée et l'étude pré-opérationnelle sera lancée à l'automne 2022, à l'échelle de l'IVN.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial. Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers concernés, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet de l'ORT installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.



## Article 7 : Programme d'actions de Valdallière

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions synthétisées ci-après, et décrites en détails dans les fiches action en annexe n°1. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

AXE de l'O.R.T.	Objectifs	N° fiche action	Actions	Ordre de priorité	État d'avancement (à engager/ en cours / réalisé)
AXE 1 : Renforcer l'attractivité du centre-ville	Améliorer la qualité des espaces publics sur l'artère centrale du bourg de Vassy ✓Dynamiser le centre-bourg ; ✓Apporter du végétal ; ✓Inclure les mobilités douces et réduire la vitesse de circulation ;	1	Aménagement du centre-bourg de Vassy	1	En cours
	Identifier les leviers d'actions complémentaires en termes d'habitat, de commerce et d'aménagement	8	Étude de revitalisation	3	À engager
AXE 2 : Engager la transition durable du territoire	Développer l'utilisation du bois des haies bocagères du territoire pour le chauffage des bâtiments collectifs	2	Extension du réseau technique du complexe Pierre Geoffroy en réseau de chaleur	1	À engager
	Assurer une alimentation de qualité et locale dans les cantines scolaires	9	Alimentation collective et locale	1	À engager
AXE 3 : Développer des services et des activités de proximité	Ancrer les gendarmes et leur famille sur le territoire, en proposant des locaux de qualité	3	Construction de la nouvelle gendarmerie	1	En cours
	Profiter de la situation idéale de la parcelle (entrée de bourg) et de ses atouts (parking) pour requalifier le bâtiment ; Proposer une nouvelle offre de service.	6	Requalification de l'ancienne gendarmerie	3	À engager
AXE 4 : créer les conditions du bien-vivre ensemble à tout âge	✓Créer un lieu d'échange intergénérationnel ; ✓Accueillir et permettre la lancée d'activités nouvelles ; ✓Valoriser de manière durable un bâtiment en friche.	4	Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers lieu	1	En cours
AXE 5 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Développer des liaisons douces entre le centre-bourg et des zones d'habitat ou de service de la périphérie, et la voie verte « transversale Vélo »	5	Mobilité douce en centre-bourg de Vassy	2	À engager
AXE 6: améliorer l'habitat et le cadre de vie	Développer une offre diversifiée de logements, en prêtant une attention particulière aux personnes vieillissantes, autonomes et en perte d'autonomie.	7	Étude pré-opérationnelle d'OPAH	1	En cours
	Mettre en place une action forte et différenciée sur le parc résidentiel, qui soit complémentaire aux dispositifs généraux existants (type OPAH...)	10	Réhabilitation et adaptation des logements en centre-bourg (OPAH)	1	À engager

## Article 8 : Suivi et évaluation

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont les suivantes : un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera réalisé en comité de pilotage de l'ORT (voir article 4) puis présenté aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont :

La présentation du bilan annuel se fera en comité local de l'ORT (voir article 4), avant présentation en conseils municipal et communautaire.

## Article 9 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

## Article 10 : Signataires de la présente Convention

La présente Convention ayant pour objet « le déploiement de l'ORT sur la commune de Valdallière » est signée en 10 exemplaires, le XXXXX 2022.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Commune de VALDALLIÈRE
Représentée par son Président Marc ANDREU SABATER	Représentée par son Maire Frédéric BROGNIART
État	ANAH
Représenté par la Sous-préfète Stéphanie LEFORT	Représenté par le Sous-préfète Stéphanie LEFORT
La Banque des Territoires	Le Département
Représenté par sa Directrice régionale Frédéric NOEL	Représentée par son Président Jean-Léonce DUPONT
L'EPFN	INOLYA
Représenté par son Directeur Gilles GAL	Représentée par son Directeur Christophe BUREAU

## Annexes

**Annexe 1** : Fiches action

**Annexe 2** : Projet de réhabilitation du centre bourg de Vassy : Offre du bureau d'études et plan de financement

**Cartographie des fiches action**

Projet



## FICHE ACTION N° 1

## Aménagement du centre-bourg de Vassy

Orientation stratégique	AXE 1 : Renforcer l'attractivité du centre-ville
Action nom	Aménagement du centre-bourg de Vassy
Action n°	1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Valdallière
Description de l'action	<p>On constate depuis plusieurs années une déqualification importante des bourgs du territoire. Sur les 14 que compte la commune de VALDALLIÈRE, en dehors de VASSY, seuls 2 d'entre eux possèdent encore des commerces de proximité : MONTCHAMP et BERNIERES LE PATRY.</p> <p>Le bourg de VASSY n'a pas connu de restructuration depuis plus de 40 ans. « Bourg rue » traditionnel, il se caractérise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par un axe très circulant (4 000 véhicules/jour) ;</li> <li>- La prédominance des places de parkings utilisés essentiellement par le résidentiel comme parking privé ;</li> <li>- L'absence de voie de circulation douce ;</li> <li>- L'absence de végétalisation.</li> </ul> <p>L'objet de cet aménagement est de réinterpréter les espaces publics afin qu'ils soient facteurs d'attractivité notamment en ce qui concerne la dynamique commerciale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le flux piétonnier et l'accès aux commerces et services tout en le sécurisant ;</li> <li>- Favoriser la circulation douce ;</li> <li>- Favoriser le ralentissement du flux automobile ;</li> <li>- Favoriser la végétalisation des espaces tant pour le caractère paysager du projet que pour une gestion intelligente des eaux de ruissellement.</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Normandie</li> <li>• Département du Calvados</li> <li>• Etat</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	916 491 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf. pièce jointe « Plan de financement »
Calendrier	Début des travaux : 2nd semestre 2022 Fin des travaux : juin 2023

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité de vie</li> <li>- Valorisation du patrimoine bâti</li> <li>- Valorisation des commerces et services</li> <li>- Apport de végétation en cœur de bourg</li> <li>- Création de zones dédiées aux mobilités douces</li> <li>- Sécurisation de la circulation (changement des formes de places de parking, zone 30 etc)</li> </ul>
Annexes	Cf. pièce jointe « Offre Mosaïc »

FICHE ACTION N°2

Réseau de Chaleur bois, transition énergétique

Orientation stratégique	AXE 2 : Engager la transition durable du territoire
Action nom	Extension du réseau technique du complexe Pierre Geoffroy en réseau de chaleur
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	SDEC
Description de l'action	<p>Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados</p> <p>Afin de chauffer les bâtiments communaux de manière durable, Valdallière a investi, en 2012 et 2020, dans deux chaufferies bois.</p> <p>La première, au sein du Complexe Pierre Geoffroy, chauffe la piscine, la salle omnisport, ainsi que la salle des fêtes.</p> <p>La seconde, située à La Croix, chauffe la résidence autonomie, les écoles, le siège de la collectivité, le restaurant scolaire ainsi que la Maison France Service.</p> <p>Ces chaufferies sont alimentées grâce aux copeaux issus de l'entretien des haies bocagères du territoire.</p> <p>En 2021, la commune de Valdallière a proposé au Département du Calvados et à la résidence René Castel de raccorder le collège et l'EHPAD au réseau chaleur du complexe Pierre Geoffroy</p> <p>Grâce à cette extension de réseau, les copeaux bocagers pourront également chauffer le collège Anne Frank ainsi que la résidence René Castel (qui profitera elle-même d'une rénovation et d'une extension).</p> <p>Aussi, cette extension permettra de passer à un système d'approvisionnement exclusivement bois, puisque les énergies fuel et gaz seront supprimées, et que la chaufferie actuelle deviendra chaufferie d'appoint.</p> <p>Dès 2013, le territoire de Valdallière remplissait les objectifs 2030 du SRCAE en matière d'Énergies renouvelables. Dans le cadre de sa candidature « territoire en Transition Énergétique », la commune s'est fixée pour objectif d'être territoire à 90% à énergie positive pour une production ENR de 86 GWh en 2050. La réalisation de ce réseau chaleur contribuera à atteindre ces objectifs.</p> <p>Celle-ci permettra la suppression de la chaufferie d'appoint au fioul et donc une solution 100% bois pour le réseau (chaufferie principale et chaufferie d'appoint et de secours)</p>

Partenaires	<p>En outre, l'extension du réseau chaleur bois permettra de consolider l'EHPAD sur le territoire en permettant une baisse importante des charges dont les résidents seront les premiers bénéficiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SDEC Energie</li> <li>• Département du Calvados</li> <li>• EHPAD René Castel</li> <li>• Etat</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	Cf. pièce jointe « Note d'opportunité »
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf. pièce jointe « Note d'opportunité »
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transition énergétique (suppression totale de l'énergie fossile pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments du complexe ainsi que du collège et de la maison de retraite) ;</li> <li>• Maintien du service pour personnes âgées à proximité du cœur de bourg.</li> </ul>
Annexes	Cf. pièce jointe « Note d'opportunité »

**FICHE ACTION N° 3**

**Construction de la nouvelle Gendarmerie**

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintien d'un service en cœur de bourg.
Annexes	

<b>Orientation stratégique</b>	AXE 3 : Développer des services et des activités de proximité																																				
<b>Action nom</b>	Création d'une nouvelle gendarmerie																																				
<b>Action n°</b>	3																																				
<b>Statut</b>	En projet																																				
<b>Niveau de priorité</b>	Fort																																				
<b>Maître d'ouvrage</b>	Valdallière Commune																																				
<b>Description de l'action</b>	<p>Les bâtiments actuels de la gendarmerie permettent plus d'accueillir les gendarmes et leur famille dans des conditions décentes. La vétusté importante des bâtiments, ainsi que le sous dimensionnement (capacité de 6 gendarmes pour 8 affectés) ont conduit la commune à décider de la construction de nouveaux locaux à l'entrée du bourg de Vassy (RD 512), route de Condé sur Noireau.</p> <p>La construction d'une nouvelle gendarmerie, comprenant 8 logements, un bâtiment administratif ainsi qu'un local technique, permettrait d'ancrer les gendarmes et leur famille sur le territoire.</p> <p>Autre objectif, la création de bâtiments attractifs et résilients, répondants aux problématiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Chaufferie bois ? Parkings végétalisés ? Etc.).</p>																																				
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat</li> <li>CAUE 14</li> </ul>																																				
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	APS en cours de définition																																				
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Honoraires AMO</td> <td>40 000 €HT</td> <td>DETR</td> <td>1 515 533 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'oeuvre</td> <td>410 229 €HT</td> <td>Ministère de l'int. autofinancement</td> <td>325 920 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de maîtrise d'ouvrage</td> <td>25 000 €HT</td> <td></td> <td>1 947 381 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Logements caserne</td> <td>2 481 426 €HT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>aléas</td> <td>674 179 €HT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>158 000 €HT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>3 788 834 €HT</b></td> <td><b>Total</b></td> <td><b>3 788 834 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Honoraires AMO	40 000 €HT	DETR	1 515 533 €	Maîtrise d'oeuvre	410 229 €HT	Ministère de l'int. autofinancement	325 920 €	Frais de maîtrise d'ouvrage	25 000 €HT		1 947 381 €	Travaux				Logements caserne	2 481 426 €HT			aléas	674 179 €HT			Total	158 000 €HT				<b>3 788 834 €HT</b>	<b>Total</b>	<b>3 788 834 €</b>
DEPENSES		RECETTES																																			
Honoraires AMO	40 000 €HT	DETR	1 515 533 €																																		
Maîtrise d'oeuvre	410 229 €HT	Ministère de l'int. autofinancement	325 920 €																																		
Frais de maîtrise d'ouvrage	25 000 €HT		1 947 381 €																																		
Travaux																																					
Logements caserne	2 481 426 €HT																																				
aléas	674 179 €HT																																				
Total	158 000 €HT																																				
	<b>3 788 834 €HT</b>	<b>Total</b>	<b>3 788 834 €</b>																																		
<b>Calendrier</b>	2024 - 2025																																				

**FICHE ACTION N° 4**

**Création d'un tiers lieu**

Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression d'une friche inutilisée en cœur de bourg ;</li> <li>- Réhabilitation d'un bâtiment existant au profit des acteurs locaux et de la vie de la centralité ;</li> <li>- Création d'un lieu d'échange en cœur de bourg pour le grand public.</li> </ul>
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus du groupe de travail ;</li> <li>- Schéma d'aménagement du lieu ;</li> <li>- Photos du lieu.</li> </ul>

Orientation stratégique	AXE 4 : créer les conditions du bien-vivre ensemble à tout âge
Action nom	Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu
Action n°	4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Valdallière Commune
Description de l'action	<p>Depuis 10 ans, le cœur bourg de Vassy comporte une friche commerciale de 700 m<sup>2</sup> (ex magasin SHOP). La commune a pu se porter acquéreur des locaux par l'intermédiaire du portage foncier de l'Établissement Public Foncier de Normandie.</p> <p>Un groupe de travail a été créé afin de gérer le tiers-lieu et son devenir. Des réunions ont lieu tous les mois, grâce notamment à l'appui d'une architecte, dont la collectivité bénéficiera pendant une année.</p> <p>Le tiers-lieu suscite déjà beaucoup d'intérêt, les premiers occupants y sont arrivés. Leur présence est expérimentale et temporaire, et sert à étudier la manière dont le lieu peut évoluer, pour ces occupants comme pour les usagers.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EPFN ;</li> <li>• Région Normandie</li> <li>• Etat</li> <li>• Département du Calvados</li> <li>• Usagers du lieu</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	Réfection du bâtiment
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Acquisition totale par la commune sous 5 ans (avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2027) Phasage des travaux en cours de définition
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi par le groupe de travail dédié

## FICHE ACTION N° 5

## Mobilité douce bourg de VASSY

Orientation stratégique	AXE 5 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Mobilités douces en centre-bourg
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Valdallière
Description de l'action	<p>L'inclusion des mobilités douces en <del>centre de bourg</del> est devenue une thématique incontournable. Elle sera traitée dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de VASSY.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une zone 30</li> <li>- Effacement des trottoirs</li> <li>- Création de liaisons vers les commerces et services</li> <li>- Création de liaisons vers les dépôts de randonnée.</li> </ul> <p>Il convient cependant de compléter cette première approche par la mise en place de liaisons entre le centre bourg et des zones de services ou d'habitat en périphérie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD512 liaison centre bourg / Zone Artisanale - lotissement</li> <li>- RD26 liaison centre bourg – lotissements</li> </ul> <p>Il convient également d'anticiper le passage de la transversale Vélo au Nord du bourg de VASSY (Vélo Maritime / Vélo Francette) et d'envisager la liaison entre cette voie verte et le bourg par la RD 106 ou 108</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Calvados</li> <li>• Etat</li> </ul>
Dépenses prévisionnel/définitif	Cf. pièce jointe « Offre Mosaic »
Plan de financement prévisionnel / définitif	Cf. pièce jointe « Offre Mosaic »
Calendrier	2025

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquences sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité de vie ;</li> <li>- Apaisement de la circulation en centre-bourg ;</li> <li>- Valorisation des commerçants (cf. panier moyen d'achat des cycles vs. des automobilistes)</li> <li>- Valorisation touristique du centre-bourg (lien avec les itinéraires de randonnées et la future liaison Sud-Nord)</li> <li>- Sécurisation des trajets domicile/école pour les élèves et leurs parents</li> <li>- Apaisement et sécurisation des routes d'écoles grâce à la réduction des véhicules motorisés au profit des cycles et piétons</li> </ul>
Annexes	Cf. pièce jointe « Offre Mosaic »

FICHE ACTION N° 7

Étude pré-opérationnelle d'OPAH

Orientation stratégique	AXE 6 : améliorer l'habitat et le cadre de vie																
Action nom	Réhabilitation et adaptation des logements en centre bourg																
Action n°	7																
Statut	En projet																
Niveau de priorité	Fort																
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Intercorréla Vire au Noireau Type de l'organisation : EPIC																
Description de l'action	Développer une offre diversifiée de logements, en prêtant une attention particulière aux personnes vieillissantes, autonomes et en perte d'autonomie. Mettre en phase une action forte et différenciée sur le parc résidentiel sur des îlots préparatoires, qui soit complémentaire aux dispositifs généraux existants (type OPAH...). <p>L'étude pré-opérationnelle est la première étape du déploiement d'une politique d'amélioration de l'habitat.</p>																
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Région</li> <li>• Département</li> <li>• Intercorréla de la Vire au Noireau (IVN)</li> </ul> <p>qui s'engage à réaliser une étude Pré-OPAH et à faire l'animation de l'OPAH. La prise de compétence sera effective en septembre 2022 et l'étude sera lancée à l'automne 2022 pour une OPAH en 2023. La commune doit mener une réflexion concernant les aides en fonds propres, les volets propres à la commune)</p>																
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges supportées par l'IVN (études, animation)</td> <td>120 000€</td> <td>220 000€</td> <td>220 000€</td> </tr> <tr> <td>Chargé de mission (0.25 ETP)</td> <td>10 000€</td> <td>40 000€</td> <td>40 000€</td> </tr> <tr> <td>Subvention ANAH (études, animation)</td> <td>60 000€</td> <td>110 000€</td> <td>110 000€</td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	Charges supportées par l'IVN (études, animation)	120 000€	220 000€	220 000€	Chargé de mission (0.25 ETP)	10 000€	40 000€	40 000€	Subvention ANAH (études, animation)	60 000€	110 000€	110 000€
	2022	2023	2024														
Charges supportées par l'IVN (études, animation)	120 000€	220 000€	220 000€														
Chargé de mission (0.25 ETP)	10 000€	40 000€	40 000€														
Subvention ANAH (études, animation)	60 000€	110 000€	110 000€														

FICHE ACTION N° 6

Requalification de l'ancienne gendarmerie

Orientation stratégique	AXE 3 : Développer des services et des activités de proximité
Action nom	Requalification de l'ancienne gendarmerie
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Valdallière
Description de l'action	La décision de construction d'une nouvelle gendarmerie en 2023-2024 libérera les locaux de l'actuelle gendarmerie. Ces bâtiments communaux (un bâtiment administratif et un bâtiment résidentiel de 6 appartements) représentent un potentiel important. Il s'agirait de proposer une nouvelle offre de services en profitant de la situation idéale de la parcelle (entrée de bourg) et de ses atouts (parking) pour requalifier les bâtiments.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPFN</li> <li>• Département du Calvados</li> <li>• Etat</li> </ul> <p>En cours de définition</p>
Dépenses prévisionnelles/définitives	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Nouvelle offre de service en cœur de bourg
Annexes	

## FICHE ACTION N° 8

## Etude de revitalisation

	Subvention versées par la Commune	?	?	?
	Subvention versées par l'IVN	200 000€	200 000€	200 000€
<p>Recettes : Les propriétaires recevront des aides de la Région, Département et autres organismes pour la réhabilitation des logements grâce à l'OPAH.</p> <p>L'ANAH finance à hauteur de 50% les études pré-opérationnelles et l'animation du dispositif OPAH</p> <p>Vote du changement de statut IVN : Mai 2022</p> <p>Appel d'offre : Etude juin 2022</p> <p>Etude pré-OPAH : septembre 2022-avril 2023</p> <p>Appel d'offre animation juin 2023</p> <p>OPAH : Septembre 2023- 2028</p> <p>A inscrire sur le CRTE</p> <p><i>A définir</i></p> <p>Améliorer la mixité de l'Habitat dans le centre bourg pour attirer la plus grande diversité d'occupants en assurant la totalité du parcours résidentiel à proximité des services et commerces. Lutter contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance des logements en centre bourg. Financer l'adaptation pour les occupants vieillissants afin de favoriser l'autonomie.</p> <p>Restructuration de certains logements, par curetage et/ou remembrement pour développer une offre d'habitat accessible et répondant aux exigences actuelles d'habitabilité en cœur de bourg.</p>				
Plan de financement prévisionnel / définitif				
Calendrier				
Lien autres programmes et contrats territorialisés				
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
Conséquence sur la fonction de centralité				

Orientation stratégique	AXE 1 : Renforcer l'attractivité du centre-ville
Action nom	Etude de revitalisation
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	
Description de l'action	<p>Depuis le recensement de 1990, le territoire de Vailly-sur-Aisne connaît un développement démographique faible mais constant, progressant de 5 363 habitants à 6 060 en 2012. En 2017 cette croissance démographique marque le pas avec, pour la première fois en 25 ans, une évolution négative (-0,4 %) au regard du recensement précédent. Cette évolution négative s'explique par un affaiblissement du solde naturel mais surtout par un solde des entrées et des sorties – pour la première fois – négatif depuis 1999.</p> <p>L'étude permettra de détecter les points noirs ayant amené cette situation. Habitat, aménagement, services de proximité, commerces sont autant de thématiques à examiner afin de déterminer les actions précises permettant la revitalisation du centre-bourg.</p>
Partenaires	Région Normandie
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Non défini - Nécessite au préalable un travail de concertation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redynamisation du bassin de vie (productif, associatif, résidentiel)</li> <li>- Attractivité de la commune pour les ménages, les touristes, les services de proximités et commerçants grâce à la qualité de vie</li> <li>- Valorisation (et ainsi conservation) des commerces locaux</li> </ul>
Annexes	

FICHE ACTION N° 9

Alimentation collective et locale

Orientation stratégique	AXE 2 : Engager la transition durable du territoire
Action nom	Alimentation collective et locale
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Valdalière Commune
Description de l'action	De multiples lois ont vu le jour dernièrement, au sujet de l'alimentation locale et certifiée Bio, telle que la Loi EGAlim. Malgré cela, la commune de Valdalière ne parvient pas à toucher, via les marchés publics obligatoires, les producteurs locaux installés sur le territoire ou proche de celui-ci. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer une alimentation de qualité et locale ;</li> <li>✓ Travailler avec les producteurs locaux, à l'échelle de Valdalière et du département en fonction des denrées.</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre d'Agriculture</li> <li>• Etat</li> <li>• IVN</li> </ul>
Dépenses prévisionnelles/définitives	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Mise à jour des marchés publics dans un an et demi
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter les producteurs locaux via l'achat public</li> <li>- Amélioration de la qualité nutritionnelle des repas distribués aux enfants (constituant ainsi un attrait pour la collectivité, en termes de choix d'école des parents pour leurs enfants)</li> </ul>
Annexes	

FICHE ACTION N° 10

Réhabilitation et adaptation des logements en centre-bourg (OPAH)

Orientation stratégique	AXE 6 : améliorer l'habitat et le cadre de vie																				
Action nom	Réhabilitation et adaptation des logements en centre bourg																				
Action n°	7																				
Statut	En projet																				
Niveau de priorité	Fort																				
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : Intercen de la Vire au Noireau Type de l'organisation : EPIC																				
Description de l'action	Développer une offre diversifiée de logements, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables, autonomes et en perte d'autonomie. Mettre en place une action forte et différenciée sur le parc résidentiel sur des foyers préparatoires, qui soit complémentaire aux dispositifs généraux existants (type OPAH...). Après la réalisation de l'étude Pré-OPAH, l'Intercen de la Vire au Noireau (IVN) s'engage à faire l'animation de l'OPAH. La prise de compétence est effective en septembre 2022 et l'étude sera lancée à l'automne 2022 pour une OPAH en 2023																				
Partenaires	ANAH, DDTM Calvados, Le Département du Calvados, la Région, la Banque des Territoires, Inolya, l'opérateur désigné, bureau d'études spécialisé, les CCAS des communes, caisses de retraite, CAF, ... L'implication des élus de la commune pour identifier les logements et inmeubles à traiter, ainsi que dans la contribution financière de la commune concernant les aides en fonds propres sont essentiels.																				
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges supportées par l'IVN (études, animation)</td> <td>120 000€</td> <td>220 000€</td> <td>220 000€</td> </tr> <tr> <td>Chargé de mission (0,25 ETP)</td> <td>10 000€</td> <td>40 000€</td> <td>40 000€</td> </tr> <tr> <td>Subvention ANAH (études, animation)</td> <td>60 000€</td> <td>110 000€</td> <td>110 000€</td> </tr> <tr> <td>Subvention versées par la Commune</td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	Charges supportées par l'IVN (études, animation)	120 000€	220 000€	220 000€	Chargé de mission (0,25 ETP)	10 000€	40 000€	40 000€	Subvention ANAH (études, animation)	60 000€	110 000€	110 000€	Subvention versées par la Commune	?	?	?
	2022	2023	2024																		
Charges supportées par l'IVN (études, animation)	120 000€	220 000€	220 000€																		
Chargé de mission (0,25 ETP)	10 000€	40 000€	40 000€																		
Subvention ANAH (études, animation)	60 000€	110 000€	110 000€																		
Subvention versées par la Commune	?	?	?																		

		Subvention versées par l'IVN	200 000€	200 000€	200 000€
		<p>Recettes : Les propriétaires recevront des aides de la Région, Département et autres organismes pour la réhabilitation des logements grâce à l'OPAH.</p> <p>L'ANAH finance à hauteur de 50% les études pré-opérationnelles et l'animation du dispositif OPAH</p> <p>Vote du changement de statut IVN : Mai 2022</p> <p>Appel d'offre : Etude juin 2022</p> <p>Etude pré-OPAH : septembre 2022-avril 2023</p> <p>Appel d'offre animation juin 2023</p> <p>OPAH : Septembre 2023- 2028</p>			
Plan de financement prévisionnel / définitif					
Calendrier					
Lien autres programmes et contrats territorialisés		A inscrire sur le CRTE			
Indicateurs de suivi et d'évaluation		<i>A définir</i>			
Conséquence sur la fonction de centralité		<p>Améliorer la mixité de l'Habitat dans le centre bourg pour attirer la plus grande diversité d'occupants en assurant la totalité du parcours résidentiel à proximité des services et commerces. Lutter contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance des logements en centre bourg. Financer l'adaptation pour les occupants vieillissants afin de favoriser l'autonomie.</p> <p>Restructuration de certains logements, par curetage et/ou remembrement pour développer une offre d'habitat accessible et répondant aux exigences actuelles d'habitabilité en cœur de bourg.</p>			





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

**Objet** : Programme « Habiter Mieux » du pôle de proximité de Noues-de-Sienne – Accord et versement de subventions

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

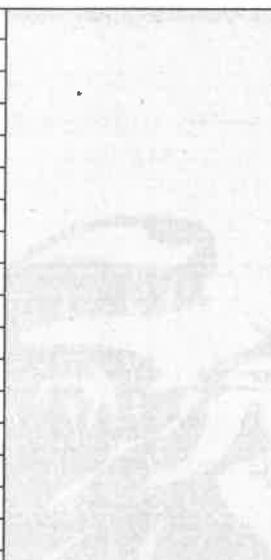
La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un, suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAÏLLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X	
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Noues-de-Sienne dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, deux demandes de subvention ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier par l'animateur du protocole : le CDHAT. Une demande de paiement, suite à l'achèvement des travaux, a également été adressée. Les détails en sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande	Somme
Occupant	Mesnil Clinchamps	14014794	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	500 €
Occupant	Champ du Boul	14014790	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	500 €
Occupant	Le Gast	14014011	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500€

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 6 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 Septembre 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :**

- d'accorder les subventions, au vu des deux dossiers constitués par l'animateur du protocole, pour un montant total de 1 000 €, pour deux logements situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever, qui concernent deux propriétaires occupants.
- d'autoriser le versement d'une prime, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur du protocole, pour un montant total de 500 €, pour un logement situé sur le pôle de proximité de Saint-Sever, qui concerne un propriétaire occupant.
- dire que la dépense d'un montant total de 1 500 € sera imputée au compte n°20422.

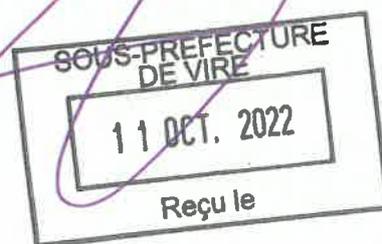
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

**Objet** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Versement de subventions

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>45</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>50</b>		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

Dans le cadre de ce dispositif, une demande de paiement a été adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à l'achèvement des travaux. Les détails en sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Somme
Occupant	Saint-Denis Méré	14013549	Travaux de sortie de précarité énergétique	1 000 €

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 6 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 Septembre 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement de la prime susmentionnée, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 1 000 €, pour un logement situé sur le pôle de proximité de Condé-en-Normandie, qui concerne un propriétaire occupant ;
- dire que la dépense d'un montant total de 1 000 € sera imputée au compte n°20422.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE  
11 OCT. 2022  
Reçu le



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
**23 septembre 2022**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**11 OCT. 2022**

et affichage le :

**11 OCT. 2022**

**8 - Domaines de compétences par thèmes**  
**8.6 - Emploi-formation professionnelle**

**Objet : Vire Normandie – Ouverture dominicale sur le territoire virois des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2023.**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINÉ	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>45</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>50</b>				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.**

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».*

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

Considérant que la ville de Vire Normandie a l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2023,

Considérant les demandes formulées par « Vire Avenir »,

Considérant les demandes formulées par plusieurs commerces de détail de Vire Normandie,

Considérant les demandes formulées par des concessions automobiles de Vire Normandie,

Considérant les dates des soldes d'hiver et d'été, de la fête des mères et des pères, de rentrée des classes, des fêtes de fin d'année et des animations locales,

La commune de Vire Normandie propose les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux suivants, étant précisé qu'à défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, tout commerce de détail non visé expressément dans les tableaux ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2023
<b>Bijouterie</b>	47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	<b>15 janvier 2023</b> <b>4 juin 2023</b> <b>18 juin 2023</b> <b>2 juillet 2023</b> <b>27 août 2023</b> <b>3 septembre 2023</b> <b>26 novembre 2023</b> <b>3 décembre 2023</b> <b>10 décembre 2023</b> <b>17 décembre 2023</b> <b>24 décembre 2023</b> <b>31 décembre 2023</b>
<b>Parfumerie</b>	47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
<b>Vêtements et maroquinerie</b>	47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
	47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
	47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
<b>Chaussures</b>	47.72A Commerce de détail de la chaussure	
<b>Solderie</b>	47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
<b>Télécommunications</b>	47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	
	47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	
	47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
<b>Electroménager</b>	47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	
<b>Vaisselle</b>	47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
<b>Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...</b>	47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
	47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
	47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
	47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
	47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
	47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)	
	47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> )	
	47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	
	47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	
	47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2023
<b>Supermarchés et autres commerces alimentaires</b>	47.11B Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m <sup>2</sup> )	<b>3 décembre 2023</b> <b>10 décembre 2023</b> <b>17 décembre 2023</b> <b>24 décembre 2023</b> <b>31 décembre 2023</b>
	47.11C Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m <sup>2</sup> )	
	47.11D Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65% des ventes en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m <sup>2</sup> )	<i>Pour rappel, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L3132-13 et R3132-8).</i>
	47.11F Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m <sup>2</sup> )	
	47.11A Commerce de détail de produits surgelés	
	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	<i>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. (Question écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</i>
	47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	
	47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	<i>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an.</i>
	47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	
	47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	
	47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
	47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	
	47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	<i>Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux (sauf le 1<sup>er</sup> mai) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.</i>

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2023
Garage/équipements automobiles	45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	15 janvier 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 17 septembre 2023 15 octobre 2023
	45.19Z Commerce d'autres véhicules automobiles	
	45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles	
	45.40Z Commerce et réparation de motocycles	

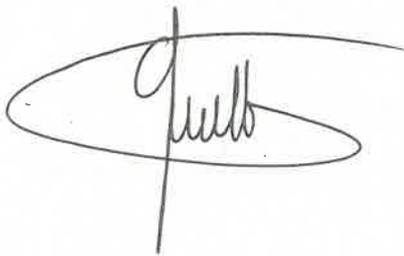
Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire, il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales susmentionnées au titre de l'année 2023 sur le territoire virois.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER








COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 45  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.7 - Transports

**Objet :** Mobi Pro – Signature d'une convention avec Mobylys dans le cadre de l'animation du dispositif

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>45</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>50</b>		

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En 2020, l'Intercom de la vire au Noireau a lancé l'expérimentation *Mobipro*. La démarche a consisté, durant l'année 2021, à appréhender la situation des déplacements domicile-travail auprès d'un petit groupe d'établissements volontaires et à réfléchir avec eux au déploiement de solutions opérationnelles en adéquation avec les besoins.

15 établissements représentant près de 3 000 salariés ont participé à cette expérimentation.

Dans cette nouvelle étape du projet *Mobipro*, il s'agit de déployer un bouquet de services mobilité auprès de l'ensemble des entreprises du territoire intercommunal et de leurs collaborateurs visant à impulser un changement de comportement durable auprès des salariés dans leurs déplacements domicile-travail et, ainsi, réduire l'impact économique, environnemental et social de cette mobilité pendulaire.

En proposant une palette de services de mobilité et un accompagnement à leur appropriation, la démarche *Mobipro* phase déploiement fait office de « tête de pont » et permet d'expérimenter des alternatives à l'autosolisme pouvant bénéficier à d'autres publics et, ainsi, contribuer à réduire les fractures de la mobilité.

Ce bouquet de services de mobilité durable serait fondé sur 3 principaux axes :

- Axe 1 : Le développement du vélotaf avec l'organisation en entreprises, d'ateliers de formation destinés à inciter à l'usage du vélo principalement électrique (VAE),
- Axe 2 : Le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une plate-forme de covoiturage,
- Axe 3 : La mise en place d'une animation en entreprises destinée à accompagner et former les salariés dans leur changement de comportement vis-à-vis de leurs moyens de transport. Cette fonction de « *manager de la mobilité durable* » sera assurée par l'association *Mobylys* déjà partenaire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans la phase expérimentale de *Mobipro*.

Dans cette 1<sup>ère</sup> étape, cette animation se déploierait sur une période de 21 mois courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2024. Son coût est évalué à 30 000 € HT, dépense intégrée à la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Tenmod 2022 qui permettrait un financement à hauteur de 50 % de ce projet pour lequel l'EPCI est dans l'attente des résultats

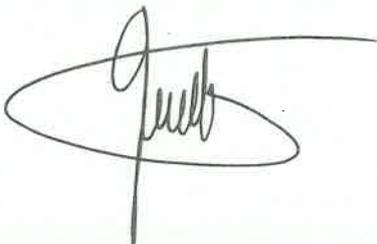
Afin de définir les missions de *Mobylys* dans le cadre de *Mobi pro* et les modalités de rémunération de ses personnels, il y a lieu de signer une convention avec l'association.

**Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative aux modalités d'intervention de l'association *Mobylys* dans le cadre du déploiement du dispositif *Mobi Pro* dont le projet est joint en annexe.**

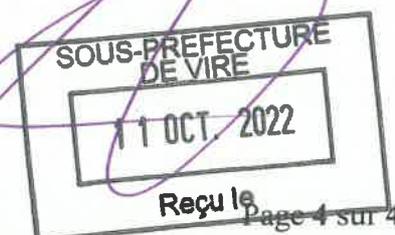
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

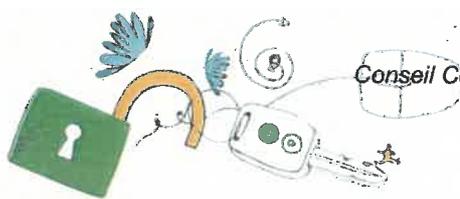
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





## Convention relative aux modalités

### Préambule

En 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé l'expérimentation *Mobipro*. La démarche a consisté, durant l'année 2021, à appréhender la situation des déplacements domicile-travail auprès d'un petit groupe d'établissements volontaires et à réfléchir avec eux au déploiement de solutions opérationnelles en adéquation avec les besoins.

15 établissements représentant près de 3 000 salariés ont participé à cette expérimentation.

Dans cette nouvelle étape du projet *Mobipro*, il s'agit de déployer un bouquet de services mobilité auprès de l'ensemble des entreprises du territoire intercommunal et de leurs collaborateurs visant à impulser un changement de comportement durable auprès des salariés dans leurs déplacements domicile-travail et, ainsi, réduire l'impact économique, environnemental et social de cette mobilité pendulaire.

En proposant une palette de services de mobilité et un accompagnement à leur appropriation, la démarche *Mobipro* phase déploiement fait office de « tête de pont » et permet d'expérimenter des alternatives à l'autosolisme pouvant bénéficier à d'autres publics et, ainsi, contribuer à réduire les fractures de la mobilité.

Ce bouquet de services de mobilité durable serait fondé sur 3 principaux axes :

- Axe 1 : Le développement du vélotaf avec l'organisation en entreprises, d'ateliers de formation destinés à inciter à l'usage du vélo principalement électrique (VAE),
- Axe 2 : Le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une plate-forme de covoiturage,
- Axe 3 : La mise en place d'une animation en entreprises destinée à accompagner et former les salariés dans leur changement de comportement vis-à-vis de leurs moyens de transport. Cette fonction de « *manager de la mobilité durable* » sera assurée par l'association MobyLis déjà partenaire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans la phase expérimentale de *Mobipro*.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de l'association MobyLis dans le cadre du déploiement du dispositif *Mobi Pro*.

### Article 2 – Signataires de la convention

Entre,

L'intercom de la Vire au Noireau, porteuse du projet, sise 20 rue d'Aignaux, Vire 14500 Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, en qualité de Président, SIRET n° 200 068 799 00200 d'une part,

Et

L'Association MobyLis, 2 rue de la Monderie 14500 Vire Normandie, SIRET 84284043100014, représentée par Mesdames Laure Anfray et Cindy Coignard en qualité de directrices. La référente de l'action est Madame Cindy Coignard.

### On avance que si on peut bouger

**MobyLis**, association loi 1901  
Siret : 842 840 431 00014  
Siège : 2 rue de la Monderie,  
14500 Vire Normandie



### ACCUEIL LOCATION

#### FLERS - 61100

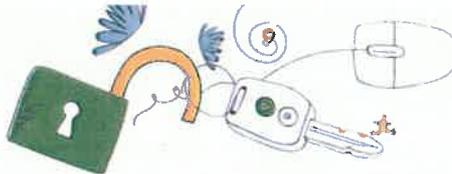
80, rue de la Chaussée  
lundi et vendredi : de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h  
mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h

#### VIRE - 14500

2, rue de la Monderie  
Uniquement sur RDV

#### ARGENTAN - 61200

22, avenue de la 2<sup>ème</sup> DB  
Uniquement sur RDV



### Article 3 – Description de l'action, modalités générales

Le projet a pour objet principal la mise en place du plan d'actions, lié au déploiement du dispositif Mobipro, auprès des entreprises, établissements publics ou collectivités du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau sur une période de 21 mois renouvelable, courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2024.

Ce déploiement suppose les interventions suivantes de l'association MobyLis :

- Animation d'ateliers vélos pédagogiques et pratiques (atelier réparation),
- Promotion de la plateforme de covoiturage Rezo Covoit,
- Participation au pilotage et à la coordination du plan d'actions, notamment sur les volets animations vélo et covoiturage.
- Participation à d'autres activités annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (réunions, conférences, événements ,...).
- Assurer un suivi des actions en lien avec les entreprises

Un point bimensuel est prévu avec le coordinateur de l'action pour garantir le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. MobyLis participera également aux bilans d'actions (intermédiaires et/ou finaux).

### Article 4 – Cadre financier et administratif, modalités de paiement

L'indemnité se fera à hauteur de :

- 210 € par journée de travail de 7h pour un salarié cadre
- 150 € par journée de travail de 7h pour un salarié technicien.

La mobilisation des heures se fera selon le besoin du déploiement du plan d'action « Mobi Pro » et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet.

MobyLis fera parvenir à l'Intercom une facture mensuelle avec le nombre d'heures réalisées.

### Article 5 – Durée, Résiliation

Le partenariat est passé pour la durée de la convention cadre entre l'association MobyLis et l'Intercom de la Vire au Noireau du 01.10.2022 au 30.06.2024.

La présente convention pourra être modifiée par envoi d'avenant après accord des parties.

Fait en double exemplaire à Vire Normandie, le

**Pour l'Intercom de la Vire au Noireau**

Le Président,  
Marc ANDREU SABATER

**Pour MobyLis**

Clémentine CHANONI

#### On avance que si on peut bouger

MobyLis, association loi 1901  
Siret : 842 840 431 00014  
Siège : 2 rue de la Monderie,  
14500 Vire Normandie



#### ACCUEIL LOCATION

FLERS - 61100

80, rue de la Chaussée  
lundi et vendredi : de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h  
mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h

VIRE - 14500

2, rue de la Monderie  
Uniquement sur RDV

ARGENTAN - 61200

22 avenue de la 2<sup>ème</sup> DB  
Uniquement sur RDV

D2022-9-6-19

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**



Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.7 - Transports

**Objet** : Mobi Pro – Signature d'une convention avec Mobicoop dans le cadre de l'animation du dispositif

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			50		

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé l'expérimentation *Mobipro*. La démarche a consisté, durant l'année 2021, à appréhender la situation des déplacements domicile-travail auprès d'un petit groupe d'établissements volontaires et à réfléchir avec eux au déploiement de solutions opérationnelles en adéquation avec les besoins.

15 établissements représentant près de 3 000 salariés ont participé à cette expérimentation.

Dans cette nouvelle étape du projet *Mobipro*, il s'agit de déployer un bouquet de services mobilité auprès de l'ensemble des entreprises du territoire intercommunal et de leurs collaborateurs visant à impulser un changement de comportement durable auprès des salariés dans leurs déplacements domicile-travail et, ainsi, réduire l'impact économique, environnemental et social de cette mobilité pendulaire.

En proposant une palette de services de mobilité et un accompagnement à leur appropriation, la démarche *Mobipro* phase déploiement fait office de « tête de pont » et permet d'expérimenter des alternatives à l'autosolisme pouvant bénéficier à d'autres publics et, ainsi, contribuer à réduire les fractures de la mobilité.

Ce bouquet de services de mobilité durable serait fondé sur 3 principaux axes :

- Axe 1 : Le développement du vélotaf avec l'organisation en entreprises, d'ateliers de formation destinés à inciter à l'usage du vélo principalement électrique (VAE),
- Axe 2 : Le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une plate-forme de covoiturage,
- Axe 3 : La mise en place d'une animation en entreprises destinée à accompagner et former les salariés dans leur changement de comportement vis-à-vis de leurs moyens de transport. Cette fonction de « *manager de la mobilité durable* » sera assurée par l'association Mobylys déjà partenaire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans la phase expérimentale de *Mobipro*.

Afin de développer le covoiturage, l'Intercom de la Vire au Noireau a choisi de promouvoir le déploiement, sur son territoire, des concepts Rezo Covoit (application smartphone dédiée au covoiturage) et Rezo Pouce (application smartphone dédiée à l'auto stop organisée déployée sur l'EPCI à compter du printemps 2023). Ces solutions de mobilités sont développées par Mobicoop. Cette structure est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui entend favoriser, à travers ses outils, une mobilité solidaire et écologique accessible à tous les publics.

Ces solutions ne comprennent pas de publicité et les services sont gratuits c'est-à-dire que le site ne prélève aucune commission sur les trajets.

Fort de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la mobilité partagée, ses outils sont utilisés par 500 000 utilisateurs et déployés dans 300 entreprises, 140 collectivités dont les régions Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts de France, département de la Loire-Atlantique, la Métropole du Grand-Lyon.

En vue de déployer, sur l'Intercom de la Vire au Noireau, le covoiturage dans le cadre de *Mobi Pro*, puis l'auto stop, il y a lieu de signer avec Mobicoop une convention déterminant les engagements de chacune des parties.

Cette convention, d'une durée de 36 mois, prévoit, au bénéfice de l'Intercom de la Vire au Noireau :

- la mise à disposition du concept,
- la participation sessions de transmission,
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions,
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication,
- la mise à disposition du site internet (et de la page nouvelle page territoire prévue pour fin 2023),
- la mise à disposition, pour les utilisateur·trices inscrits au Rezo, de l'application Rezo.Mobicoop;
- l'accès aux statistiques du territoire ;
- l'accompagnement autour des deux dispositifs (covoiturage et autostop)..

Le coût de ces outils et services est de :

- 14 700 € HT pour la 1<sup>ère</sup> année, se décomposant en
  - o 7 700 € HT de mise en place du dispositif
  - o 7 000 € HT d'abonnement annuel aux dispositifs
- 7 000 € HT d'abonnement annuel pour les 2 années suivantes.

soit un total, pour 3 ans, de **28 700 € HT** auquel pourrait être ajouté un investissement de 100 € permettant de devenir société de Mobicoop et, ainsi, de participer à sa gouvernance et, plus généralement, d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé. Cette possibilité est rendue possible par l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« ... les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transports (...) dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local. »

Cette dépense est, pour mémoire, intégrée à la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Tenmod 2022 qui permettrait un financement à hauteur de 50 % de ce projet pour lequel l'EPCI est dans l'attente des résultats.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec Mobicoop la convention annexée à la présente permettant le déploiement des solutions Rezo Covoit et Rezo Pouce sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à ce conventionnement,
- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à faire participer l'Intercom de la Vire au Noireau au capital de la SCIC Mobicoop.

Etant précisé que les sommes précitées font déjà l'objet d'une inscription budgétaire.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





PROJET

**mobicoop**

**Convention**

**Rezo Pouce & Covoit**



<b>Convention</b>	<b>1</b>
<b>Rezo Pouce &amp; Covoit</b>	<b>1</b>
<b>Entre les soussignés</b>	<b>3</b>
<b>SCIC Mobicoop</b>	<b>3</b>
<b>Vire au Noireau</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 - Objet</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 – Engagements de la SCIC MOBICOOP</b>	<b>4</b>
2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement	4
2.2 Coordination	5
2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication pour les services REZO POUCE & REZO COVOIT	5
2.4 Le site internet pour les services REZO POUCE é REZO COVOIT	6
2.4.1. Contenu	6
2.4.2. Actualisation éléments locaux	6
<b>Article 3 – Engagements de la Collectivité</b>	<b>7</b>
3.1. Mission de la Collectivité	7
3.2. La désignation des gestionnaires	7
3.3. La gestion des inscriptions physiques	7
3.4. Utilisation des éléments de communication	8
3.5. Le site internet	8
<b>Article 4 – Obligation de coopération entre les parties</b>	<b>9</b>
<b>Article 5 – Responsabilités</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 – Durée et résiliation du contrat</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 – Tarifs</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP</b>	<b>11</b>
<b>Article 9 – Modifications contractuelles</b>	<b>11</b>
<b>Article 10 – Intuitu personae</b>	<b>11</b>
<b>Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 – Proposition financière &amp; calendrier</b>	<b>13</b>

## **Entre les soussignés**

### **SCIC Mobicoop**

Société Coopérative d'Intérêt Collectif au capital variable  
Dont le siège social est sis 9 boulevard Louis Sicre – 82100 CASTELSARRASIN  
Immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 810 157 982  
Représentée par Bénédicte Rozes, en sa qualité de directrice générale  
D'une part,

Et

### **Vire au Noireau**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Dont le siège est 20 rue d'Aignaux– 14500 – VIRE-NORMANDIE  
Représentée par M. Marc Andreu SABATER en sa qualité de Président agissant en vertu  
d'une délibération du 29 septembre 2022 déposée en Sous-Préfecture le ... octobre 2022.  
Ci-après dénommée « la Collectivité »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La SCIC MOBICOOP est une société coopérative d'intérêt collectif.  
Elle développe des solutions de mobilités partagées, dont Rezo Pouce & Rezo Covoit des dispositifs de covoiturage mêlant de l'auto-stop structuré, organisé et sécurisé - mis en place sur presque 3 500 communes en France et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs).

Rezo Pouce & Rezo Covoit, c'est :

- de l'auto-stop de proximité, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance
- du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien au travers d'outils tels que l'application smartphone et la plateforme internet dédiée.

Le projet REZO a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- L'amélioration de l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;

- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Pour atteindre son objectif, la SCIC MOBICOOP a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone ...).

La Collectivité signataire, qui n'entend pas se soustraire au droit commun, a alors fait connaître à la SCIC MOBICOOP l'intérêt porté à ce projet et sa volonté de conclure une convention afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en place et le développement des projets REZO POUCE & REZO COVOIT sur le territoire défini ci-après. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de leur collaboration.

## ***Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties par laquelle :

- la SCIC MOBICOOP mettra ses concepts à la disposition de la Collectivité,
- la Collectivité assurera la mise en place des dispositifs REZO POUCE & REZO COVOIT et plus généralement promouvra l'autostop et le covoiturage en utilisant les concepts REZO POUCE & REZO COVOIT sur son territoire.

### **Article 2 – Engagements de la SCIC MOBICOOP**

#### **2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement**

- La SCIC MOBICOOP permet à la Collectivité d'utiliser les noms « REZO POUCE » & « REZO COVOIT », accompagne et met son savoir-faire à disposition de la Collectivité pour la mise en place des dispositifs et de leur exploitation.
- La SCIC MOBICOOP s'engage à proposer une session de transmission de savoir-faire et de formation de 2 jours à destination de deux personnes en charge de développer les dispositifs sur le territoire de la Collectivité, et pour le suivi, de répondre téléphoniquement ou par courriel aux diverses questions.

Ces sessions de transmission permettront aux personnes formées :

- ◆ De choisir l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce et préparer la mise en place ;

- ◆ De préparer le lancement du dispositif sur le territoire ;
  - ◆ De gérer la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ;
  - ◆ De gérer la communication et l'animation du dispositif sur le territoire.
- Plus généralement, la SCIC MOBICOOP met à disposition de la Collectivité tous les éléments nécessaires à la mise en place du dispositif sur le territoire.
- La SCIC MOBICOOP s'engage à faire profiter la Collectivité de l'évolution et de l'enrichissement de tous les supports.

## 2.2 Coordination

La SCIC MOBICOOP coordonne les projets REZO POUCE & REZO COVOIT et met à la disposition de la Collectivité un-e interlocuteur-trice « gestionnaire territorial », pour le suivi. La SCIC MOBICOOP s'engage à des échanges téléphoniques. Elle déploiera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence à la demande de la Collectivité.

## 2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication pour les services REZO POUCE & REZO COVOIT

La SCIC Mobicoop fournit à la Collectivité les fichiers informatiques des documents de communication associés à la marque, dans un format compatible pour des modifications aux fins d'adaptation aux besoins locaux (dans le respect des éléments établis au point 3.4 de la présente convention), et ce au fur et à mesure de l'évolution des documents :

- fichiers informatiques des éléments de communication fixes: cartes Pouce adulte et ado pour passager-ères et conducteur-trices, cartons de directions, autocollants, Arrêts sur le Pouce ;
- fichiers informatiques des éléments de communication évolutifs: dépliants, affiches A4, A3, affiches 120x176 cm, affiches 4x3m, kakémonos...

Afin d'obtenir les meilleurs prix, la SCIC MOBICOOP mutualise les achats. Ainsi, si la Collectivité désire des documents de communication (affiches, flyers, stickers commerçants, arrêts sur le Pouce) sans personnalisation, la SCIC MOBICOOP les lui concédera au prix de revient.

La SCIC MOBICOOP peut fournir à la Collectivité un stock de base de documents de communication pour informer sur les dispositifs (flyers, affiches, stickers commerçants, Kit de Mobilité, ...). Ce stock de base est facturé sur la base du coût de revient. La SCIC MOBICOOP aidera la Collectivité à déterminer les quantités nécessaires pour la promotion du dispositif sur le territoire concerné. Elle fournira à la demande des documents supplémentaires, le coût sera à la charge de la Collectivité.

La SCIC MOBICOOP fera profiter la Collectivité de toutes les évolutions de stratégie et communication et des nouvelles créations de supports de communication relatifs aux dispositifs.

## 2.4 Le site internet pour les services REZO POUCE é REZO COVOIT

La SCIC MOBICOOP s'engage à ce qu'une section du site internet soit dédiée à la Collectivité dans les conditions ci-après.

### 2.4.1. Contenu

Le site contient :

- des pages générales de présentation du concept comprenant notamment : « Qui sommes nous ? », « Nos valeurs ? », « Confiance et sérénité », « Conseils »... ;
- un accès à la charte que doivent signer les utilisateurs du réseau ;
- une page du plan du réseau local Rezo Pouce ;
- une page « les villes du réseau » reprenant toutes les communes ayant lancé Rezo Pouce ;
- des pages pour chaque commune ou regroupement de communes participant à REZO POUCE & REZO COVOIT avec:
  - ◆ un espace pour la cartographie des points d'arrêts
  - ◆ un espace pour la légende de ces points d'arrêts
  - ◆ un espace pour le lieu d'inscription
  - ◆ la possibilité de mettre la fiche mobilité de la Collectivité participant en téléchargement
  - ◆ un espace pour la liste de l'ensemble des transports alternatifs à l'autosolisme de la Collectivité
- une page d'inscription pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur le site internet ;
- un module permettant de réaliser les fiches de destination.

Le contenu du site internet pourra évoluer, toutes modifications seront discutées avec les différentes collectivités concernées.

### 2.4.2. Actualisation éléments locaux

Concernant les pages locales, la SCIC MOBICOOP n'assure pas la mise en ligne des données propres à chaque commune (page « communes participantes ») et n'assure pas la réactualisation, la gestion, les modifications des pages, qui seraient propres à la Collectivité.

Cette mise en ligne et sa réactualisation sont réalisées par le-la gestionnaire du territoire. Les communes de la Collectivité peuvent, par l'intermédiaire du-de la gestionnaire de la Collectivité en charge du dispositif, si elles le souhaitent accéder à des données génériques sur les inscrits de la Collectivité (nombre d'inscrit-es, statistiques...).

## Article 3 – Engagements de la Collectivité

### 3.1. Mission de la Collectivité

- La Collectivité a pour mission d'assurer la mise en place et le développement d'un réseau de relais REZO POUCE & REZO COVOIT sur le territoire ... en mairies ou dans d'autres structures d'accueil locales (PIJ, BIJ, CCAS, missions locales, cyberbases...) en conformité avec le concept.
- Plus largement, la Collectivité promouvra le concept conçu par la SCIC Mobicoop sur son territoire.
- La Collectivité s'engage à exécuter sa mission dans le respect de la pratique et des principes de REZO POUCE & REZO COVOIT basés notamment sur le développement durable, la mobilité, la solidarité et la convivialité.

La SCIC Mobicoop se réserve un droit de regard afin de s'assurer que les concepts qu'elle a créé est préservé par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences afin d'assurer une parfaite coordination du projet avec la SCIC Mobicoop.

### 3.2. La désignation des gestionnaires

La Collectivité désignera par voie de délibération ou tout autre moyen à sa convenance, un.e ou plusieurs référent.es élu.es.

Dans un souci de bonne coordination, un.e référent.e technique (appelé.e « Gestionnaire territorial ») devra nécessairement être désigné.e (technicien.ne, chargé.e de mission...). Cette personne aura un rôle d'intermédiaire et assurera la mise en place, la promotion et l'animation des dispositifs.

Un.e second.e technicien.ne sera également identifié.e au sein de la collectivité afin d'assurer une continuité du suivi.

### 3.3. La gestion des inscriptions physiques Rezo Pouce

La Collectivité s'engage à gérer les inscriptions au siège de la collectivité et dans des points relais qu'elle aura défini. Ainsi, les personnes désignées devront :

- faire remplir et signer à la personne nouvellement inscrite la charte de bonne conduite ;
- faire une copie de la pièce d'identité ;
- donner le kit de mobilité (carte de membre, vignette autocollante, lettre de bienvenue et explications).

Ces documents (chartes et pièces d'identité) devront être envoyés régulièrement par les points relais ou mairies des communes de la Collectivité et dans les plus brefs délais à la personne en charge des inscriptions au sein de la SCIC, afin que la SCIC enregistre l'utilisateur-trice et lui adresse sa carte de membre.

La SCIC Mobicoop pourra modifier le processus d'inscription et la remise des documents du Kit pour simplifier et réduire les coûts induits en charge de la Collectivité.

### **3.4. Utilisation des éléments de communication**

La Collectivité s'engage à n'utiliser les marques REZO POUCE & REZO COVOIT que dans le cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

Elle s'interdit de fournir la marque sous quelque forme que ce soit ou de la mettre à disposition de quiconque.

Les marques REZO POUCE & REZO COVOIT demeurent la propriété de la SCIC Mobicoop et ne peuvent être cédées ou utilisées sans l'accord écrit préalable de la SCIC. La SCIC Mobicoop reste également propriétaire de son savoir-faire.

La Collectivité s'engage à respecter le graphisme des accessoires qui reprennent la marques REZO POUCE & REZO COVOIT, avec une marge d'adaptation inhérente aux caractéristiques du développement du réseau d'antennes locales sur le territoire de la Collectivité.

Les supports adaptables sont ceux mentionnés à l'article 2.3 des présentes.

Lorsqu'elle procède à des adaptations, la Collectivité accepte expressément le droit de regard de la SCIC REZO Mobicoop.

Si la Collectivité souhaite adapter les outils de communication de REZO POUCE & REZO COVOIT pour son territoire (en incluant un logo ou autres), elle devra soit demander à la SCIC Mobicoop de faire réaliser ces adaptations par son graphiste (moyennant participation financière à convenir par les parties), soit prendre en charge ces adaptations en demandant préalablement et avant toutes impressions l'accord de la SCIC Mobicoop.

IL est convenu entre les parties que la SCIC Mobicoop aura au maximum une semaine après réception officielle des bons à tirer (BAT) pour délivrer ou non la validation des BAT. A défaut de réponse de la SCIC Mobicoop dans le délai ci-dessus mentionné, le BAT sera validé.

### **3.5. Le site internet**

La Collectivité, en tant que développeur de REZO POUCE & REZO COVOIT sur son territoire, acquiert le statut de « gestionnaire territorial » de l'espace membre qui lui permet d'assurer :

- La gestion des informations de son territoire (arrêts sur le Pouce, points relais, fiches mobilité...);
- Le suivi du nombre d'inscrit-es de son territoire ;
- Le profil des inscrit-es de son territoire.

En tant que « gestionnaire territorial », la Collectivité s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des inscrit-es conformément aux recommandations de la CNIL

et plus généralement à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à ne pas conserver les données transitant par ses services.

Les informations publiées sur la partie dédiée du site [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) sont sous la responsabilité de la Collectivité qui en assure la publication.

La SCIC Mobicoop s'occupe du développement global du site internet et garde un droit de regard sur les statistiques du réseau et sur les propos publiés sur le site par la Collectivité. En cas de propos non adapté, la SCIC Mobicoop pourra exiger la suppression des informations. Si la suppression n'est pas intervenue dans un délai de 48 heures, la SCIC Mobicoop procédera à la suppression desdites informations sans que la Collectivité ne puisse élever la moindre contestation.

#### **Article 4 – Obligation de coopération entre les parties**

Les parties s'engagent à œuvrer dans un état d'esprit de coopération et d'échanges.

Elles s'engagent à collaborer étroitement, notamment dans le suivi du développement de REZO POUCE & REZO COVOIT sur le territoire de la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité enverra un-e ou plusieurs gestionnaire(s) territorial (élu-e ou technicien-ne) aux sessions de transmission de savoir-faire organisées par la SCIC MOBICOOP. La SCIC MOBICOOP informera le-la gestionnaire de territoire des évolutions et d'une manière générale de l'actualité de REZO POUCE & REZO COVOIT.

#### **Article 5 – Responsabilités**

La Collectivité est responsable de la bonne gestion des dispositifs qu'elle met en place sur son territoire.

La SCIC Mobicoop ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surgirait dans le réseau développé par la Collectivité.

#### **Article 6 – Durée et résiliation du contrat**

La Convention débute à la date de signature des présentes pour une durée irréductible de 36 mois.

Au cours de cette première période, un point de suivi est réalisé chaque année.

A l'issue de cette période de 36 mois, le contrat sera reconduit tacitement tous les ans, pour une période de 1 an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, cette notification pouvant être donnée

à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois. La lettre mentionnera le ou les service(s) concerné(s).

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit de façon anticipée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective après une mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, dans un délai de trois mois après sa réception.

A la fin du présent contrat, par suite de sa résiliation ou à l'arrivée du terme, la Collectivité prend l'engagement exprès de cesser l'exécution de sa mission, de cesser d'utiliser le nom ou les marques REZO POUCE & REZO COVOIT, de restituer dans les plus brefs délais tout élément matériel relatif au dispositifs, et de faire disparaître tout signe ou indication de nature à faire croire qu'elle a gardé un lien contractuel quelconque avec la SCIC MOBICOOP.

## **Article 7 - Tarifs**

La Collectivité devra verser pour la première année commençant à la date de la signature de la présente convention la somme de 14 700 € HT - soit 7 000 € d'abonnement et 7 700€ de coût de mise en place. Et de 7 000 € HT/ par an pour les années suivantes.

Cette somme correspond à :

- la mise à disposition du concept ;
- la participation sessions de transmission ;
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions ;
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication ;
- la mise à disposition du site internet (et de la page nouvelle page territoire prévue pour fin 2023)
- la mise à disposition, pour les utilisateur-trices inscrits au Rezo, de l'application Rezo.Mobicoop;
- l'accès aux statistiques du territoire ;
- L'accompagnement autour des deux dispositifs..

Le coût est calculé en fonction du nombre d'habitant-es dans la Collectivité.

Le premier versement interviendra directement après la signature de la convention.

Pour les années suivantes, le versement interviendra à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

L'augmentation du coût de l'abonnement, à l'issue de ces trois années, est indexée au coût du travail révisé – tous salariés.

ICTrev-TS – base 100 en déc.2008. Décembre 2016 :112,9. Catégorie: Activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Toute modification du montant de l'abonnement fera l'objet d'un avenant.

La SCIC MOBICOOP met gratuitement à la disposition de la Collectivité toutes les améliorations qu'elle juge utiles pour l'évolution de la base de données et du site internet.

### **Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP**

Dans une logique de partenariat et de coopération, la SCIC MOBICOOP invite l'Organisme qui met en place le dispositif à prendre une participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP.

Cette prise de participation au capital, conforme aux principes même du statut et du fonctionnement de la SCIC MOBICOOP, permet à chaque collectivité associée de participer aux orientations et aux évolutions de MOBICOOP, et plus généralement d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé.

Une disposition, entrée en vigueur le 23 février 2022, complète l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales conforte le partenariat étroit entre SCIC et territoires.

L'alinéa est ainsi rédigé :

*« Par dérogation au premier alinéa du présent article, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, dans les conditions prévues aux articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local. »*

Ce point sécurise l'entrée au sociétariat de communes et EPCI dans les SCIC de transport. La Collectivité s'engage à examiner cette proposition et à tenir informée la SCIC MOBICOOP de sa réflexion.

### **Article 9 – Modifications contractuelles**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

### **Article 10 – Intuitu personae**

La présente convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés à des tiers sans l'accord préalable écrit des parties signataires.

## **Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges**

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire du siège de la SCIC Mobicoop.

Fait à CASTELSARRASIN

Le

En deux originaux

Pour la SCIC MOBICOOP  
Bénédicte ROZES, Directrice Générale

Pour la Collectivité

## ANNEXE 1 – Proposition financière & calendrier

Une proposition financière détaillée est jointe à la présente proposition :  
 "220415\_VIRE AU NOIREAU\_REZOPOUCE&COVOIT\_Proposition détaillée"

Elle reprend le détail des différentes prestations proposées (de base et optionnelles) ainsi que la proposition de calendrier.

### Proposition financière

\*Montants hors TVA

Les différents blocs sont détaillés dans les chapitres suivants, les prestations optionnelles en fin de document.

<b>Rezo Pouce&amp;Covoit pour une EPCI de 17 communes et 46 853 habitants</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Type de prestation</b>
<b>Mise en place du dispositif</b> (investissement au lancement)	7 700 €	Obligatoire
<b>Abonnement annuel au dispositif</b> (montant récurrent)	7 000€	Obligatoire
<b>Montant total HT la première année</b> (hors option)	<b>14 700 €</b>	
<b>Montant total HT les années suivantes</b> (hors option)	<b>7 000€</b>	

## Prestations optionnelles

Dépendant des relais locaux ou ressources internes pour couvrir ces sujets :

- Nous pouvons prendre contact avec les entreprises de votre territoire et éventuellement des entreprises proches générant des flux de salariés pour les inciter à avoir une démarche vis-à-vis de leurs salariés / employés.  
Et proposer des actions ciblées auprès des entreprises ou groupes d'entreprise.  
Rôle principalement de Mobyliis sur ce projet.
  
- Il est possible, à partir des données de vos entreprises et employeurs publics du territoire, de mettre en place un diagnostic permettant de faire ressortir la potentialité de covoiturage (nombre de personnes par site pouvant covoiturer), basé sur le fichier RH communiqué par l'organisation, éventuellement anonymisé.  
La deuxième phase peut concerner un import massif dans la plateforme choisie pour atteindre plus rapidement la notion de masse critique.
  - ◆ Diagnostic : 1650 € HT par entité (entreprise, employeur public, ...)
  - ◆ Possible mutualisation par zone ou pôle et donc intérêt financier.
  
- Exemple de prestation complémentaires à destination de la collectivité, de ses relais, des habitants ou des entreprises :  
(Articulation à pointer avec Mobyliis)  
(Montants pouvant être pris en charge tout ou partie soit par l'entreprise, soit par la collectivité, soit par la structure concernée)
  - ◆ Présence sur un événement spécifique, tenue d'un stand;
  - ◆ Formation & atelier dans une ou plusieurs structures relais;
  - ◆ Co-organisation d'un challenge mobilité (structure locale à l'initiative);
  - ◆ Organisation d'un café stop / café covoit'
  - ◆ Baptêmes (autostop, covoiturage, ...)
  - ◆ Organisation d'un webinaire (éventuellement ciblé sur une thématique ou un public précis);
  - ◆ Cartographie participative;
  - ◆ Création d'un plan d'animation personnalisé;
  - ◆ Création d'un plan de communication personnalisé;
  
- Nos référentiels financiers quant aux interventions (à ajuster au cas par cas) :
  - ◆ Jour / Homme en distanciel : 550 euros HT
  - ◆ En présentiel, comptez un supplément pour les frais de déplacement, réel intérêt donc à fonctionner par "bloc" de jours.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

ନିରାକର ନିରାକର

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022  
et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.4 - Aménagement du territoire

**Objet** : Pôle de proximité de Vire Normandie – Parc d'Activités La Papillonnière : constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique Normandise Pet Food

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					
Mme Valérie OLLIVIER	X				X
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>45</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>50</b>				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique Normandise Pet Food, sur le Parc d'Activités La Papillonnière à Vire Normandie – commune déléguée de Vire, il y a lieu de prévoir la mise en place d'une servitude au profit d'ENEDIS. Cette servitude, destinée à pérenniser le droit à accéder aux terrains traversés en vue d'assurer la gestion de ses équipements, porterait sur :

NATURE DES TRAVAUX	EMPRISES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SERVITUDE
- 2 canalisations souterraines électriques sur une longueur de 37,5 mètres environ	Parcelles section A 817 (rue Guy Galopin) et A 685 (rue Fulgence Bienvenüe)

La constitution de cette servitude s'opèrerait sans droit à indemnité, au travers d'une convention pouvant être régularisée par acte authentique aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de servitude dont le projet est annexé à la présente, dans le cadre des travaux ci-avant référencés puis, le cas échéant, à la régulariser auprès de l'étude retenue par ENEDIS, à ses frais, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Vire Normandie

Département : CALVADOS

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/071226 AP + DO la Normandie Vire

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: Intercom de la Vire au Noireau représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : 20 Rue d'Aignaux VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Vire Normandie		A	0817	LA CHASSE DE TRACY	
Vire Normandie		A	0685	FULGENCE BIENVENUE - VIRE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) .

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 37.5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

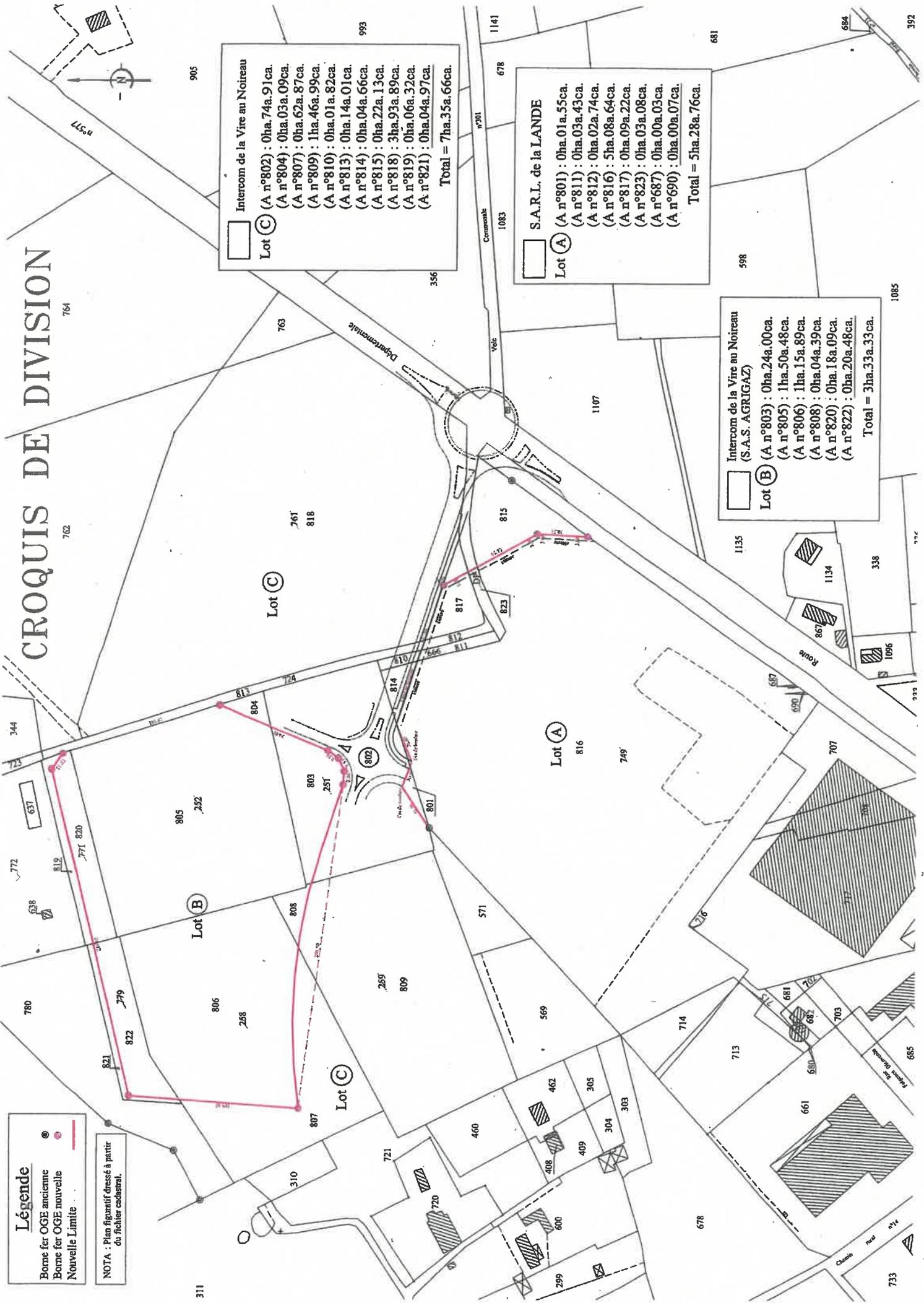


# CROQUIS DE DIVISION

**Légende**

- Borne fer OGE ancienne
- Borne fer OGE nouvelle
- Nouvelle Limite

NOTA : Plan figuratif dressé à partir du fichier cadastral.



Intercom de la Vire au Noireau

**Lot C**

- (A n°802) : 0ha.74a.91ca.
- (A n°804) : 0ha.03a.09ca.
- (A n°807) : 0ha.62a.87ca.
- (A n°809) : 1ha.46a.99ca.
- (A n°810) : 0ha.01a.82ca.
- (A n°813) : 0ha.14a.01ca.
- (A n°814) : 0ha.04a.66ca.
- (A n°815) : 0ha.22a.13ca.
- (A n°818) : 3ha.93a.89ca.
- (A n°819) : 0ha.06a.32ca.
- (A n°821) : 0ha.04a.97ca.

Total = 7ha.35a.66ca.

S.A.R.L. de la LANDE

**Lot A**

- (A n°801) : 0ha.01a.55ca.
- (A n°811) : 0ha.03a.43ca.
- (A n°812) : 0ha.02a.74ca.
- (A n°816) : 5ha.08a.64ca.
- (A n°817) : 0ha.09a.22ca.
- (A n°823) : 0ha.03a.08ca.
- (A n°887) : 0ha.00a.03ca.
- (A n°690) : 0ha.00a.07ca.

Total = 5ha.28a.76ca.

Intercom de la Vire au Noireau (S.A.S. AGRIGAZ)

**Lot B**

- (A n°803) : 0ha.24a.00ca.
- (A n°805) : 1ha.50a.48ca.
- (A n°806) : 1ha.15a.89ca.
- (A n°808) : 0ha.04a.39ca.
- (A n°820) : 0ha.18a.09ca.
- (A n°822) : 0ha.20a.48ca.

Total = 3ha.33a.33ca.



Extrait du plan général - Echelle : 1/200ème

**LEGENDE :**

- Branchement électricité à construire en souterrain
- Réseau basse tension à construire en souterrain
- Coffret électrique à poser
- Réseau haute tension à construire en souterrain

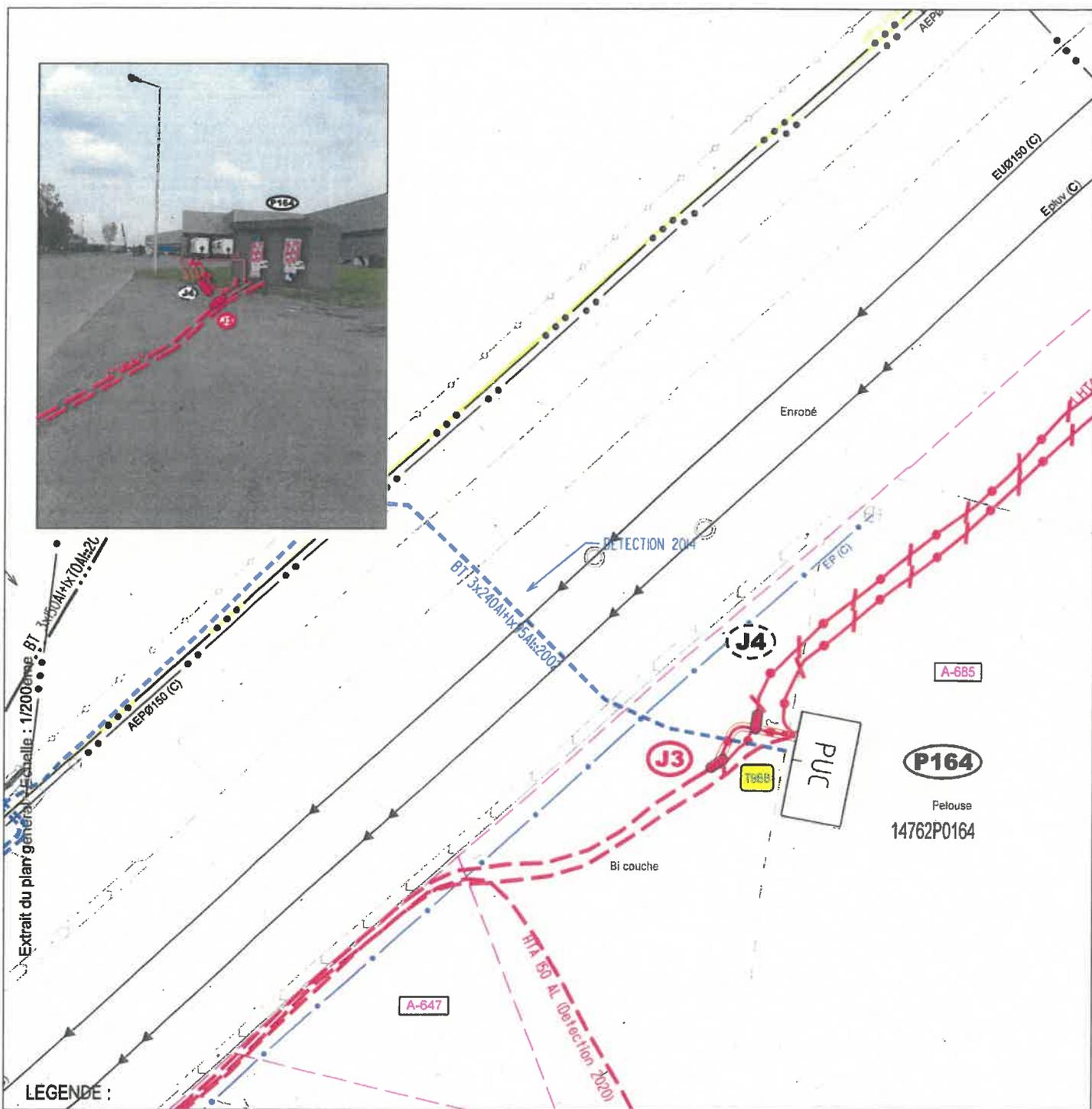
- RAS = Remontée Aéro Souterraine du câble de branchement
- GPC = Goulotte de Protection
- Poste de transformation

Commune de : Vire  
Propriété de :  
INTERCOM VIRE AU NOIREAU  
20 rue d'Aignaux - Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

Parcelle N° : A-818

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)  
précédé(es) de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à ..... le : .....



Commune de : Vire  
Parcelle N° : A-685  
Propriété de :  
INTERCOM VIRE AU NOIREAU  
20 rue d'Aignaux - Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)  
précédé(es) de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à ..... le : .....



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 45  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

**Objet :** Pôle de proximité de Vire Normandie – signature avec la SAFER de Normandie d'un avenant à la convention de mise à disposition relative aux réserves foncières dédiées à l'extension du Parc d'Activités Economiques Le Gast (Vire)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X		X : M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	X
Mme Sandrine SAMSON					
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	X
Mme Sabrina SCOLA					



M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de rendre possible une utilisation agricole transitoire des réserves foncières acquises pour assurer le développement futur du Parc d'Activités Economiques (PAE) Le Gast situé sur la commune déléguée de Vire, le conseil communautaire a, par délibération du 18 novembre 2021, décidé la signature, avec la SAFER de Normandie, d'une convention de mise à disposition.

Cette convention portait sur les parcelles cadastrées AR n° 1 - 23 - 24 - 25 hors bâtiments d'habitation et communs.

Certaines de ces parcelles étant susceptibles d'être intégrées à une opération d'aménagement destinée à permettre l'accueil de gens du voyage, il y a lieu de les retirer de la convention précédemment signée.

L'avenant porterait sur les éléments suivants :

	PARCELLES, SURFACES ET OBJET DE LA CONVENTION	REDEVANCE ANNUELLE PERÇUE PAR L'IVN
CONVENTION INITIALE	AR n° 1 - 23 - 24 - 25 Surface : 119 424 m <sup>2</sup>	1 815,00 €
PROJET D'AVENANT	AR n° 1 partie et 23 partie Surface : 98 140 m <sup>2</sup>	1 492,00 €

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

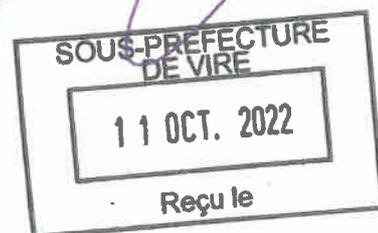
- habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la SAFER de Normandie l'avenant dont un exemplaire est joint à la présente et, le cas échéant, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

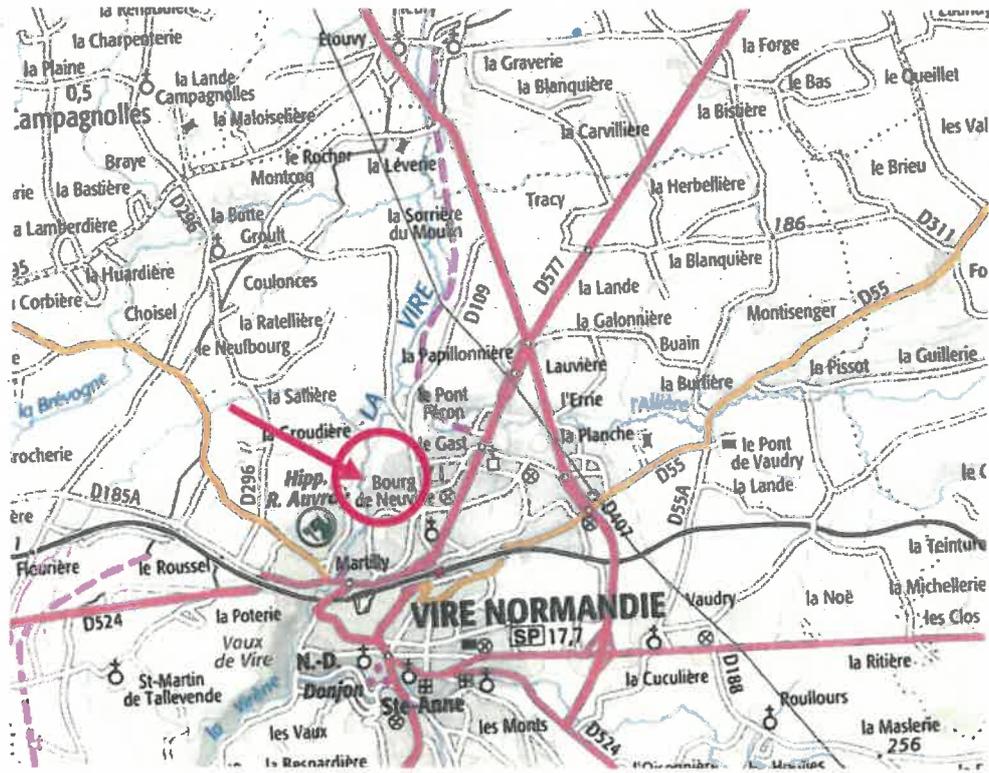
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

PLAN DE LOCALISATION



PLAN MASSE





SAFER de NORMANDIE

C.M.D. N° : CM 14 21 0009 01

Suivi par : DUCLOS Jean-Francois

Tiers : 1001748

## AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU , représentée par Monsieur Le Président, Marc Andreu-Sabater  
20 rue d'Aignaux VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Tiers : 1001748

ci-après dénommés "le PROPRIETAIRE"

### et

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, Société Anonyme au capital de 2 811 088,00 €, dont le siège est situé est à CAEN (14), 2, rue des Roquemonts, immatriculée au Registre du Commerce sous le n°62382060200034, représentée par Monsieur Philippe GARNIER, Chef de service départemental du Calvados en son sein, dûment habilité aux effets des présentes,

ci-après dénommée "la SAFER DE NORMANDIE"

### MODALITES DE L'AVENANT

Il a été signé une Convention en date du 13/12/2021 pour une durée de 6 campagnes agricoles qui ont commencé le 01/10/2021 pour finir le 30/09/2027, dans laquelle "LE PROPRIETAIRE" a mis à disposition de "la SAFER DE NORMANDIE" des immeubles ruraux sis sur la commune de VIRE NORMANDIE (CALVADOS) pour une surface globale de 11 ha 94 a 24 ca.

Par le présent avenant, les parties signataires acceptent :

- une modification du montant de la redevance annuelle qui s'élève à : 1 492,00 €.

- une modification des biens mis à disposition, ce qui porte la nouvelle surface totale à 9 ha 81 a 40 ca. Un nouveau relevé parcellaire ci-dessous :

Commune de VIRE NORMANDIE Surface sur la commune : 9 ha 81 a 40 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
LE GRAND PRE VIRE	AR	0001p	6 ha 56 a 60 ca	Terres	02
LA MAZURE	AR	0025p	3 ha 24 a 80 ca	Prés	02

Les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Fait et passé à VIRE NORMANDIE

Le

En double exemplaire, un pour chacune des parties.

"LE PROPRIETAIRE"

"LA SAFER DE NORMANDIE"

Enregistrement Fiscal  
Réalisé à titre gracieux en vertu de l'article 1028 CGI



D2022-9-6-22

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 45  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 7

**Date de convocation :**  
**23 septembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

11 OCT. 2022

**et affichage le :**

11 OCT. 2022

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**  
**8.4 - Aménagement du territoire**

**Objet : Pôle de proximité de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques Les Neuwillières (Vire) : signature d'un projet de servitude au bénéfice de la parcelle AS n°0023 située sur la commune déléguée de Vire**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M: Jean ÉLISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINÉ	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X	
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

La parcelle cadastrée AS n° 23 d'une superficie de 2 ha, située à Vire Normandie - commune déléguée de Vire et classée au Plan Local d'Urbanisme en zone à vocation économique, est séparée de la voirie du Parc d'Activités Les Neuvillières par la parcelle AS n° 609.

Afin de pouvoir commercialiser sa parcelle à des fins économiques, le propriétaire sollicite la signature d'une convention de servitude permettant un accès à son terrain AS n° 23 depuis la rue Guillaume le Conquérant en traversant la parcelle intercommunale AS n° 609.

Le parc d'activités étant destiné à l'accueil d'activités industrielles, logistiques, tertiaires, commerciales B to B à l'exclusion de toutes activités commerciales grand public (sauf activités en lien avec l'automobile telles que garages et concessions), il convient de veiller à ce que la servitude octroyée ne permette pas de déroger à la thématique du parc d'activités.

En outre, il convient de veiller à ce que l'urbanisation du terrain AS n° 23, rendu possible par cet accord sur l'établissement d'une servitude, s'opère à court terme.

**Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un projet de convention de servitude permettant à la parcelle privative cadastrée AS n° 23 (fonds dominant) d'accéder à la rue Guillaume le Conquérant via un unique passage sur la parcelle intercommunale AS n° 609 (fonds servant) dans le respect des conditions suivantes :

<b>Vocation de la parcelle AS n° 23</b>	Le parc d'activités étant destiné à l'accueil d'activités industrielles, logistiques, tertiaires, commerciales B to B à l'exclusion de toutes activités commerciales grand public (sauf activités en lien avec l'automobile telles que garages et concessions), la ou les activités réalisées sur la parcelle AS n° 23 devront respecter la thématique du parc ici précisées. A défaut, la convention sera résolue.
<b>Délai de réalisation du projet économique motivant la servitude</b>	La convention de servitude sera établie après obtention d'un permis de construire pour un projet respectant la thématique du PAE ci-avant précisée.  Le permis de construire devra être déposé et obtenu dans les 24 mois suivant la présente délibération. Le propriétaire, ou ses ayant-droits, de la parcelle AS n° 23 disposera, après obtention du permis d'un délai de 4 mois pour faire établir et signer cette convention de servitude (frais de géomètre : localisation de la servitude, et de notaire, à la charge du propriétaire de la parcelle AS n° 23).  La convention sera résolue si : - la construction n'a pas été réalisée dans le délai de 24 mois passé l'obtention du permis de construire, ou si - le bâtiment construit recevait ultérieurement une vocation différente de celle prévue au permis de construire ne correspondant plus à la vocation du PAE les Neuvillières ci-avant précisée.
<b>Nombre d'accès et caractéristiques techniques</b>	Le nombre d'accès à la rue Guillaume le Conquérant autorisé par la convention de servitude sera limité à 1. Il sera obligatoirement réalisé en face d'un accès existant à un bâtiment du PAE dans des matériaux similaires à ceux des autres accès au parc (enrobé et bordures béton) et pour tout type de véhicules (véhicules légers et poids lourds) Sa largeur ne devra pas excéder 8,5 mètres.

<p><b>Traitement architectural et paysager des constructions à réaliser sur la parcelle AS n° 23</b></p>	<p>Soucieux de garantir une harmonie entre les constructions du parc d'Activités Les Neuvillières et celles à réaliser sur la parcelle AS n° 23, tout projet de construction sur la parcelle AS n° 23 donnera lieu, <b>dès le stade de l'esquisse du projet</b>, à un échange avec le <b>comité de suivi des implantations</b> composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau.</p>
<p><b>Notaire</b></p>	<p>La convention de servitude sera signée à l'Office Notarial Virois situé à Vire Normandie.</p>

**VOTE**

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
 M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
 M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
**23 septembre 2022**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**11 OCT. 2022**

et affichage le :

**11 OCT. 2022**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.4 - Aménagement du territoire**

**Objet : Pôle de proximité de Noues-de-Sienne – Aménagement des Ateliers de la Graniterie :  
délibération rectificative**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BRÖGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X	
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL			

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**M. Lucien BAZIN** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil communautaire a décidé le lancement de la consultation relative à l'aménagement des Ateliers de la Graniterie.

Il convient de modifier la délibération précédemment adoptée sur 2 points :

- Le nombre de lots calé à 10 (*une erreur matérielle stipulait 11 dans la délibération du 23 juin 2022*)
- La composition du lot n° 4 « Charpente » et non pas « Charpente *métallique* ».

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré approuvé les deux modifications de la délibération du 23 juin 2022 ci-avant détaillées. Le reste des dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER




COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 45  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 5  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.4 - Aménagement du territoire

**Objet** : Pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques du Mont-Martin –  
 Modification des conditions concernant les promesses de vente et aliénation de terrains au bénéfice  
 de la SARL FERET

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil  
 communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni  
 en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel  
 choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de  
 M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont  
 été transmis par voie dématérialisée aux conseillers  
 communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que  
 l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le  
 site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le  
 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance  
 conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code  
 Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à  
 l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)  
 en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL				X	
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

La SARL FERET ou tout autre société se substituant à elle, bénéficie d'une aliénation pour un lot sur le PAE du Mont-Martin (lot 1) et d'une promesse de vente en deux étapes concernant les lots 2 et 3 aux conditions précisées dans la délibération D-2022-5-4-16 du 19 mai 2022, et notamment sous réserve :

- 1) D'implanter un bâtiment de production de 1 000 m<sup>2</sup> minimum, indifféremment sur le lot 1 ou le lot 2
- 2) D'implanter un second bâtiment ou extension de bâtiment de production de 500 m<sup>2</sup> minimum, indifféremment sur le lot 1 prévu pour aliénation, soit sur les lots 2 et 3 soumis à promesse de vente.

Les présents lots sont ainsi destinés à être utilisés pour du stockage et/ou de la production d'éléments en préfabriqué béton.

Suite à une démarche de concertation entamée avec un collectif de riverains et afin de tenir compte de l'environnement du parc d'activités économique du Mont-Martin, notamment une zone d'habitation plus proche des lots 2 et 3 que du lot 1, le projet d'implantation de la société SARL FERET en lien avec l'Intercom de la Vire au Noireau a évolué au sein des 3 lots qu'elle prévoit d'acquérir.

Ainsi, le bâtiment de production de 1 000 m<sup>2</sup> minimum devra désormais nécessairement être implanté sur le lot 1.

Le projet de bâtiment ou extension de bâtiment de production de 500 m<sup>2</sup> est à implanter soit sur le lot 1 pouvant déborder sur le lot 2 soit sur le lot 2.

Seul le lot 1 peut porter un projet de centrale à béton.

*\*Cf plan en annexe*

Les autres conditions précisées dans la délibération D-2022-5-4-16 du 19 mai 2022 restent inchangées sauf le délai d'immobilisation des terrains et les conséquences de la non-réalisation ou non achèvement des travaux.

**Lot 2 :**

**1-Délai d'immobilisation des terrains**

L'acte de cession devra être signé dans les quatre (4) mois suivant la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Le permis de construire portant sur un bâtiment d'activité de 1 000 m<sup>2</sup> minimum prévu sur le lot 1 devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois à partir de la signature de l'acte de cession du lot 2, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

**2-Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme**

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ou son représentant ne respectait pas les étapes d'implantation de construction d'un bâtiment de production de 1 000 m<sup>2</sup> minimum sur le lot 1 dans les délais prévus ci-avant, la réservation des terrains (lots 2 et 3) serait définitivement caduque, le compromis et/ou la vente serait résolu/e/s de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué. Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutation engagés ne seraient pas pris en compte dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeurerait à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuelles dépenses engagées sur le lot.

L'acquéreur devra intégrer à sa demande d'autorisation d'urbanisme, le respect des dispositions du règlement du lotissement du Parc d'Activités du « Mont-Martin » en date du 22.02.2005 valant cahier des charges de cession et prescriptions, notamment environnementales (pièce R1).

Cette obligation tombera à l'issue d'un délai de 5 ans compté à partir de la signature de l'acte de vente.

**Lot 3 :**

**1-Délai d'immobilisation des terrains**

La cession du lot 3 ne pourra intervenir qu'après cession des lots 1 et 2.

L'acte de cession devra être signé dans les quatre (4) mois après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Le permis de construire portant sur un bâtiment/extension de bâtiment d'activité de 500 m<sup>2</sup> minimum prévu soit sur le lot 1, pouvant déborder sur le lot 2, soit sur le lot 2 devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois à partir de la signature de l'acte de cession du lot 3, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet

La modification du PLU de Saint-Germain-du-Crioult portant sur le reclassement de la parcelle ZO 35p d'un zonage 2Aux (zonage actuel) à un zonage 1Aux (zonage futur) devra intervenir dans les douze (12) mois après la présente délibération. Ce délai de douze (12) mois sera porté à vingt-quatre (24) mois en cas de contentieux relatif à la modification du PLU.

**2-Délai de réalisation du programme**

L'autorisation d'urbanisme devra être obtenue dans un délai de douze (12) mois à partir la délibération approuvant la modification du PLU de Saint-Germain-du-Crioult relative au reclassement en secteur 1Aux de la portion de la parcelle ZO 35 actuellement en secteur 2Aux, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernée(s) sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois après leur achèvement, afin d'attester du respect de ce délai.

**Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022, et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- donner un avis favorable à la modification des conditions liées à la destination des lots concernant la promesse de vente des lots 2 et 3, prévue au profit de la société SARL FERET ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour la conduite du même projet\*. Le bâtiment de production de 1 000 m<sup>2</sup> minimum devant désormais nécessairement être implanté sur le lot 1, le projet de bâtiment ou extension de bâtiment de production de 500 m<sup>2</sup> est à implanter soit sur le lot 1 pouvant déborder sur le lot 2 soit sur le lot 2.  
Seul le lot 1 peut porter un projet de centrale à béton.

\*Cf plan en annexe

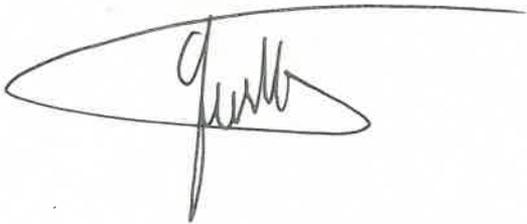
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer en l'étude de Maître Noël, notaire à Vire Normandie associée à l'étude de Maître Esnault, sise à Saint-Georges des Groseillers tous les documents nécessaires relatifs au conventionnement avec la SARL FERET (ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle pour le même projet), aux nouvelles conditions sus-mentionnées. Cela concerne plus particulièrement :

- 1- L'avenant à la promesse de vente en deux étapes concernant les lots 2 et 3 prenant en compte les modifications d'implantation du projet et de destination des lots, ainsi que tout document relatif à ce conventionnement.
- 2- L'acte de vente correspondant à l'emprise du lot 2, prenant en compte les modifications d'implantation du projet et de destination du lot, ainsi que tout document relatif à cette mutation
- 3- L'acte de vente correspondant à l'emprise du lot 3, prenant en compte les modifications d'implantation du projet et de destination du lot, ainsi que tout document relatif à cette mutation.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>2</b>	Abstentions :	<b>5</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

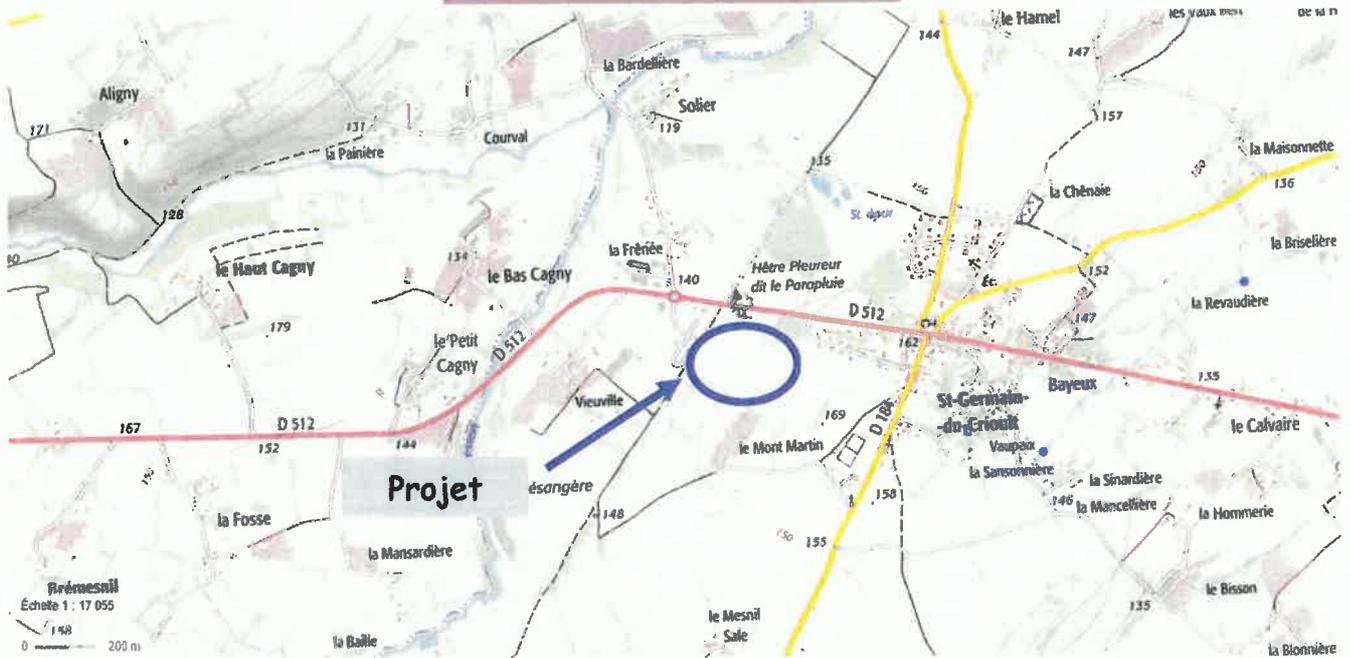
Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



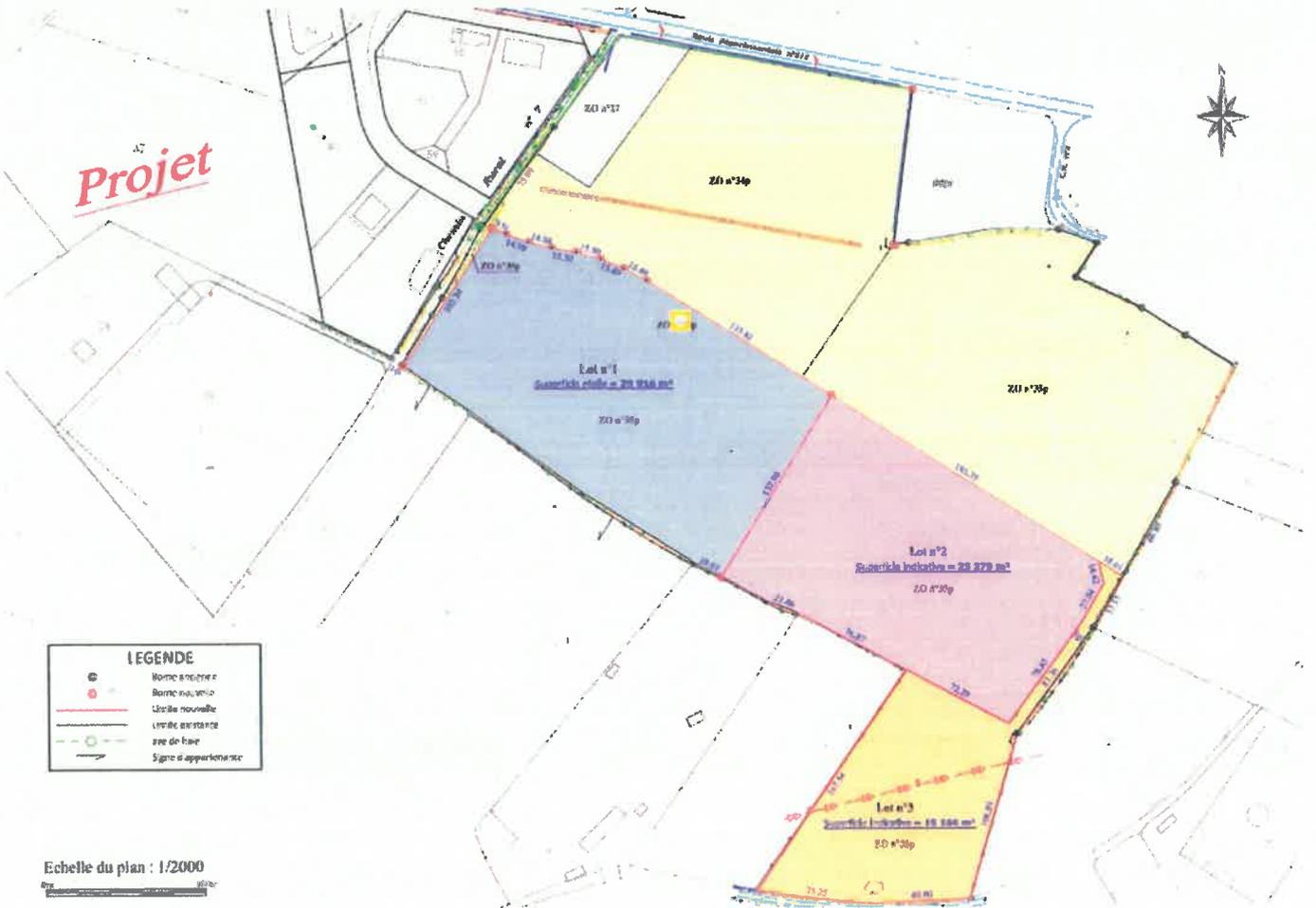
Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE SITUATION



PLAN CADATRAL - PROJET





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :

23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

**Objet : Pôle de proximité de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques du Mont-Martin  
– Projet d'extension – Permis d'aménager**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

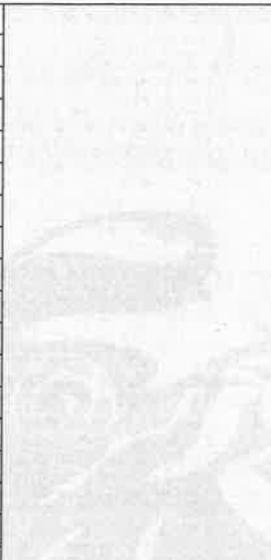
La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ						X
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAÏNE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X	
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL		

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, afin d'accompagner le développement local et de répondre aux besoins des acteurs économiques, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite poursuivre et valoriser le projet initié par l'ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance, portant sur l'aménagement de l'extension prévue pour le Parc d'Activité Économique (PAE) du Mont-Martin.

La continuité de ce projet permet ainsi à l'Intercom de la Vire au Noireau d'anticiper le maintien de l'offre locale en terrains d'activité économique, visant un futur développement d'entreprises existantes et/ou l'implantation de nouvelles activités.

Ce projet se situe sur la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult (Condé-en-Normandie), sur les parcelles cadastrales initiales 585 ZO 27, 585 ZO 34 et 585 ZO 35 classées en 1AuX et 2AuX au PLU, sur une surface de 13ha environ. Compte tenu de sa localisation dans une commune à caractère rural et à proximité de zones d'habitation, une attention particulière sera portée à son aménagement et son intégration dans son environnement.

*Cf Plans en annexe*

**Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire réunie le 7 septembre 2022 et du Bureau réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- émettre un avis favorable sur ce projet d'extension ainsi que sur le dépôt d'un permis d'aménager
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce projet d'extension et au projet de dépôt de permis d'aménager.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

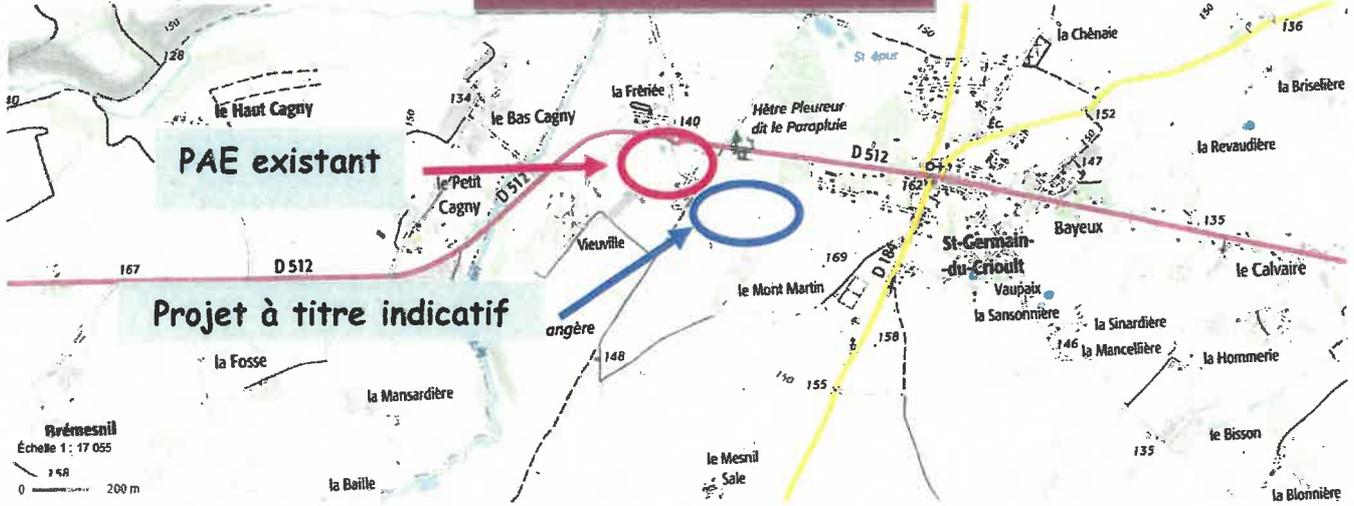
Le Secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE SITUATION



Existant

Projet







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 29 Septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 5  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
**23 septembre 2022**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**11 OCT. 2022**

et affichage le :

**11 OCT. 2022**

3 - Domaine et Patrimoine  
3.2 - Aliénations

**Objet : Pôle territorial de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier :  
cession de l'atelier-relais Gautier de Laçy**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Codé Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE			X : M. Didier DUCHEMIN		
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTÉS	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X : M. Gilles MALOISEL	

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

**M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire et précise qu'il s'agit d'une demande du futur acquéreur.**

**Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le huis clos.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.**

**M. le Président invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.**

### M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de répondre aux besoins en immobilier économique au bénéfice de Petites et Moyennes Entreprises (PME) du pôle de proximité de Condé-en-Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau est dotée de trois ateliers-relais localisés sur le Parc d'Activités Economiques Charles Tellier.

La société MPLS, spécialisée dans la mécanique de précision, occupe l'atelier-relais Gautier de Lacy depuis sa création en février 2019. En vue de poursuivre son développement sur le territoire intercommunal, la société souhaite acquérir cet atelier-relais.

L'Intercom de la Vire au Noireau souhaite accompagner l'entreprise MPLS dans son développement à venir. Aussi, une vente portant sur l'atelier-relais Gautier de Lacy présentant les caractéristiques suivantes pourrait être signée :

<b>Localisation de l'ensemble immobilier</b>	Commune de Condé-en-Normandie – commune déléguée de Condé-sur-Noireau PAE Charles Tellier Rue Guillaume le Conquérant	
<b>Référence cadastrale et surface</b>	CA n° 53 (ancienne numérotation : BC n° 254) 1 593 m <sup>2</sup>	
<b>Caractéristiques de l'immeuble (surfaces approximatives)</b>	Bâtiment	365,27 m <sup>2</sup>
	Rez-de-chaussée	295 m <sup>2</sup>
	dont espace accueil	18 m <sup>2</sup>
	dont espace atelier	277 m <sup>2</sup>
	Mezzanine	70,27 m <sup>2</sup>
<b>Destination des immeubles</b>	Ateliers destinés à accueillir exclusivement des activités économiques à l'exclusion de toute habitation.	
<b>Acquéreur</b>	La SCI ILS dont les gérants sont également ceux de la SARL MPLS.	
<b>Modalités de cession</b>	<p>▪ <b>Valeur de cession avant aide : 95 000 € (estimation domaniale du 7.01.2021)</b></p> <p><b>Forme et montant :</b> l'aide prend la forme d'une déduction d'un montant de loyers égal à 25 000 € HT, maximum sur le prix d'achat de l'immeuble. Les loyers pris en considération sont ceux versés en HT depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.</p> <p>Soit un prix final de cession déduction faite de l'aide de : <b>70 000 € HT</b></p>	

<b>Frais</b>	L'ensemble des frais relatifs à cette transaction et à la TVA liée à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
<b>Notaire</b>	L'acte de vente sera signé en l'étude Maître FIEVET, notaire à Condé-en-Normandie.

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis: Cet avis a été délivré le 7 janvier 2021.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du Territoire, réunie les 2 mars 2022 et 7 septembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider la cession de l'atelier-relais Gautier de Lacy (parcelle CA n° 53) au sein du PAE Charles Tellier, commune de Condé-en-Normandie, commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au profit de la société MPLS aux conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude notariale FIEVET, MARIE et DAMENE, notaires à Condé-en-Normandie, ainsi que tout document relatif à cette vente et notamment la convention d'aide à intervenir avec la SARL MPLS et la SCI ILS au titre de l'encadrement européen des aides à l'immobilier dont le projet est joint en annexe.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance  
 M. Corentin GOETHALS

Le Président,  
 M. Marc ANDREU SABATER

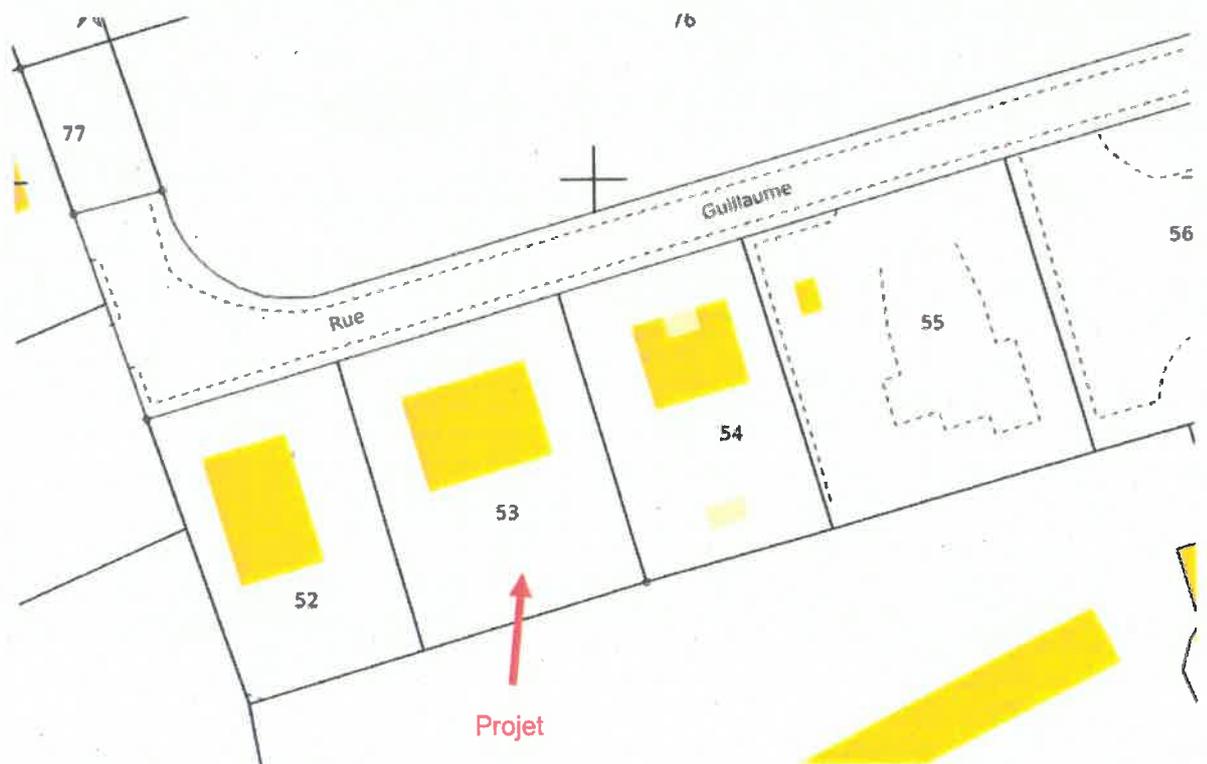





PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL



ANNEXE A LA DELIBERATION



# Projet

CONVENTION D'OCTROI D'UNE AIDE EN FAVEUR DES  
« JEUNES POUSSÉS » DANS LE CADRE DE LA VENTE,  
PAR L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, DE  
L'ATELIER-RELAIS GAUTIER DE LACY SUR LE PAE  
CHARLES TELLIER – CONDE EN NORMANDIE

AU BENEFICE DE LA SOCIETE  
**SCI ILS**

\* \* \*

Septembre 2022

Intercom de la Vire au Noireau - Service Développement Economique  
20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. 02.31.66.27.96 - Fax 02.31.67.61.63 - Courriel : [pneuville@vireanoireau.fr](mailto:pneuville@vireanoireau.fr)

## **PARTIES A LA CONVENTION**

### **La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Ayant son siège social à **VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE**

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados du 17 novembre 2016

Régie par les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par ses statuts annexés audit arrêté.

Représentée par :

Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, habilité aux fins des présentes par délibération du 29 septembre 2022.

Ci-après dénommée « IVN »

**D'une part,**

### **La SARL MPLS**

Ayant son siège social à Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – rue Guillaume le Conquérant – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, n° SIRET :

représentée par ses gérants : M. Romain SEBIRE et M. Thomas LENEVEU

### **et La SCI ILS**

Ayant son siège social à Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – rue Guillaume le Conquérant – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, n° SIRET :

représentée par ses gérants associés : M. Romain SEBIRE et M. Thomas LENEVEU

Ci-après dénommées « la société »

**D'autre part,**

L'IVN et la société étant ci-après désignés, ensemble, « LES PARTIES ».

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 17, 18, 19, 22 et 28) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu la demande de subvention de la société

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices,

Vu les articles, L.1511-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en date du 29 septembre 2022,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins en immobilier économique au bénéfice de Petites et Moyennes Entreprises (PME) du pôle de proximité de Condé-en-Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau est dotée de trois ateliers-relais localisés sur le Parc d'Activités Economiques Charles Tellier,

Considérant que la SARL MPLS, locataire de l'atelier-relais intercommunal Gautier de Lacy depuis février 2019, souhaite acquérir les locaux qu'elle occupe pour s'y développer par l'intermédiaire de la SCI ILS, également gérée par MM. LENEVEU et SEBIRE,

Considérant que l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite accompagner la SARL MPLS dans son développement à venir,

Il a été arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une aide de **25 000 €** est accordée par l'IVN à la SARL MPLS au titre du régime cadre exempté de notification n° SA-59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

Cette aide est accordée sur la base de l'assiette immobilière et financière définie comme suit :

Atelier-relais Gautier de Lacy	95 000 €*
--------------------------------	-----------

\* Estimation domaniale du 7.01.2021

<b>Localisation de l'ensemble immobilier</b>	Commune de Condé-en-Normandie – commune déléguée de Condé-sur-Noireau PAE Charles Tellier Rue Guillaume le Conquérant	
<b>Référence cadastrale et surface</b>	CA n° 53 (ancienne numérotation : BC n° 254) 1 593 m <sup>2</sup>	
<b>Caractéristiques de l'immeuble (surfaces approximatives)</b>	Bâtiment	365,27 m <sup>2</sup>
	Rez-de-chaussée	295 m <sup>2</sup>
	dont espace accueil	18 m <sup>2</sup>
	dont espace atelier	277 m <sup>2</sup>
	Mezzanine	70,27 m <sup>2</sup>
<b>Destination des immeubles</b>	Ateliers destinés à accueillir exclusivement des activités économiques à l'exclusion de toute habitation.	

#### ARTICLE 2 - FORME DE L'AIDE

L'aide immobilière prendra la forme d'une déduction d'un montant de loyers égal à **25 000 €** sur le prix d'achat de l'ensemble immobilier, soit un prix final, déduction faite de l'aide, de **70 000 € HT**, contre 95 000 € HT avant aide.

#### ARTICLE 3 - REPERCUSSION INTEGRALE DE L'AIDE

La SCI ILS, intervenant pour le compte de la SARL MPLS et intégralement détenue par les gérants de la SARL, s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide à la SARL MPLS, qui occupe l'atelier-relais Gautier de Lacy, sous forme de bonification de loyers dans les 5 ans comptés à partir de la signature de l'acte de vente.

#### **ARTICLE 4 - DECLARATION DE LA SARL MPLS**

La SARL MPLS déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumis à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention sera résiliée si la SARL MPLS décidait de ne pas acquérir l'atelier-relais ci-avant décrit dont la valeur constitue l'assiette de l'aide.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'acte de vente de l'atelier-relais ci-avant décrit pour s'éteindre avec la dernière bonification de loyer bénéficiant à la SARL MPLS dont le cumul représentera un montant de 25 000 € dans un délai maximum de 5 ans compté à partir de la signature de la vente. Cette formalité sera attestée par un document émanant de l'expert-comptable de la SARL MPLS.

Dans l'hypothèse où la bonification du loyer n'atteindrait pas 25 000 € à l'issue des 5 ans, la différence entre la bonification effective et le montant d'aide de 25 000 € serait reversée à l'IVN dans les 6 mois suivants la 5<sup>e</sup> année anniversaire de la date de signature de l'acte de vente.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Caen.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, pour la société, en son siège social et, pour l'IVN, au siège de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en deux exemplaires.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé :

<p><b>Pour l'Intercom de la Vire au Noireau,</b>  Marc ANDREU SABATER  En qualité de Président</p>	Fait à ..... Le ..... Signature
<p><b>Pour la SARL MPLS et la SCI ILS,</b>  M. Thomas LENEVEU  En qualité de gérant associé</p>	Fait à ..... Le ..... Signature
<p><b>Pour la SARL MPLS et la SCI ILS,</b>  M. Romain SEBIRE  En qualité de gérant associé</p>	Fait à ..... Le ..... Signature

\* \* \*

**ANNEXE :**

Plan de l'assiette immobilière du projet

